



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

Sommaire

DDTM GIRONDE

33-2019-01-02-003 - AP accordant le 02/01/2019 la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un STECAL dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Pierre-de-Mons (2 pages) Page 4

33-2019-01-04-001 - AP accordant partiellement le 04/01/2019 la dérogation prévue à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation certaines zones de la commune de La Teste-de-Buch dans le cadre de la révision du PLU (2 pages) Page 7

DDTM33

33-2018-12-26-005 - Arrêté préfectoral approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain pour les lots D2a et D1b/c, approuvé par l'arrêté du 24 juillet 2014 sur la zone d'aménagement concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier (4 pages) Page 10

33-2018-12-27-002 - Arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (34 pages) Page 15

DGFIP

33-2018-11-19-006 - Convention de délégation CSRH DISI Sud-Ouest 21 11 2018 (4 pages) Page 50

33-2018-11-19-007 - DISI33 Contrat de service (6 pages) Page 55

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-12-21-005 - Le Président de la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle est autorisé à aliéner des biens dépendant de la dotation. (2 pages) Page 62

DIRPJJ SUD OUEST

33-2018-12-28-013 - Prix de journée 2018 Foyer IDB (3 pages) Page 65

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-02-004 - 2019 01 01 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIP de Bordeaux (5 pages) Page 69

33-2019-01-07-001 - 2019 01 07 Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Libourne (8 pages) Page 75

33-2019-01-01-001 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Blaye au 1er janvier 2019 (3 pages) Page 84

33-2019-01-03-002 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable par intérim de la Trésorerie de Castres/Gironde au 1er janvier 2019 (1 page) Page 88

33-2019-01-02-006 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement du responsable du SIP de Libourne au 1er janvier 2019 (3 pages) Page 90

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-28-001 - Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, de sports et de l'engagement associatif - échelon bronze (2 pages)	Page 94
33-2019-01-03-003 - Arrêté commission controle Bordeaux 03 01 19 (6 pages)	Page 97
33-2019-01-02-005 - Arrêté commission controle Lesparre Medoc 02 01 19 (7 pages)	Page 104
33-2018-12-28-014 - Arrêté commission controle Libourne 28 12 18 (6 pages)	Page 112
33-2018-12-21-009 - Arrêté commissions controle Arcachon 21 12 19 (6 pages)	Page 119
33-2019-01-04-002 - Arrêté commissions controle Langon 04-01-19 (15 pages)	Page 126
33-2018-12-27-003 - Arrêté commissions de contrôle Blaye 27 12 18 (6 pages)	Page 142

SOUS-PREFECTURE ARCACHON

33-2018-12-21-010 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (6 pages)	Page 149
---	----------

DDTM GIRONDE

33-2019-01-02-003

AP accordant le 02/01/2019 la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un STECAL dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Pierre-de-Mons

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transport

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**accordant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme
pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Pierre-de-Mons**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-1° qui stipule que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPENAF et du SCOT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services :

Vu le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme, ouvrant à l'urbanisation un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) d'une superficie de 5 371 m² au lieu-dit « Au Claou » à Saint-Pierre-de-Mons et destiné à la réalisation de 10 logements pour l'accueil des gens du voyage, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 15 Janvier 2018 ;

Vu le courrier de demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme du Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 7 août 2018 pour ouvrir le STECAL à l'urbanisation ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Sud-Gironde en date du 30 novembre 2018, favorable à la demande de dérogation de la commune de Saint-Pierre-de-Mons ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 7 novembre 2018 favorable à la demande de dérogation, sous réserves de réaliser la plantation d'une haie suffisamment large et haute au contact des surfaces en vignes, obstacle physique de protection contre les dérives liées à la pulvérisation des produits phytosanitaires ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation d'un STECAL au lieu-dit « Le Claou » sur la commune de Saint-Pierre-de-Mons présenté par la Communauté de Communes du Sud Gironde, exerçant la compétence « plan local d'urbanisme » est relativement économe en consommation d'espaces et répond à un caractère d'intérêt général pour cette commune rurale ;

Considérant que le projet prévoit le relogement d'environ 30 personnes, gens du voyage sédentarisés et fait suite à un certificat d'insalubrité dressé par l'Agence Régionale de Santé du 11 janvier 2018 ;

Considérant que les logements seront implantés en dehors de la zone du Plan de Prévention du Risque Inondation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la commune de Saint-Pierre-de-Mons pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de taille et capacité d'accueil limité au lieu-dit « Le Claou » dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Mons, est accordée.

Article 2 :

À compter de l'affichage en mairie de cet arrêté et de sa parution au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, les dispositions figurant dans le dossier annexé au présent arrêté seront applicables.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 02 JAN. 2019

Le Préfet,



Didier LALLEMENT

DDTM GIRONDE

33-2019-01-04-001

AP accordant partiellement le 04/01/2019 la dérogation prévue à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation certaines zones de la commune de La Teste-de-Buch dans le cadre de la révision du PLU

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transport

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**accordant partiellement la dérogation prévue à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme
pour ouvrir à l'urbanisation certaines zones de la commune de La Teste-de-Buch
dans le cadre de la révision du PLU**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 122-2 qui stipule que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ; les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, ainsi que les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,
- Il peut être dérogé à ces dispositions avec l'accord du représentant de l'État dans le département, donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 129 IV : Pour l'application de l'article L. 122-2, les dispositions antérieures à la publication de la présente loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date.

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme, ouvrant à l'urbanisation certaines zones de la commune de LA TESTE-DE-BUCH, prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013 ;

Vu le courrier de demande de dérogation du Maire de la commune de La Teste-de-Buch en date du 13 juillet 2018 afin d'ouvrir à l'urbanisation neuf secteurs répartis sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil syndical du SYBARVAL à la demande de dérogation de la commune de La Teste-de-Buch ;

Vu l'absence d'observation de la Chambre d'Agriculture en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 21 Novembre 2018 ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°1 « entrée de ville du Baou » contribue au renouvellement urbain de ce secteur, prévoit la réalisation de logements dont la moitié seront des logements sociaux et n'a pas d'impact environnemental s'agissant de parcelles anciennement réservées pour la desserte de la RD 1250 ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°2 « camping du Cap de Mount » à Cazaux porte atteinte à des enjeux environnementaux et qu'il entraîne une consommation excessive d'espace ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°3 « Hippodrome » constitue une extension de l'urbanisation qui se révèle contraire à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme issu de la loi littoral, qu'elle contribue à poursuivre l'étalement urbain de la commune et est également susceptible d'affecter l'enjeu de corridor écologique existant entre la forêt littorale et le massif landais ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°4 « le Domaine de la Forge » est contraire à la loi littoral qui interdit l'aménagement de campings et parcs résidentiels de loisirs en discontinuité avec les agglomérations et villages existants et propose une urbanisation diffuse sur une zone naturelle ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°5 « Sud de l'Hôpital » entraîne une consommation excessive d'espaces naturels avec une densité trop faible au regard du projet du pôle d'accueil dont le lieu d'implantation nécessite d'être mieux défini, dans un secteur concerné par des enjeux environnementaux qui sont, le risque feux de forêt et le risque inondation par remontée de nappes et débordement du canal des Landes, et qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte les enjeux relatifs aux zones humides ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°6 « accès centre commercial cap océan » ne nécessite pas de changement de destination de zone naturelle en zone urbaine, que tout projet de réaménagement de ce secteur devra prendre en compte la préservation d'une zone humide et la qualité paysagère le long de l'infrastructure routière, et que cette ouverture à l'urbanisation porte atteinte à la zone humide et au filtre paysager ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°7 « Salle Jean Fleury-Miquelots » permettra la rectification d'une erreur matérielle du zonage et n'aura pas d'impact environnemental ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°8 « Avenue de Verdun » permettra la rectification d'une erreur matérielle sur deux parcelles occupées par deux maisons d'habitation ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°9 « plaine des sports Gilbert Moga » compromet le caractère environnemental de ce secteur et serait préjudiciable à la coupure d'urbanisation existante entre La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dérogation à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme demandée par la commune de La Teste-de-Buch pour ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 « entrée de ville du Baou », le secteur 7 « Salle Jean-Fleury-Miquelots » et le secteur 8 « Avenue de Verdun », est accordée.

Article 2 :

La dérogation à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme demandée par la commune de La Teste-de-Buch pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs 2 « Camping du cap de Mount à Cazaux », 3 « Hippodrome », 4 « Domaine de la Forge », 5 « Sud de l'Hôpital », 6 « Centre commercial Cap Océan » et 9 « plaine des sports », est refusée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 04 JAN. 2019

Le Préfet



Ensemble

DDTM33

33-2018-12-26-005

Arrêté préfectoral approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain pour les lots D2a et D1b/c, approuvé par l'arrêté du 24 juillet 2014 sur la zone

Arrêté préfectoral approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain pour les lots D2a et D1b/c, approuvé par l'arrêté du 24 juillet 2014 sur la zone d'aménagement concerté

d'aménagement concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier

Bordeaux Saint-Jean Belcier sur la commune de Bordeaux



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service Aménagement Urbain

ARRETE DU 26 DEC. 2018

Approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 sur la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier »

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014205-0009 du 24 juillet 2014 approuvant le cahier des charges de cession de terrain et l'arrêté n° 2016-04-12-001 du 12 avril 2016 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain pour les parcelles cadastrées GB 6, GB 7 et GB 8 situées quai de Paludate à Bordeaux ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 14 décembre 2018 d'approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain afin d'acter après achèvement des travaux par le constructeur de la surface construite à savoir une baisse de la surface de plancher pour le lot D2a et une augmentation de la surface de plancher pour le lot D1b/c. La surface de plancher que le constructeur a été autorisé de construire au titre du « lot D2a est de 4 350 m² » et au titre « du lot D1b/c de 19 070 m² » ;

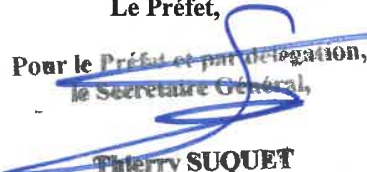
CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU et au dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier ;

SUR PROPOSITION du Directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain annexé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
(C.C.C.T.)**

**SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC BORDEAUX
SAINT JEAN BELCIER**

Lots D1b/c et D2a, D2b

EIFFAGE IMMOBILIER

AVENANT n°2
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC BORDEAUX SAINT JEAN BELCIER –
EIFFAGE IMMOBILIER LOT PROGRAMME MIXTE APPROUVE PAR ARRETE DE
MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE LE 24 JUILLET 2014, LEDIT ARRETE AYANT ETE
MODIFIE PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE EN DATE DU 12
AVRIL 2016

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot D1b/c et D2a, D2b - Eiffage Immobilier approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 24 Juillet 2014, et de l'avenant n°1 approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 12 avril 2016, l'article 3 dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 3 : OBJET DE LA CESSIION

La cession est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
GB	6	Quai de Paludate	5 594 m ²
GB	7	Quai de Paludate	4 712 m ²
GB	8	Quai de Paludate	310 m ²

La superficie du terrain cédé est de : **4 712 m²** pour le lot **D1b/c**

La superficie du terrain loué est de : **5 591 m²** pour le lot **D2a** et **310 m²** pour le lot **D2b**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur les parcelles ci-dessus désignées est de **4 350 m²** pour le lot **D2a** et **19 070 m²** pour le lot **D1b/c**.

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de : **commerces, bureaux et hôtellerie.**

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER. »

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot D1b/c et D2a, D2b - Eiffage Immobilier approuvé le 24 Juillet 2014 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le **26 DEC 2018**

Monsieur le Préfet de la Gironde,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM33

33-2018-12-27-002

Arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac

Arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac
sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public
d'Aménagement Bordeaux Euratlantique



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service Aménagement Urbain

ARRETE DU 27 DEC. 2018

**Approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté
Garonne Eiffel située sur le territoire des communes de Bordeaux et Floirac sous la maîtrise
d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-6, L.123-19 et R.123-46-1 ;
- VU le décret n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;
- VU la délibération de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel et tirant le bilan de la concertation ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 2016 autorisant l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique à intervenir en dehors de son périmètre sur la commune de Floirac pour assurer la cohérence de l'aménagement du secteur Garonne Eiffel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel ;
- VU la délibération de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique du 27 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

VU le courrier du 10 novembre 2017 du Directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique transmettant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel et sollicitant le Préfet pour procéder à l'approbation du programme des équipements publics ;

Vu le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel comprenant les pièces suivantes :

- le projet de programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- l'étude d'impact actualisée à celle figurant au dossier de création ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 23 mars 2018 émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel ;

VU l'avis émis par la formation d'autorité environnementale du Commissariat général au développement durable du 19 mars 2018 sur l'actualisation de l'étude d'impact et la réponse écrite de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU la délibération du conseil municipal de Bordeaux du 15 octobre 2018 donnant un avis favorable à l'actualisation de l'étude d'impact ;

VU la délibération du conseil municipal de Floirac du 29 octobre 2018 donnant un avis circonstancié à l'actualisation de l'étude d'impact ;

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'étude d'impact actualisée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 prescrivant du 19 novembre au 18 décembre 2018, une participation du public par voie électronique relative à la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel et notamment à l'étude d'impact actualisée accompagnée des différents avis requis ;

VU le bilan de la participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT qu'une zone de 13 ha de cette zone d'aménagement concerté se situe en dehors de l'opération d'intérêt national et que son aménagement s'est révélé nécessaire pour permettre la gestion du risque inondation et opportun pour assurer une cohérence urbaine avec les espaces situés sur le secteur de la Souys au sein de l'opération d'intérêt national qui présentent la même typologie ;

CONSIDERANT que l'aménagement de cette zone contribue à la requalification de la rive droite, ceci en cohérence avec les orientations retenues à l'échelle de l'agglomération ;

CONSIDERANT que cette zone d'aménagement concerté est réalisée à l'initiative de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique et qu'ainsi l'approbation du programme des équipements publics relève de la compétence du Préfet en application de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage se conformera aux mesures figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole et en mairie de Bordeaux et Floirac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

ARTICLE 4 : Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel est consultable au siège de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, Immeuble Prélude, 140 rue des Terres de Bordes, CS 41717 – 33081 Bordeaux cedex et à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service aménagement urbain – unité grands projets de Bordeaux, cité administrative, 2 rue Jules Ferry - Tour A 19ème étage - 33090 Bordeaux cedex.

ARTICLE 5 : Les effets juridiques attachés à la réalisation et à l'approbation des équipements publics de la zone d'aménagement concerté, ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3. Pour l'application du présent article, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de Bordeaux Métropole est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, le Maire de Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 27 DEC. 2010

Le Préfet,



Didier LALLEMENT

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

SYNTHÈSE DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITÉS DE SUIVI DE CES MESURES

Type de mesure	Numero	Intitulé de la mesure	Espaces publics	Opérations immobilières	Perturbances de l'environnement concernées	Effets potentiels	Effets attendus de la mesure	Moyens de mesure	Indicateurs
Réduction	1	Règlement de chantiers à faibles nuisances	X	X	Sols et ressource en eau Paysage Qualité de l'air Ambiance sonore Mobilité Voisinage/socio-économie	Perturbation des sols et des eaux Nuisances visuelles Pollution de l'air et nuisances sonores Perturbation du trafic Gêne des riverains - dégradation du cadre de vie	Conservation de la qualité de la ressource en eau Maîtrise des nuisances sonores et pollutions de l'air Gestion des déchets Réduction des perturbations du trafic	Compte-rendus et bilans de chantier	Nombre de plaintes de riverains relevés
Réduction	5	Utilisation préférentielle, si la qualité des sols le permet, des déchets pour la réalisation des remblais	X		Sols	Augmentation de la circulation des poids et supports importants dans les installations de stockage	Réduction des exports de déchets	Compte-rendus de chantier Dossier d'ouvrages exécutés	% déchets réutilisés
Réduction	6	Utilisation préférentielle, si leur qualité le permet, des matériaux de déconstruction pour la réalisation des espaces publics extérieurs - Engagement de l'EPA à construire chaque année 25 000m ² de surface de plancher en structure primaire bois	X		Ressources minérales	Consommation des ressources naturelles	Réduction de la consommation en ressource minérale naturelle non recyclée		% matériaux réutilisés
Evitement	15	Diagnostic du site lors de l'acquisition des terrains par l'EPA	X	X	Sites et sols pollués	Risque sanitaire pour les futurs résidents et usagers	Suppression des sources et des voies de contamination pour les futurs résidents et usagers	Suivi par un AMO Dépollution des sols	Nombre de plans de gestion sur la ZAC
Evitement	16	Plan de gestion pour chaque lot à construire en cas d'excavation ou de présence de pollution spécifique	X	X				Suivi par un AMO Dépollution des sols	
Accompagnement	17	Suivi des travaux du quai de la Souys, du parc aux Angéliques - séquence Souys par un expert écologue	X		Milieu naturel	Atteinte aux habitats potentiels de l'Angélique des Femmes et à la qualité des eaux de la Garonne	Préservation des habitats naturels de berges de la Garonne, de ses écotopes espèces protégées et de la qualité des eaux du fleuve	Compte-rendu et bilan de chantier de l'expert écologue	Nombre d'angéliques des estuaires relevés
Evitement	18	Protection des arbres conservés et de leurs racines durant les travaux	X	X	Milieu naturel	Mortalité ou dégradation de l'état des arbres	Pas d'atteinte aux arbres qui doivent être conservés	Suivi des travaux des espaces publics par la maîtrise d'œuvre	Nombre d'arbres conservés
Evitement	19	Conservation des zones où ont été identifiées les amphibiens : bassins bétonnés, bassins et fossés le long de la voie ferrée ou de l'ancien cany	X	X	Milieu naturel	Mortalité des individus	Conservation des individus d'amphibiens	Visite de chantier par l'EPA Suivi de chantier par un écologue pour les amphibiens	Nombre d'individus morts
Evitement	20	Phasage des travaux respectueux du cycle biologique des espèces Confinement des zones protégées avec un filer anti-intrusien, installée au démarrage des travaux avec un suivi régulier de la mesure.	X	X	Milieu naturel	Mortalité des individus	Conservation des individus d'amphibiens	Visite de chantier par l'EPA Suivi de chantier par un écologue pour les amphibiens	Nombre d'individus morts

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Evitement	24	Evitement de 2030 m ² de zone humide	X		Milieu naturel	Evitement de 2030 m ² de zone humide	Conservation des zones humides au sein même du territoire de la ZAC - Mise en place de milieux humides plus fonctionnels	Suivi de chantier et écologiques défini dans le plan de gestion	Suivis écologiques
Compensation	25	Compensation des zones humides supprimées, à hauteur de 150% de la superficie supprimée	X		Milieu naturel	Suppression de zones humides	Conservation des zones humides au sein-même de la ZAC - Mise en place de zones humides plus fonctionnelles par rapport à l'état actuel	Suivis de chantier écologique définis dans le plan de gestion Protocole de suivi et de surveillance mis en place des zones humides créées (faune et flore et hydrologie)	Suivis écologiques
Réduction	27	Coordination générale des chantiers	X	X	Socio-économie et mobilité / cadre de vie	Perturbation du trafic routier durant les travaux Difficultés d'accès aux activités économiques, aux services et aux logements Limiter les nuisances de trafic des chantiers	Garantir l'accès à l'ensemble des commerces et logements	Suivi confié à un prestataire spécialisé (AMO coordination générale)	Nombre de plaintes de riverains relevées
Réduction	28	Accompagnement par l'IEPA et ses partenaires publics des entreprises à relocaliser sur le territoire ou en dehors du territoire Garonne Eiffel		X	Socio-économie	Incompatibilité d'activités économiques cohabitant avec le projet urbain : difficultés de relocalisation pour les entreprises et pertes d'activités pour le territoire communautaire	Faciliter la relocalisation des entreprises sur le territoire Garonne Eiffel, si la restructuration de l'activité est compatible avec le devenir des quartiers, ou sur le territoire communautaire et sa péripétie	Suivi par l'IEPA et ses partenaires publics Réalisation d'un bilan bisannuel	Nombre d'entreprises déconstruites Nombre d'entreprises relocalisées
Réduction	29	Programme de communication sur le déroulement des travaux	X	X	Socio-économie / cadre de vie	Clair et plaintes des riverains	Favoriser l'acceptabilité des travaux par les riverains	Mise en œuvre et suivi par l'IEPA pour les espaces publics Inscription dans les actes de vente pour les opérations immobilières	Nombre de plaintes de riverains relevées Nombre de réunions d'information des riverains
Accompagnement	30	Observatoire de la transformation durable du territoire		X	Socio-économie	Manque de visibilité sur les évolutions démographiques et des activités économiques	Suivi des évolutions démographiques et des activités économiques	Suivi par l'IEPA et réalisation d'un bilan tous les deux ou trois ans	Evolution de la population, du nombre d'emplois et d'activités sur Garonne Eiffel
Accompagnement	33	Suivi des mesures sur les espèces protégées en phase chantier	X	X	Milieu naturel	Mortalité des individus	Conservation des individus d'amphibiens	Visite de chantier par l'IEPA Suivi de chantier par un écologue pour les amphibiens	Nombre d'individus
Accompagnement	34	Mise en place d'un protocole de suivi et de surveillance afin de garantir l'efficacité des mesures de gestion et de réussite des zones humides de compensation	X		Milieu naturel	Dégradation des zones humides de compensation	Conservation des zones humides au sein-même de la ZAC - Mise en place de zones humides plus fonctionnelles par rapport à l'état actuel	Suivis de chantier écologique définis dans le plan de gestion Protocole de suivi et de surveillance mis en place des zones humides créées (faune et flore et hydrologie)	Suivis écologiques

Dossier de Réalisation de ZAC

Communes de Bordeaux et Floirac
ZAC Garonne Eiffel

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS



Octobre 2017

1.1 Le projet de programme des équipements publics

Le programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel comprend :

- Les équipements publics d'infrastructure : les espaces publics viaires et non viaires, les espaces verts, les équipements sportifs (non bâtis) et les réseaux divers,
- Les équipements de superstructure (les établissements scolaires, d'enseignement supérieur, et de la petite enfance, les établissements socio-culturels, les équipements sportifs, et les parkings publics...) répondant aux besoins des futurs habitants et usagers.

Le tableau ci-après liste les équipements de ce programme et en précise les maîtres d'ouvrages, financeurs, futurs propriétaires et gestionnaires.

Toutes les personnes publiques concernées ont donné leur accord sur le principe de la réalisation des équipements telle que présentée dans le présent dossier, accord figurant en annexe.

1.1.1 Les équipements publics d'infrastructure

		Financement des travaux	Maître d'Ouvrage	Futur propriétaire, ayant vocation à incorporer l'équipement dans son patrimoine : (1)	Lors de son incorporation au patrimoine du futur propriétaire, l'équipement sera géré par : (1)
Voies et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires : plantations et mobilier urbain (hors éclairage public)	Voies structurantes d'agglomération Tête de pont Saint Jean Boulevard Joliot-Curie Quai Deschamps Quai de la Souys	EPA 50% et BxM 50%	EPA	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
	Passage sous vole ferrée Trégey (hors pont rail)				
	Voies de liaison de quartiers				
	Voies de liaison internes	EPA	EPA	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
	Réseaux de cheminements doux interquartiers				
Places et placettes publiques à dominante minérale					
Eclairage public		EPA	EPA	Villes de Bordeaux et Floirac	Sur Bordeaux : BxM Sur Floirac : ville de Floirac
Parcs et jardins, dont aires de jeux pour enfants	Jardin sportif Promis (espaces verts)	EPA (2)	EPA	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
	Parc Eiffel (hors équipements sportifs)	EPA	EPA	Villes de Bordeaux et Floirac	
	Autres espaces verts (Squares, jardins, ...)	EPA	EPA	Villes de Bordeaux et Floirac	
	Aires de jeux pour enfants	EPA	EPA	Villes de Bordeaux et Floirac	
Équipements sportifs (hors ceux inclus dans des établissements d'enseignement secondaire)	Reconstitution et modernisation du stade Promis au sein du jardin sportif Promis	EPA (2)	EPA	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
	Au sein du Parc Eiffel (partie floiracaise) Modules sportifs récréatifs	EPA	EPA	Ville de Floirac	Ville de Floirac
Ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, dont noues	Aménagés dans les parcs et jardins	EPA	EPA	Bordeaux Métropole (convention de superposition d'affectation)	Bordeaux Métropole
	Associés au maillage des cheminements doux	EPA	EPA	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
Réseaux et ouvrages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)		EPA	EPA	Bordeaux Métropole	SGAC (société de gestion de l'assainissement de BxM)
Réseau adduction eau potable		EPA	EPA	Bordeaux Métropole	Concessionnaire
Réseau de distribution d'électricité (excepté poste source) (3) et de gaz		EPA et concessionnaires	EPA et concessionnaires	Bordeaux Métropole	Concessionnaires
Réseaux de télécommunications		EPA et concessionnaires	EPA et concessionnaires	Bordeaux Métropole ou concessionnaires	Concessionnaires
Réseau de chaleur		Société Plaine de Garonne énergies (déléataire)	Société Plaine de Garonne énergies (déléataire)	BxM et la société Plaine de Garonne énergies (déléataire)	Société Plaine de Garonne énergies (déléataire)

(1) Au vu des compétences de Bordeaux Métropole à la date d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et sauf accord ultérieur entre Bordeaux Métropole et les Villes de Bordeaux et Floirac conduisant à modifier les modalités de gestion de ces compétences.

(2) En échange du nouveau stade équipé, l'EPA se verra remettre à titre gratuit les terrains d'assiette de l'ancien stade promis.

(3) Poste source du réseau de distribution d'électricité sera propriété d'ENEDIS

Plan de synthèse des équipements d'infrastructure



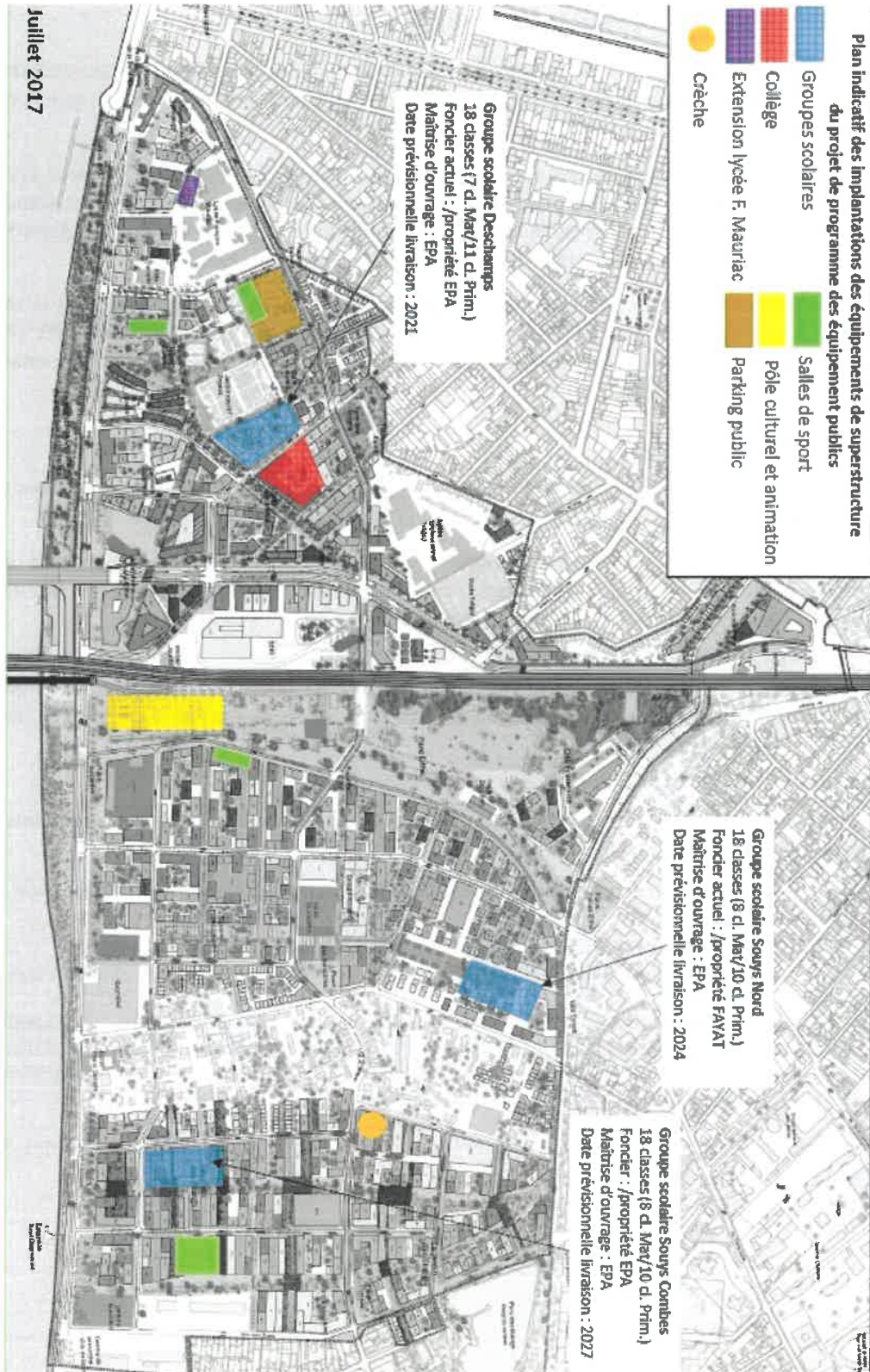
Plan indicatif

1.1.2 Les équipements publics de superstructure

		Financement des travaux	Maître d'Ouvrage	Futur propriétaire, ayant vocation à incorporer l'équipement dans son patrimoine : (1)	Lors de son incorporation au patrimoine du futur propriétaire, l'équipement sera géré par : (1)
Groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)	Bordeaux - Deschamps (18 classes)	BxM : 80% villes : 20% suivant dispositions de la délibération n°2015-746 de BxM	EPA	Bordeaux Métropole pour une durée de 10 ans avant transfert aux villes de Bordeaux et Floirac	Ville de Bordeaux
	Floirac - Souys Nord (18 classes)				Ville de Floirac
	Bordeaux - E. Combes (18 classes)				Ville de Bordeaux
Etablissements d'enseignement secondaire	Collège sur Deschamps	CD Gironde	EPA	CD Gironde	CD Gironde
	Extension du lycée François Mauriac	Région Nouvelle-Aquitaine	Région Nouvelle-Aquitaine	Région Nouvelle-Aquitaine	Région Nouvelle-Aquitaine
Crèche sur Floirac (30 berceaux)		Ville de Floirac	Ville de Floirac	Ville de Floirac	Ville de Floirac
Pôle d'animation et culturel		Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Ensemble : vestiaires et terrain de sports couvert dans le cadre de la reconstitution et modernisation du stade promis		EPA	EPA	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Salle multisport		Ville de Bordeaux	EPA	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Salle de sport spécialisé 1		Ville de Bordeaux	EPA	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Salle de sport spécialisé 2		Ville de Bordeaux	EPA	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Parking public Deschamps		PARCUB	EPA	PARCUB	PARCUB
Bornes à verre enterrées (1 borne pour 800 pers.)		BxM	BxM	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole

(1) Au vu des compétences de Bordeaux Métropole à la date d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et sauf accord ultérieur entre Bordeaux Métropole et les Villes de Bordeaux et Floirac conduisant à modifier les modalités de gestion de ces compétences.

Plan des équipements de superstructure



Plan indicatif

1.2 Notice explicative

1.2.1 Les équipements publics d'infrastructure

Il s'agit des équipements nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier de type : les espaces publics viaires et non viaires, les espaces verts, les équipements sportifs en extérieurs et les réseaux divers.

Les études préliminaires sur les espaces publics de la ZAC Garonne Eiffel, menées par l'EPA, ont permis d'une part d'affiner le réseau de hiérarchisation des voiries et de définir les grands principes d'aménagement des espaces publics. Ces études ont fait l'objet d'une démarche itérative avec les collectivités pour leur élaboration. Elles ont été validées en septembre 2014.

Sur le secteur Deschamps et Belvédère, les études d'avant-projet sont en cours. Sur le secteur de la Souys, l'organisation et la définition des espaces publics sont au stade des études préliminaires validées en 2014. Les études d'avant-projet sont prévues d'être engagées sur les premiers secteurs opérationnels courant 2018.

a. LES ESPACES PUBLICS VIAIRES

Le maillage viaire proposé s'appuie sur les infrastructures existantes et s'inscrit dans les parcelles en lanières.

Le principe retenu pour l'aménagement des voiries de l'opération garantit la qualité des déplacements à différentes échelles, à savoir la desserte locale, les liaisons interquartiers et d'agglomération tout en répondant aux objectifs suivants :

- Reconsidérer la place de l'automobile sur l'espace public ;
- Permettre la desserte de la ZAC en TCSP (transport public en site propre) en aménageant des sites propres sur les axes structurants voués à accueillir un transport en commun performant ;
- Offrir un réseau d'espaces publics favorisant l'usage du vélo et les piétons.

Le projet allie la réalisation de nouvelles voiries permettant la desserte des nouveaux quartiers et de ceux existants, mais aussi le réaménagement de voies existantes pour garantir :

- Des liaisons structurantes à l'échelle de la Métropole par le boulevard Joliot Curie et les quais Deschamps et de la Souys ;
- La connexion et la desserte des quartiers de la ZAC Garonne Eiffel ;
- Le partage équilibré de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

Etant précisé que la création et la modification de voiries interviendront en accompagnement des mutations des tenements fonciers et du développement des programmes de la ZAC Garonne Eiffel.

✓ Hiérarchie du réseau viaire et typologie des voies

Le maillage viaire a été dessiné en grande partie dans la continuité des voiries existantes, autant dans leur tracé que dans leur gabarit.

La hiérarchisation des voies qui composent le réseau viaire a été défini selon les usages de chacune. Ce réseau est constitué de trois types de gabarits de voies : les voies structurantes, les voies de liaisons interquartiers, les voies de desserte interne. Ce maillage de voies circulées est complété par un réseau de cheminements doux qui irriguent l'ensemble des quartiers de la ZAC.

✓ **Les voies structurantes à l'échelle de la métropole bordelaise**

Le réseau principal se caractérise par la reconfiguration des axes structurants à l'échelle de l'agglomération inscrits dans le périmètre de Garonne Eiffel. Ces voies accueillent un TCSP et offrent un traitement homogène des continuités douces, soit en séparatif (pistes ou bandes cyclables), soit en espaces mixtes (trottoirs partagés de type Coulée verte) en fonction des situations et opportunités.

Les voies concernées sont :

- Le boulevard Joliot Curie et la tête de pont Saint Jean ;
- Le quai Deschamps ;
- Le quai de la Souys.

Le quai de la Souys et le boulevard Joliot Curie assureront la liaison entre le pont Chaban Delmas et le futur pont J.J. Bosc.

Les réaménagements prévus garantiront une qualité urbaine à ces voies qui s'apparentent, dans l'état actuel, davantage à des voies rapides qu'à des boulevards urbains.

Ces axes viaires métropolitains sont décrits plus précisément ci-après.

Par ailleurs, l'aménagement d'un Transport Collectif en Site Propre assurant une liaison pont à pont (Pont J. Chaban Delmas au Pont J. J. Bosc), et aménagé en partie sur l'ancienne voie de chemin de fer du bas Floirac (Voie Eymet) est inscrit au Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM). Ce projet de TCSP est hors ZAC et sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

* Le boulevard Joliot Curie et les voies de connexions aux quais

Le boulevard Joliot Curie a de par ses usages actuels, un statut plus d'autoroute que de voie urbaine. L'enjeu est de requalifier cet axe en véritable boulevard urbain.

Dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, le réaménagement du boulevard Joliot Curie porte sur la partie située entre le pont Saint-Jean et le croisement de la Benauge, c'est-à-dire celle inscrite dans le périmètre de la ZAC.

Sur cette partie, il existe 4 séquences. Depuis la Garonne jusqu'à l'emprise de l'ancienne usine Cacolac :

- Les voies de la tête de pont Saint Jean ;
- La séquence Belvédère ;
- La séquence Trégey ;
- La séquence Benauge (ou Cacolac).

Le profil courant du boulevard est d'environ 24 m (2x2 voies + voies TCSP). Toutefois, il peut varier selon la séquence en fonction de l'emprise disponible et de la présence ou non d'un site TCSP (transport public en site propre).

- *Les voies de la tête de pont Saint Jean*

Les voies de liaison entre le boulevard Joliot Curie, le pont Saint-Jean et les quais sont réorganisées. Actuellement, elles ont les caractéristiques d'un échangeur de type autoroutier. Dans le cadre du projet, tout en assurant les connexions entre 2 axes structurants (Joliot Curie/Pont Saint Jean et quais), elles viendront s'insérer dans la future polarité du Belvédère et garantir la desserte des lots construits qui les borderont. Elles sont créées majoritairement à partir du tracé viaire existant. Elles disposent d'un profil de 16 à 21 m permettant l'insertion de deux voies de circulation (2x1 voies), sauf à l'approche des croisements où une voie de stockage est également prévue. La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les revêtements s'inscrivent dans la continuité des voies créées ou modifiées (chaussée en enrobé, trottoir en asphalte).

- *La séquence Belvédère*



D'une manière générale, le profil courant boulevard Joliot Curie peut faire plus de 50 mètres. Aux abords de la centralité du Belvédère, il profite d'une largeur importante pour assurer la circulation des véhicules motorisés (2x2 voies), d'un TCSP en latéral et des espaces généreux pour les modes doux. Sur cette séquence, 2 stations TCSP sont prévues pour desservir le quartier.

Les trottoirs sont confortables pour favoriser l'animation urbaine en cohérence avec la programmation commerciale d'une partie des rez-de-chaussée notamment sur la partie nord.

Des carrefours à feux, des plantations, des trottoirs et une piste cyclable seront mis en place de façon à lui conférer un caractère plus urbain qu'aujourd'hui.

Sur le boulevard Joliot Curie viennent d'être réalisés des aménagements provisoires préfigurant la situation définitive avec la création de 2 carrefours à feux tricolores.

- *La séquence Trégey*



Sur cette séquence, la reconfiguration du boulevard est contrainte par la présence d'un côté du réseau ferroviaire et de l'autre de parcelles occupées par des maisons et leurs jardins.

Sur ce tronçon, la continuité pour les véhicules est assurée sur 2x2 voies. En complément, une coulée verte longe les voies. Cette coulée offre le confort nécessaire aux mobilités douces sur la partie la plus contrainte du boulevard, lorsqu'il longe le mur antibruit des voies ferrées. Il offre également une alternative agréable pour rejoindre les quais depuis le boulevard et les quartiers plus au nord.

Sur cette séquence, il n'est pas prévu de couloir de bus en site propre. Le TCSP présent sur la séquence du Belvédère emprunte un itinéraire différent par le boulevard Trarieux et la rue de la Benauge pour desservir le site Cacolac et le quartier de la Benauge.

- **La séquence Benauge**



Sur cette partie, l'axe du boulevard Joliot Curie est modifié pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie (pour compenser notamment la suppression de la déchetterie située quai Deschamps) à l'emplacement de l'ancienne gare de la Benauge.

Les travaux prévus dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel comprennent l'aménagement 2x2 voies pour les véhicules, la poursuite de la coulée verte, initiée sur la séquence Trégey du boulevard et un trottoir longeant l'emprise de la future déchetterie.

Dans l'hypothèse où la nouvelle déchetterie ne serait pas envisagée sur ce site, le tracé de l'axe du boulevard Joliot Curie sera réexaminé.

* **Les quais Deschamps et de la Souys**

Les réaménagements programmés sur les quais Deschamps et de la Souys, dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, portent sur les séquences de ces axes inscrits dans le périmètre de ladite opération.

Les quais sont un axe structurant. Ils sont aménagés en boulevard urbain pour garantir une qualité urbaine et d'usage sur cet axe longeant la Garonne et ses berges. Ces aménagements assureront un confort pour tous les modes de déplacements avec une réduction de vitesse pour les VL et des couloirs en site propre pour les bus ainsi qu'une piste cyclable. Les trottoirs y sont confortables.



- **Le quai Deschamps**

Le réaménagement du quai Deschamps permet 2X1 voies pour les véhicules motorisés, des voies latérales pour le TCSP, des trottoirs de part et d'autre des voies et une piste cyclable longeant la séquence Deschamps du parc aux Angéliques.

Des séquences de stationnement longitudinal sont prévues le long du quai tout particulièrement sur la rive bâtie.



- **Le quai de la Souys**

Le quai de la Souys reconfiguré est composé de 2x1 voies pour les véhicules motorisés, des voies latérales pour le TCSP, des trottoirs de part et d'autre des voies et une piste cyclable longeant la Garonne.

L'emprise du secteur de la Souys est contrainte par la présence d'un quartier existant. De ce fait, la piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la Garonne est ponctuellement interrompue au droit des traversées piétonnes et stations TCSP.

Comme le boulevard Joliot Curie, le revêtement au sol des quais est en enrobé pour la chaussée et en asphalté pour le trottoir dans un souci de cohérence avec les séquences de ces voies situées en dehors du périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, les quais Deschamps et de la Souys seront plantés avec une végétation adaptée au regard du principe de maintien en place des réseaux structurants existants.

✓ La trémie Trégey



A ce jour, il existe entre les quais et le carrefour de l'entre deux mers seulement un passage souterrain pour les modes doux.

Dans le cadre de l'opération du bouchon ferroviaire, à la demande de Bordeaux Métropole, la SNCF a notamment réalisé un pont rail sous les voies ferrées, au centre de la ZAC Garonne Eiffel, dénommé Trégey.

Ce pont rail permet la création d'un passage sous les voies qui rend possible la connexion entre la rue H. Dunant et la rue E. Combes. Il rend ainsi possible une liaison entre le secteur Deschamps et celui de la Souys au centre de la ZAC Garonne Eiffel.

Pendant les travaux du doublement des voies ferrées, la SNCF a réalisé comme travaux préalables au passage souterrain de Trégey :

- Les 2 parois moulées ;
- Un pont rail à poutrelles enrobées ;
- Quatre amorces des murs des trémies sur près de 4 mètres.

Afin de mettre en service cet ouvrage sous les voies ferrées, des travaux supplémentaires sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, tels que :

- Les dévoiements de réseaux (côté avenue du 11 novembre) ;
- Les trémies d'accès de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Le radier en fond d'ouvrage ;
- Les équipements de l'ouvrage (étanchéité, éclairage) ;
- Le traitement architectural des entrées d'ouvrage et des parois.

Les travaux d'aménagement des voiries et du passage souterrain Trégey (hors pont rail) inscrites dans le périmètre de la ZAC Garonne Eiffel sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Outre la trémie Trégey, une seconde trémie sous les voies ferrées Bordeaux-Paris « la trémie Benauges », à l'extrémité est du parc Eiffel est envisagée. Elle constitue un projet d'infrastructure indépendant du projet urbain, néanmoins sa définition et sa conception nécessiteront une articulation avec ce dernier, notamment au droit de l'îlot dit Cacolac. La maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage sera assurée par Bordeaux Métropole.

✓ **Les voies de liaisons interquartiers**

A ce jour, les liaisons interquartiers sont peu nombreuses, du fait de la présence de friches industrielles et ferroviaires, notamment sur le secteur de la Souys, ou d'équipements publics constituant une barrière urbaine sur le secteur Deschamps.

L'enjeu fort de redessiner le maillage viaire de ce territoire, dans le cadre de la ZAC, est de permettre de garantir de nouvelles connexions entre les futurs quartiers et avec les quartiers existants le bordant.

Ce réseau secondaire structure les relations interquartiers. Il s'appuie en grande partie sur les tracés issus des voies existantes.

* **Les voies concernées**

A l'échelle de Garonne Eiffel

- Axe Henri Dunant/rue E. Combes (voies existantes tronçon de liaison à créer).
La rue Henri Dunant sur le secteur Deschamps est reliée à la rue E. Combes qui se situe sur le secteur de la Souys par le futur passage souterrain de Trégey.



Extrait du plan guide avec l'axe H. Dunant/E. Combes

Itinéraire et tracé du nouveau tronçon en cours d'étude

Sur le secteur Deschamps

- Rue Buthaud avec son étirement jusqu'à l'axe Dunant (voie partiellement nouvelle).

Sur le secteur de la Souys

- Rue d'Artagnan et son prolongement vers la voie Eymet (voie partiellement nouvelle) ;
- Axe Matteotti/Richelieu (voie existante) ;
- Rue Jean Dupas ;
- Voie Fraternité (voie nouvelle).

Une voie avec le statut de dessertes interquartiers est également créée pour permettre la liaison entre la rue d'Artagnan prolongée et le quartier de la Benauge. Cette voie longe la voie Eymet et empruntera – à terme – le futur passage souterrain de la Benauge.

L'ensemble des voies citées ci-dessus sont localisées sur un plan page 3.

* **Les grands principes d'aménagement des voies de dessertes interquartiers**

D'une emprise comprise entre 10 et 16 m, les voies de dessertes interquartiers sont dimensionnées de façon à assurer la lisibilité des parcours, à irriguer efficacement les différents quartiers et à assurer la fluidité du trafic. La vitesse maximale autorisée y est donc de 50 km/h. Sur ces voies, des pistes ou bandes cyclables sont aménagées afin d'assurer aux cyclistes confort et sécurité.

L'axe H. Dunant/E. Combes revêt un caractère particulier par son rôle structurant à l'échelle de la ZAC. Ainsi, son traitement est spécifique. Il s'agit d'une voie très maillée avec ses 28 intersections soit 1 croisement tous les 100 m en moyenne. Elle est considérée comme l'armature principale de la ZAC qu'elle irrigue en son cœur. Elle croise de nombreuses typologies de voiries – boulevard, voie secondaire, quai, voie de desserte, cheminement doux.

Cet axe sera aménagé pour une desserte interquartiers pour tous les modes (véhicules motorisés, 2 roues, piétons et bus).

Selon les séquences, son profil varie entre 8 et 16 m :

- Sur la partie existante de cet axe, en particulier dans le secteur Matteotti/Richelieu, le gabarit est +/- 8 m du fait de la présence de maisons et de leurs jardins à ses abords. Dans ces séquences, la circulation se fait sur 2x1 voies, avec le passage du bus. En revanche, les cycles sont contraints de circuler soit dans la circulation générale, soit sur des itinéraires alternatifs du fait du gabarit.
- Sur plusieurs sections, son profil est porté à 9 m de chaussée – avec 6 m réservés pour la circulation générale y compris un bus, et 2x1, 5 m pour les cycles.
- Sur la plupart des séquences nouvelles, son profil est prévu à 16 m et permet l'aménagement de 2x1 voies de circulation de véhicules motorisés avec le passage d'un bus possible, de bandes cyclables et d'un stationnement unilatéral. Les linéaires de stationnement seront interrompus par des plantations d'arbres regroupés.

✓ Les voies internes de desserte

Classées en zone 30, les voies internes permettent des déplacements aisés au sein des quartiers, aussi bien à pied qu'à vélo. La vitesse de 30 km/h permet un partage de la chaussée entre les voitures et les vélos. Les voies internes d'un gabarit d'environ 10 m structurent la desserte locale.

* Les voies concernées

- L'allée Deschamps (voie nouvelle) qui relie la place Trégey au quai ;
- La rue longeant le SDIS entre la rue Buthaud et la rue Dunant (voie nouvelle) ;
- Rue Lethellier ;
- Le prolongement de la rue Cénac (voie nouvelle) ;
- La voie circulée sur partie de l'allée Deschamps ;
- La voie en partie circulée le long du parc Eiffel (quai Richelieu - voie nouvelle) ;
- La rue face à l'emprise de Fayat (voie nouvelle) ;
- La rue entre le square des industries et la rue Matteotti (voie nouvelle) ;
- La rue alluvionnaire parallèle au quai de la Souys (voie nouvelle) ;
- La rue entre l'impasse Cité Guillot et les Etangs de carrières (voie nouvelle) ;
- La rue Georges Litalien ;
- L'axe E. Henriot/Jean Monnet ;
- La rue entre les 2 corridors du jardin des Etangs.

Les voies de desserte locale sont principalement à sens unique pour permettre d'apaiser la circulation automobile et de favoriser les modes doux.

Les aménagements proposés permettent de réduire au minimum les largeurs circulables pour limiter les vitesses et redonner de la place aux piétons.



* L'allée Deschamps

L'allée Deschamps est aménagée sur une emprise d'environ 25 mètres. Elle est à dominante verte avec un espace dédié aux modes doux pour assurer la liaison entre la place Trégey et le quai. Des voies de desserte internes sont prévues à sens unique sur certaines séquences de l'Allée Deschamps, tout particulièrement pour desservir les groupes scolaires situés à ces abords.

Sur une emprise d'une surface comprise entre 7000 m² et 7 800 m², l'allée forme une diagonale qui part du croisement entre le boulevard Joliot Curie et l'axe Dunant/Combes vers le quai Deschamps. Elle assure ainsi, sur le secteur Deschamps, la continuité paysagère entre le parc Pinçon, situé au cœur du quartier de la Benauge et le parc aux Angéliques longeant la Garonne.

La conception de l'allée Deschamps permet de mettre en scène la vue sur la Basilique St Michel par un aménagement dont la densité paysagère n'obère pas la perspective sur la rive gauche. Elle autorise également la desserte locale et/ou des services de sécurité aux îlots construits la bordant.

La topographie induite par les règles de continuités hydrauliques devient un élément de projet pour penser un espace vert atypique : présence d'une déclivité topographique gérant les eaux pluviales environnantes.

✓ **Les infrastructures de transports en commun en sites propres**

Conformément au Schéma Directeur Opérationnel des Mobilités de Bordeaux Métropole (SDODM), la ligne TCSP « Campus-Bassens », empruntant le pont Saint-Jean et le boulevard Joliot Curie desservira la ZAC Garonne Eiffel. Elle mettra en relation directe le futur quartier Belvédère et son pôle tertiaire avec le centre d'affaires de Saint-Jean Belcier et avec la Gare Saint-Jean.

Dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, l'EPA réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement de site propre sur la séquence du Belvédère du boulevard Joliot Curie.

De même, dans le cadre des réaménagements des quais Deschamps et de la Souys en boulevard urbain, sont prévus des couloirs bus latéraux. Ces derniers permettront de garantir une desserte en transport collectif performant longeant la Garonne sur la rive droite.

Les sites propres sur le boulevard Joliot Curie et sur les quais Deschamps et de la Souys seront aménagés concomitamment aux travaux de reconfiguration de ces 3 axes structurants et en cohérence avec le développement des îlots constructifs qui les bordent.

b. LES CHEMINEMENTS DOUX

Au cœur des quartiers habités, en complément des voiries zones 30, un réseau relativement dense de cheminements doux vient finement remailler la trame viaire.

Il permet ainsi de traverser son territoire, de part en part, sur des parcours réservés aux modes doux (cheminements transversaux au système viaire et via les espaces verts). Ils seront arborés pour le confort des piétons et cyclistes.

Sur le secteur Souys, ils sont associés aux noues prévues dans le dispositif hydraulique mis en place contre les risques d'inondation. La présence de ces noues latérales arbustives leur apporte une qualité paysagère et une identité propre.

Ces parcours sont fortement plantés et privilégient également la continuité avec les parcs et jardins afin de bénéficier d'une qualité paysagère, écologique et d'ombre l'été.

c. LES ESPACES PUBLICS A DOMINANTE MINERALE

La composition urbaine de la ZAC Garonne Eiffel met en réseau une constellation de situations urbaines autour de lieux de vie spécifiques. Sous la forme d'esplanades, de places ou de placettes, chaque quartier connaît une gradation entre espace animé et intimité.

La programmation à forte dominante résidentielle engendre la possibilité d'une vie urbaine variée et de vrais lieux d'échanges, au travers d'espaces publics, d'équipements, de services ou de commerces.

La ZAC Garonne Eiffel se compose d'une diversité de typologies d'espaces publics minéraux. Cette richesse d'espaces caractérise par :

- Une variation des superficies : de 8 000m² à 150m² ;
- Des échelles de rayonnements diverses : de la rive à la rue ;
- Des aménagements appropriés par type d'espace : de l'espace extraordinaire au banal ;
- L'accueil d'une multiplicité d'usages et de pratiques urbaines allant d'un espace très caractérisé par sa programmation au lieu laissé totalement disponible ;
- La gestion des flux et des marchandises ;
- Un aménagement à dominante minérale.

Ces espaces ou typologies d'espaces sont les suivants :

* La place du Belvédère

La place du Belvédère d'une surface d'environ 8 000m² est positionnée en balcon sur la Garonne.

Espace public majeur du projet urbain Garonne Eiffel, le belvédère se caractérise par un espace généreux orienté sud-ouest. Ce sol continu descend et s'ouvre sur la Garonne, offrant une vue remarquable sur la rive de pierre.



Tout en s'appuyant sur la topographie existante, qui donne toute sa force au lieu, les déclivités sont lissées afin de permettre une meilleure accessibilité et lisibilité au site.

La transformation de l'échangeur du pont Saint-Jean en une place animée répond aux enjeux suivants :

- Créer un lieu de vie attractif à l'échelle de la rive droite et confortable, proposant une diversité de services.
- Construire un espace se réappropriant la topographie et les infrastructures existantes et s'appuyant sur leur force pour créer un lieu identitaire.

- Structurer le futur espace public autour d'un sol lisse et continu, assurant la continuité entre le point haut (débouché du pont à 6.90 ngf) et le point bas (quais à 4.50 ngf). Ce travail sur le sol participe à l'instauration d'un système unitaire, s'étendant de façade à façade auquel participe également le système de plantation.
- Générer un espace public pouvant accueillir des événements culturels ou autres, des rassemblements de personnes.

Il s'agira d'un espace public majeur, mixte à dominante minérale, descendant et s'ouvrant généreusement sur la Garonne, avec vue sur la ville de pierre.

La composition et la forme de la place du Belvédère viennent de faire l'objet d'évolutions par rapport au plan guide initial. Cette place était dessinée de part et d'autre du boulevard Joliot Curie. Dans un souci d'optimisation des vues sur la façade du XVIIIème et de cohérence urbaine avec la programmation des îlots la bordant, cet espace public est désormais repositionné en aval du boulevard Joliot Curie.

Le dénivelé entre le quai Deschamps et le boulevard Joliot Curie est étudié comme une continuité douce tant dans le traitement du dénivelé par un emmarchement confortable complété par une rampe pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

Sa spatialité et son traitement du sol uniforme sont garants de l'appropriation du lieu par les usagers avec la possibilité de terrasses de restaurants, d'événements en lien avec la programmation culturelle prévue dans le bâtiment situé entre la place et le pont Saint-Jean.

* La place de la Benauge

Cette place constitue un espace public interquartiers à l'articulation entre le quartier de la Benauge, le parc Eiffel et le secteur de la Souys par la création d'un passage souterrain de la Benauge qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

* La place des Industries

Il s'agit d'un espace public de quartier aménagée en une place minérale ombragée de quartier, lieu de vie confortable équipé de mobilier urbain.

- * Des places de poche, animation à l'échelle d'un croisement d'une rue, pour les plupart adossées à l'axe H.Dunant/E.Combes.

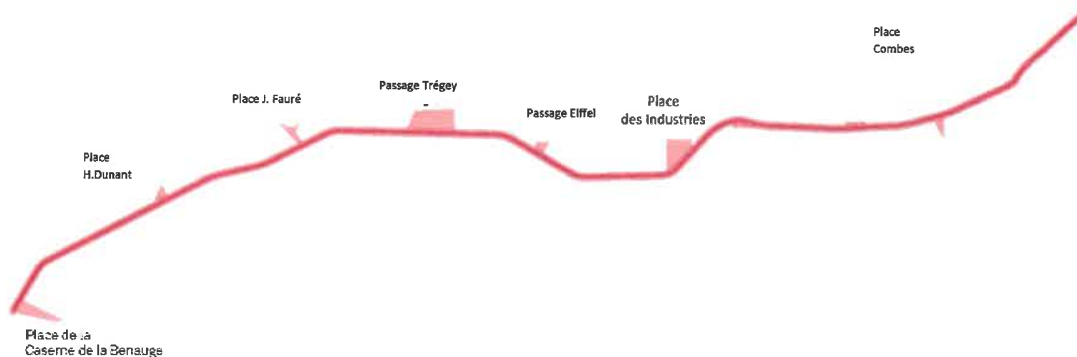


Schéma indicatif de maillage des quartiers par les places et placettes

d. LES PARCS ET JARDINS

Le projet paysager a vocation à réintégrer les différents futurs quartiers de la ZAC Garonne Eiffel dans leur milieu naturel, par leur connexion au fleuve et le lien avec les coteaux, en renforçant l'image de « rive nature » autour d'une armature verte développant des paysages urbains verdoyants et connectés les uns aux autres. Cette trame verte s'appuie notamment sur la création du parc Eiffel, du jardin sportif Promis et du jardin des étangs.

Les principales pièces vertes de la ZAC Garonne Eiffel sont le parc Eiffel, le jardin sportif Promis, le jardin des étangs complétés par des squares.

La plupart de ces espaces verts, notamment sur le secteur de la Souys, joue un rôle important dans la gestion des risques d'inondation tant pour les quartiers nouveaux que pour les quartiers existants.

* Le parc Eiffel

Le parc Eiffel est un parc intercommunal d'environ 10 ha. Longé par la voie ferrée, le parc est le signal d'entrée dans Bordeaux par le train.

Les principes d'aménagement développés s'orientent vers un parc à caractère "rural", ouvert et proportionné par rapport à son contexte.

La matérialité du lieu se caractérise par :

- Une dominante végétale ;
- Une variation des ambiances par les volumes végétaux : plaine ouverte, ombres isolées sous de grands sujets, des buttes en terrasse.

A l'échelle de Garonne Eiffel, le parc constitue un réservoir riche de biodiversité.

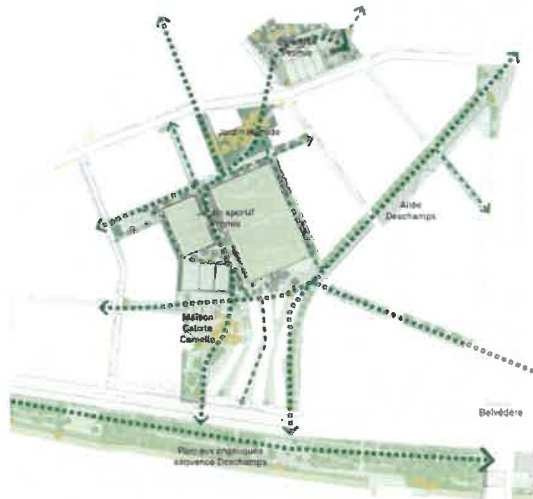
Partiellement inondable, il contribue à diminuer l'impact des inondations. Ce dispositif hydraulique module le parc et lui confère une identité particulière liée à sa topographie. Il est composé de déblais, lieux de stockage des eaux lors des inondations, et de buttes, lieux de stockage des terres issues des déblais.

Ce parc est aménagé comme un lieu d'apaisement, de contemplation mais aussi comme un lieu récréatif et sportif. Des équipements sportifs de loisirs ouverts sont programmés dans le parc Eiffel majoritairement sur sa partie floracaise.

La connexion du parc Eiffel au jardin des étangs situé en limite sud de la ZAC Garonne Eiffel s'effectuera via un épaississement végétal en mitoyenneté de la voie Eymet située hors ZAC.

* Le jardin sportif Promis

Cet espace d'environ 3,2 ha se situe au cœur du quartier Deschamps. Il accueille des espaces paysagers, récréatifs et les terrains de plein air du stade Promis reconstitués.



Les principes d'aménagement étudiés répondent aux critères suivants :

- Intégrer les équipements sportifs dans un espace paysager ;
- Valoriser l'ouverture généreuse et la profondeur générées par le jardin sportif vers les berges ;
- Connecter le quartier existant de la Benaugue aux berges de la Garonne par un espace vert qualitatif.

Devenus obsolètes et une coupure urbaine, les terrains plein air de l'actuel stade Promis sont relocalisés au cœur du jardin sportif promis.

* Le jardin des étangs

Le jardin des étangs se compose de deux corridors de jardins reliant l'étang des Carrières à la Garonne. Le tout s'étend sur environ 3,8 ha.

La conception du jardin des étangs se décline selon les principes suivants :

- Proposer une gestion de l'hydraulique avec une topographie adaptée. Dans l'axe vertical, deux noues plantées d'essences autochtones traversent le jardin. Leur aménagement en déblai favorise les écoulements des eaux lors d'éventuelles inondations.
- Affirmer un espace central structuré autour de la noue et composé de grande pelouse.

Le jardin des étangs joue un rôle essentiel en cas de crue. La crue est guidée en direction de la voie Eymet, puis du parc Eiffel. Les 2 noues encaissées représentent un « grand canal » paysagé qui varie de 22 à 32 m de large en moyenne. Elles gèrent également les eaux pluviales.

Ces 3 pièces vertes sont complétées par d'autres espaces publics paysagés du type squares ou jardins et des noues qui favorisent l'écoulement des eaux en cas d'inondation tout en apportant une qualité paysagère au cœur des quartiers.

Ce jardin sera mis en réseau avec le parc Eiffel par une bande de renforcement végétal en limite est de la ZAC, en frange de la voie Eymet située hors ZAC.

e. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS DE PLEIN AIR DANS JARDINS, PARC ET SQUARES

Des équipements sportifs sont programmés dans deux des espaces verts programmés sur la ZAC Garonne Eiffel.

Il s'agit du :

- Jardin sportif promis ;
- « Modules » sportifs récréatifs intégrés au parc Eiffel ;
- Plateau sportif et/ou cours de tennis sur berge.

Concernant le jardin sportif Promis :

Dans le jardin sportif Promis seront implantés des terrains en plein air qui viennent en remplacement des actuels situés sur le stade Promis, en bordure du quartier Deschamps. Leur déplacement permet d'une part, de supprimer une barrière urbaine entre le quartier de la Benaugue et le futur quartier Deschamps, et d'autre part, d'offrir aux usagers des équipements sportifs qualitatifs.

Le terrain de football aménagé avec un revêtement de type pelouse synthétique répond à une homologation niveau 5 de la fédération Française de football.

Les deux courts de tennis répondent également aux normes fédérales pour favoriser l'accueil de compétition. Les autres terrains dont le multi-sport, hockey sur gazon synthétique et basket 3*3 répondent au programme transmis par la Direction des sports de la ville de Bordeaux.

Etant distancés du gymnase Promis qui est conservé in situ, de nouveaux vestiaires sont construits (cf. partie 2.1.2. Équipements publics de superstructure).

La plupart de ces équipements sportifs seront éclairés et dotés d'une limite séparative du type filet, clôture conformément aux exigences des fédérations sportives compétentes ou du service gestionnaire.

Concernant les équipements sportifs du parc Eiffel

Le parc Eiffel sera doté d'équipements sportifs de loisirs de plein air, majoritairement sur la partie Floiracaise. La programmation et les implantations précisent que ces équipements sportifs seront stabilisés dans le cadre des études avant-projet du parc Eiffel. A ce stade, il est envisagé des « modules » sportifs récréatifs, en accès libre ou avec encadrement, qui participeront à la convivialité du lieu et offriront une pratique sportive mixte (intergénérationnelle et de genre). La programmation de ces équipements s'attachera à allier les trois thématiques suivantes : sport, aventure et cultures urbaines. Un lieu de stockage et un bureau administratif seront associés à cette programmation sportive.

Ces modules sportifs seront aménagés sans limite physique les séparant du reste du parc pour permettre leur accessibilité à tout public.

f. LES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs aires de jeux adaptés à différents âges. Elles seront localisées sur le parc Eiffel, le jardins sportif promis et les autres jardins et/ou squares.

Ces aires de jeux pourront être composées de jeux du type toboggans, balançoires pour les plus petits et autres jeux pour les plus grands.

g. ECLAIRAGE ET MOBILIER

Le choix et l'implantation du mobilier urbain et l'éclairage dépendent de la localisation et de la nature des espaces publics.

D'une manière générale, les modèles de mobilier inscrits dans les chartes des villes de Bordeaux et de Floirac seront privilégiés pour les espaces publics de la ZAC Garonne Eiffel. Une cohérence à l'échelle de la ZAC Garonne Eiffel sera également recherchée dans le choix du matériel d'éclairage public et de mobilier urbain.

h. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les grands principes d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel et plus particulièrement de ses espaces verts participent au dispositif hydraulique afin de diminuer les risques en matière d'inondation.

Ceci est possible par la prise en compte, dès la phase de conception, dans les aménagements paysagers et les espaces publics des objectifs suivants :

Les grands principes sur les espaces publics sont les suivants :

- Proposer un plan de nivellement favorisant des grands espaces de rétention des eaux ;
- Créer des continuités hydrauliques (noues, ouvrages cadres).

Sur Deschamps, peu exposé au risque inondation, les aménagements sur les espaces publics pour réduire la vulnérabilité de la zone sont minimales. Il s'agira de réaliser un nivellement spécifique sur l'allée Deschamps.

En revanche, le caractère inondable du secteur Souys impose une refonte totale du fonctionnement hydraulique du secteur. Tous les espaces publics majeurs de ce secteur servent à réduire la vulnérabilité aux inondations par la mise en place :

- D'espaces en creux, de stockage des eaux tels que les espaces ouverts (parc Eiffel, jardin des étangs, square des Industries) qui sont conçus pour faire circuler et stocker l'eau lors des inondations ;
- De liens hydrauliques entre ces espaces – tous les espaces ouverts, les noues et les cheminements doux ont été mis en réseau. Ils sont connectés entre eux par un système de noues paysagées qui traversent les futurs différents quartiers du secteur Souys afin de guider les eaux d'inondation vers les lieux de stockage. Le jardin des étangs est connecté au parc Eiffel par une grande noue ;
- Des ouvrages hydrauliques souterrains nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux sous les voiries.

Les noues et les bassins de stockage sont paysagés qualitativement afin de les intégrer dans leur environnement. Les noues sont intégrées dans le réseau des cheminements doux.

Ces grands principes ont été étudiés, dans le cadre du dossier Loi sur l'eau de la ZAC Garonne Eiffel, en cours d'instruction.

i. LES PRINCIPAUX RESEAUX

Le projet urbain prévoit, d'une part, la modification d'espaces déjà urbanisés comprenant des réseaux existants sous la voirie et, d'autre part, la création de nouveaux quartiers sur des terrains aujourd'hui non desservis par les réseaux.

Ainsi, la réalisation du projet urbain se traduira par l'extension des réseaux existants dans les nouveaux quartiers et le renforcement et/ou le dévoiement de certains réseaux et ouvrages enterrés existants.

Les réseaux concernés sont les suivants :

- Eaux usées ;
- Eaux pluviales ;
- Eau potable et défense incendie ;
- Electricité HTB/HTA/BT ;
- Gaz ;
- Télécom et fibre optique.

* Assainissement

Dans une démarche environnementale, le projet de la ZAC prévoit la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Pour les îlots, conformément au PLU, cela se traduit par la collecte des eaux de pluie et la régulation du débit de fuite (stockage pour limiter le débit rejeté dans les réseaux publics) à 3l/s/ha.

On distingue les quartiers déjà urbanisés, où les réseaux existants sont maintenus, et les quartiers nouvellement urbanisés où les ouvrages hydrauliques projetés permettent la mutualisation des espaces verts et de l'assainissement pluvial et du dispositif de gestion des eaux des inondations. En particulier, le bassin de stockage des eaux d'inondation sur le parc Eiffel et le principe de noues de ce même espace vert et du Jardin des étangs participe pleinement à la collecte et au stockage des eaux de pluie et des inondations. Les espaces publics utiles à la gestion des eaux des inondations et des eaux pluviales sont ainsi mutualisés avec des espaces verts accessibles au public au quotidien.

* Eaux pluviales

Actuellement les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement unitaire de Bordeaux Métropole avant rejet en Garonne.

Les réseaux projetés sont conçus en respectant les grands principes suivants :

- Les lots de la ZAC seront assainis en séparatif, jusqu'en limite de domaine public ;
- Les rues actuellement assainies par un réseau unitaire seront majoritairement maintenues en unitaire ;
- Si les réseaux existants sont insuffisamment profonds ou insuffisamment dimensionnés, de nouveaux réseaux séparatifs sont créés ;
- Pour les voiries et espaces publics à créer, un réseau séparatif sera mis en place ;
- Maintien du fonctionnement actuel pour les rejets en Garonne.

Cela se traduit par :

- Côté Deschamps, l'utilisation des 3 rejets en Garonne existants pour rejeter les eaux pluviales. Compte tenu de la difficulté d'intégration de station de pompage et des surfaces de bassin collectées, ces rejets se feront de façon gravitaire.
- Côté Souys, les eaux sont collectées puis dirigées vers la station de pompage Jourde, avant rejet en Garonne.

* Eaux usées

Des canalisations eaux usées ou unitaires existent au sein du territoire de projet.

Les eaux usées du projet seront collectées et rejetées dans les réseaux existants de Bordeaux Métropole (unitaire ou séparatif).

Les débits des eaux usées créés par les nouveaux besoins ont été considérés égaux à ceux des consommations en eau potable.

Les principales canalisations d'eaux usées seront créées sous voiries projets. Elles se raccorderont gravitairement aux réseaux de la Métropole avec une pente minimum de 0.5%.

En prenant en compte les contraintes d'aménagements, le rejet des eaux usées des lots se fera :

- En priorité sur les canalisations eaux usées ;
- Dans un second temps sur les canalisations unitaires existantes.

Les réseaux créés seront rétrocédés à Bordeaux Métropole.

* Eau potable et défense incendie

Les réseaux existants comportent :

- Une station de pompage avec un périmètre de protection rapprochée (servitude) ;
- Des réseaux souterrains ;
- Des éléments de type poteaux incendie, vannes, purges.

A noter également, la présence d'une station de pompage (forage) située impasse Trégey.

Les études préliminaires des espaces publics de la ZAC Garonne Eiffel prévoient la création :

- D'un réseau primaire Ø200 qui assure l'armature principale du quartier et la viabilisation des lots ;
- D'un réseau secondaire Ø110 qui assure la viabilisation des îlots ;
- Des bornes incendies situées sur les espaces publics répondant à la défense incendie extérieure des lots immobiliers développés sur la ZAC.

Les réseaux d'eau potable créés seront rétrocédés à Bordeaux Métropole.

* Electricité HTB/HTA/BT

Les réseaux existants comportent :

- Des postes de transformation publics et privés ;
- Des réseaux HTA souterrains ;
- Des réseaux basse tension aériens ou souterrains.

A noter que plusieurs transformateurs publics et privés devront être abandonnés, étant implantés sur des emprises publiques.

Un renforcement de la distribution en HTA est rendu nécessaire à l'échelle de la rive droite, et ce dû au développement de l'ensemble des projets urbains en cours et à venir. Le poste source est positionné dans la ZAC Garonne Eiffel, son délai de réalisation et son financement sont actuellement à l'étude par ENEDIS.

* Gaz

Les exploitants de réseaux, aériens ou souterrains, présents sur le secteur de Garonne Eiffel sont :

- TIGF, réseau de transport de gaz ;
- Régaz.

Le réseau TIGF est en provenance de Floirac et est présent sous les quais jusqu'à la passerelle Eiffel et le long de la voie ferrée.

Seule la partie sous les quais de Floirac jusqu'à l'AIA est encore en service.

Le reste du réseau rive droite n'est plus en service et est en cours d'abandon administratif. Ce réseau abandonné et mis en sécurité pourra ponctuellement être déposé dans le cadre des travaux de viabilisation.

Les réseaux « moyenne pression » (MPB) et « haute pression » (MPC) de Régaz sont considérés comme structurants. Des postes de détente sont associés à ces réseaux. Des réseaux basse pression (BP) sont également présents.

Les principaux réseaux sont situés sous les voiries suivantes :

- Les quais ;
- Le boulevard Joliot Curie ;
- Le boulevard Ludovic Trarieux.

* Télécommunication et fibre optique

Les exploitants de réseaux, aériens ou souterrains, présents sur le secteur de Garonne Eiffel sont :

- INOLIA dont les réseaux structurants existants sont situés sous l'ensemble du linéaire des quais et au droit du P+R existant sur le secteur Deschamps ;
- France Télécom dont les réseaux structurants sont situés sous toutes les voiries existantes ;
- Numéricâble Completel dont les réseaux sont intégralement présents dans les infrastructures de France Télécom ;
- SFR.

Le réseau fibre sera majoritairement développé, en interconnexion avec les réseaux INOLIA et France Télécom existants.

Quatre antennes relais de téléphonie mobile également sont implantées dans le périmètre Garonne Eiffel. Ces antennes sont gérées principalement par trois opérateurs :

- Orange ;
- Bouygues Télécom ;
- SFR.

Deux antennes sont à déplacer :

- Le pylône situé sur l'échangeur du Pont Saint Jean, qui se trouve sous de futurs bâtiments ;
- Le pylône situé dans le prolongement de la Cité de la Touratte, qui se trouve sous une rue de la ZAC.

La possibilité de maintenir l'antenne située sur le toit de la caserne de la Benaugue devra être vérifiée en fonction de son programme de reconversion.

j. RESEAU DE CHALEUR

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2014, la Métropole a retenu le principe de développer un réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public, susceptible de desservir l'ensemble des projets urbains de la Plaine Rive Droite. Dans le cadre de la consultation de cette DSP, la desserte du projet urbain Garonne Eiffel était une option obligatoire à étudier par les candidats tant pour le chaud que pour le froid.

Par délibération du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a attribué la DSP des réseaux de chaleur et de froid « plaine rive droite » à la société Plaine de Garonne Energies qui assurera la réalisation et la gestion de ce réseau.

Cependant, à l'issue de cette consultation, seule l'option d'un raccordement au réseau de chaleur de l'ensemble de la ZAC Garonne Eiffel a été retenue.

1.2.2 Les équipements publics de superstructure

Il s'agit des équipements répondant aux besoins des habitants du quartier : groupes scolaires, bibliothèque de quartier, centre d'animation et équipements sportifs, parking public, etc. Le Schéma Directeur des Equipements (SDE) réalisé à l'échelle de l'OIN par l'EPA Bordeaux Euratlantique fin 2016-début 2017, a permis de préciser les besoins en équipements publics de superstructure qui avaient été appréciés dans le cadre du dossier de création de la ZAC approuvé en mars 2016.

L'implantation prévisionnelle des équipements de superstructures figure sur le plan page 9.

a. LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (MATERNELLES ET ECOLES ELEMENTAIRES)

Le projet prévoit l'arrivée d'environ 18 000 nouveaux résidents sur Garonne Eiffel. Afin de répondre aux besoins des habitants et en tenant compte de l'offre scolaire existante sur les territoires bordelais et floiracais, il est projeté, sur la ZAC Garonne Eiffel, la réalisation de 3 groupes scolaires (54 classes) composés chacun de classes de maternelles et élémentaires :

- Groupe scolaire Deschamps : 18 classes (7 cl. maternelle/11 cl. primaire) – livraison prévisionnelle 2021.

Situé sur le territoire bordelais, il sera implanté à proximité du jardin sportif Promis sur des fonciers appartenant aujourd'hui à l'EPA Bordeaux Euratlantique. Ce groupe scolaire sera imbriqué dans une opération de logements. Sa capacité répondra à l'ensemble des besoins générés par les nouveaux logements programmés sur les quartiers Deschamps et Belvédère – calée en cohérence avec le développement des programmes de logements, la date de livraison prévisionnelle du groupe scolaire Deschamps est fixée en 2021 – Cette date sera confirmée en fonction du calendrier des programmes immobiliers.

- Groupe scolaire Souys Nord : 18 classes (8 cl. maternelle/10 cl. primaire) – livraison prévisionnelle 2024.

Situé sur le territoire floiracais de la ZAC, il sera plus particulièrement implanté dans le périmètre de la première phase des futurs quartiers résidentiels qui se développeront sur 8 à 10 ans, le long de la voie Eymet, et de part et d'autre de la cité Joliot Touratte sur des fonciers appartenant à des opérateurs privés et à des bailleurs sociaux. Une des emprises foncières majeures de ce nouveau quartier est occupée par la halle Desse prévue d'être conservée dans le projet. Cette halle, évocatrice et identitaire de l'histoire du lieu, offre par ses dimensions de fortes capacités de réappropriation, notamment par l'implantation d'équipements publics et/ou privés. Dans cet esprit, et sous réserve de confirmer la faisabilité technique, le groupe scolaire Souys Nord s'inscrira partiellement ou totalement dans la Halle Desse. Cette situation lui garantira une position centrale, une proximité et un accès facile par les différents quartiers de la Souys Nord. En cohérence avec la temporalité du développement des logements, sa livraison prévisionnelle est fixée à 2024.

- Groupe scolaire Souys Combes : de 18 classes (8 cl. maternelle/10 cl. primaire) – livraison prévisionnelle 2027

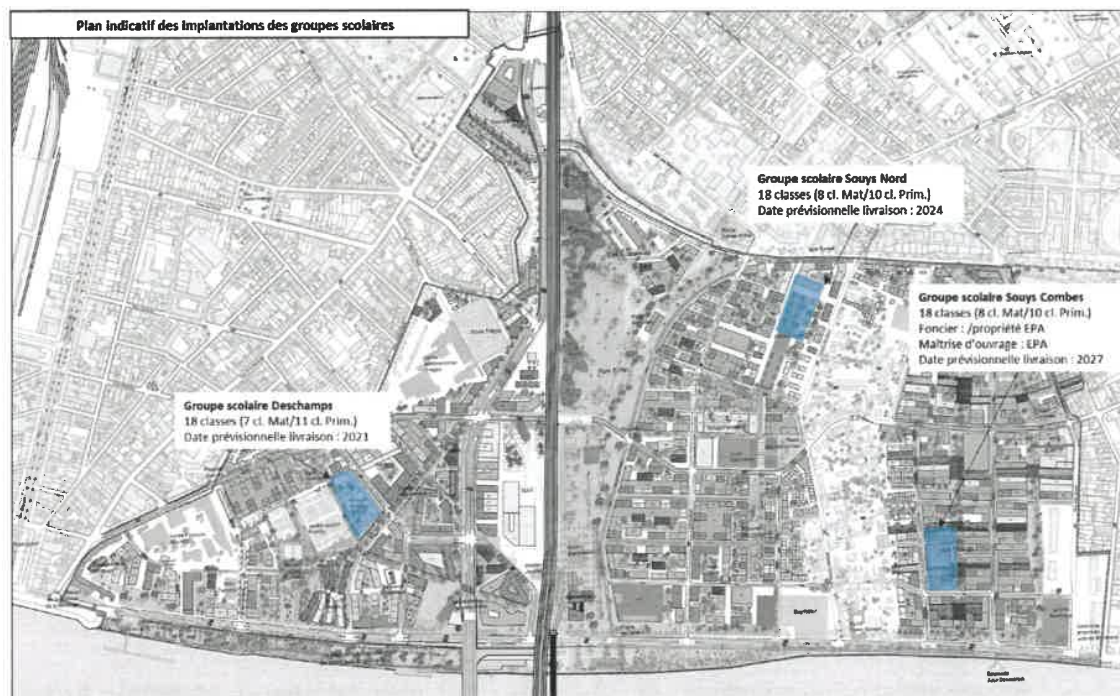
Situé sur la commune de Bordeaux, en limite de la commune de Floirac, ce groupe scolaire s'implantera sur une emprise foncière aujourd'hui propriété de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Imbriqué à une opération immobilière complexe intégrant également des logements, il couvrira les besoins des nouveaux quartiers résidentiels correspondant à la troisième et dernière phase de l'opération d'aménagement Garonne Eiffel (2025-2030). Son implantation à distance du quai de la Souys, en cœur des nouveaux quartiers, et en lisière du jardin des Etangs lui garantira une centralité et une proximité vis-à-vis des nouveaux quartiers, tant bordelais que floracais, ainsi qu'un environnement calme, paysager et ouvert. La livraison de ce groupe scolaire est prévue en 2027, en cohérence avec le développement des logements de la troisième et dernière phase de la ZAC Garonne Eiffel.

Pour les trois groupes scolaires, il sera recherché systématiquement la création d'une salle polyvalente pouvant être accessible sans passer par le groupe scolaire en dehors de ses heures d'ouverture, ainsi qu'une modularité des classes permettant, le cas échéant, un fonctionnement en classes de demi-effectif.

Le planning de réalisation et de livraison des groupes scolaires sera ajusté en fonction du rythme de production des logements.

Au-delà de 2025, et en fonction de l'avancement de l'opération, une nouvelle estimation en matière de besoin scolaire pourra être réalisée de manière à programmer, si nécessaire, dans la dernière phase de développement de l'opération d'aménagement Garonne Eiffel, un quatrième groupe scolaire.



Plan d'implantation indicatif

b. LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Sur le territoire de Garonne Eiffel, il existe déjà 2 lycées :

- le lycée François Mauriac (enseignement général) ;
- le lycée Trégey (enseignement professionnel).

Toutefois au vu de la forte programmation en matière de logements, le besoin en enseignement secondaire va augmenter au fil du développement du projet urbain.

Pour répondre notamment à ces besoins, il est projeté :

- par le conseil régional de la Nouvelle Aquitaine une extension d'environ 1 000 m² de SDP du lycée François Mauriac – le phasage et la date prévisionnelle des travaux d'extension du lycée sera fonction de l'évolution démographique et de la date de construction du nouveau lycée du créonnais qui redéfinira le périmètre de recrutement des élèves.
- par le conseil départemental de Gironde la création d'un collège d'une capacité de 700 places avec installation sportive sur le secteur Deschamps à moyen terme – la date de livraison sera calée en fonction du rythme de développement des programmes immobiliers. Le collège intègrera un gymnase et dans la mesure du possible des terrains de sport en toiture.

c. LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

- Crèche et centre multi-accueil

A l'échelle de la ZAC Garonne Eiffel, le besoin en accueil petite enfance a été estimé à environ 217 berceaux, dont 112 berceaux sur la commune de Bordeaux et 105 berceaux sur la commune de Floirac.

Le développement de l'offre de structures de petite enfance (crèche, centre multi-accueil) sur le territoire de la ZAC Garonne Eiffel reposera principalement sur des structures privées (associatives ou non) de petite taille (de 10 à 30 berceaux).

Outre les structures privées, une crèche publique de 30 berceaux (env. 400 m² avec dans la mesure du possible un espace extérieur) est programmée sur la commune de Floirac à l'horizon 2026. Son implantation est envisagée sur le secteur de la Souys Nord, côté jardin des étangs, sur un foncier propriété d'un bailleur social. Elle sera imbriquée dans une opération immobilière de logements.

Ces structures de la petite enfance publiques ou privées, seront imbriquées dans des opérations immobilières complexes.

Leur planning de réalisation sera fonction du rythme de développement des programmes.

d. EQUIPEMENT SOCIO CULTUREL

- Pôle culturel

Pour répondre aux besoins des futurs habitants, la ville de Bordeaux prévoit de réaliser un pôle culturel qui recouvrirait une programmation mixte avec une structure d'animation, une bibliothèque et des activités culturelles (sous réserve de confirmation) de type théâtre. La programmation de ce pôle culturel sera précisée par la Ville de Bordeaux.

Plan d'implantation indicatif



L'implantation des activités constitutives de ce pôle culturel est prévue à l'entrée du parc Eiffel sur la commune de Bordeaux. Tout ou partie de ces activités pourraient être aménagée dans des bâtiments existants qui seront acquis par l'EPA Bordeaux Euratlantique et prévus d'être conservés et réhabilités compte tenu de leur qualité patrimoniale et de la volonté du projet Garonne Eiffel de mettre en valeur l'histoire du site. Cette localisation, en entrée du parc Eiffel, facilement accessible et visible depuis le quai de la Souys, et à l'articulation de deux grands secteurs (Deschamps et Souys) constitutifs de la ZAC Garonne Eiffel est garante d'une forte attractivité à l'échelle des quartiers résidentiels existants et futurs.

La date prévisionnelle de livraison de cet équipement, étudiée concomitamment à la réalisation de la première partie du parc Eiffel est fixée en 2023.

e. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sur la commune de Bordeaux, il sera intégré en socle d'immeubles à construire un ensemble comprenant vestiaires et terrain sportif couvert sur le secteur du jardin sportif promis, une salle multisports, ainsi que deux salles spécialisées.

Les implantations de ces équipements sportifs envisagées visent d'une part à répartir les équipements sportifs de manière homogène et équilibrée à l'échelle de la ZAC Garonne Eiffel, et d'autre part à garantir la réalisation de ces équipements, en cohérence avec les temporalités du développement des programmes de logements.

- Vestiaires et terrain sportif couvert jardin sportif promis – livraison prévisionnelle fin 2020

Situés dans le socle d'un programme immobilier donnant directement sur le jardin sportif promis, cet ensemble participe au fonctionnement des équipements sportifs reconstitués. Dans le détail l'ensemble se divisera en deux sous ensemble comprenant :

Ensemble 1 :

- 6 vestiaires avec sanitaires (douches et WC) pour une surface globale hors couloir de distribution d'environ 205 m² de SDP. Sur les 6 vestiaires, 4 répondront à l'homologation niveau 5 de la fédération française de football ;
- Un local d'environ 20 m² de SDP ;
- Un espace d'accueil de 28 m² SDP ;

Cet ensemble disposera d'un fonctionnement autonome avec un accès direct depuis le jardin sportif promis

Ensemble 2 :

- Une aire de pratique sportive couverte d'environ 554 m² ;
- Un local stockage d'environ 20 m² ;
- Un local ménage de 4 m² ;

Cet ensemble disposera d'un fonctionnement autonome avec un accès direct depuis le jardin sportif promis.

- Première salle spécialisée 1 – env. 800 m² SDP - livraison prévisionnelle 2023

Cette salle serait implantée sur le secteur de la Souys, en socle d'un des programmes immobiliers prévus d'être réalisés en rive de l'entrée du parc Eiffel côté Bordeaux. Elle pourra ainsi bénéficier de la proximité du parc Eiffel et de ses installations sportives extérieures, et interagir en matière d'offre d'activités avec le pôle culturel en entrée de parc.

- Seconde salle spécialisée 2 – env. 800 m² SDP - livraison prévisionnelle 2026

Son implantation est envisagée, sur le secteur Deschamps, en socle d'un des programmes immobiliers prévus sur les emprises foncières actuellement propriétés de Bordeaux Métropole et occupées par le Centre Technique de Gestion de l'Espace Public (CEGEP). Cette salle viendra compléter l'offre du jardin sportif Promis et pourra répondre aux besoins de pratique sportive du groupe scolaire Deschamps, et dans une moindre mesure à ceux du futur collège et des deux lycées existants (Lycée Tregey et Lycée F. Mauriac).

- Salle multisport – 1 800 à 2 000 m² SDP - Livraison prévisionnelle 2027

Cette salle sera implantée sur le secteur de la Souys dans le quartier du jardin des étangs en socle d'un programme résidentiel et à proximité du groupe scolaire Souys-Combes prévu d'être livré la même année.



Plan d'implantation indicatif

f. LES PARKINGS OUVERTS AU PUBLIC

L'EPA Bordeaux Euratlantique en collaboration étroite avec les communes de Bordeaux et Floirac, et la Métropole, a défini pour le projet urbain Garonne Eiffel, les principes de stationnement public et privé exposés ci-après :

- Quelques places sur voirie pour les besoins de courte durée liés au quartier, payantes dans les secteurs les plus proches du cœur d'agglomération (à minima pour le secteur Deschamps et autour de l'entrée du parc Eiffel) et en cohérence avec les politiques municipales menées sur les secteurs environnants ;
- du stationnement privé géré sur les parcelles à construire ou mutualisé dans des ouvrages en silo dans une logique de foisonnement ;
- la création d'un parking public de stationnement en ouvrage dans le secteur de plus forte demande et de mixité programmatique bureaux-logements-commerces situé sur le secteur Deschamps à proximité du futur jardin sportif Promis, avec stationnement horaire ouvert au public. Cet ouvrage présente un intérêt particulier dans sa capacité à réguler la circulation des automobilistes et des visiteurs en recherche de stationnement dans le quartier. Ce parking dispose d'une localisation stratégique pour capter les besoins de stationnement à l'interface entre le nouveau quartier, le pôle d'équipements publics et les tissus anciens du secteur Bastide. D'autre part, grâce à une accessibilité depuis les quais et les grands axes de circulation, cet équipement constitue un atout pour compléter l'offre en stationnement privé proposée sur les îlots et l'offre sur voirie qui ne permettra pas de satisfaire l'ensemble des besoins de stationnement au regard des flux qui seront générés par ce quartier relativement dense.

Il est précisé que le maintien du parc relais Stalingrad P+R du tram aurait un effet attracteur pour les automobilistes, contraire aux objectifs recherchés pour le quartier en matière de parts modales. Tel que prévu dans le protocole foncier Métropole-EPA, il sera donc abandonné, sans reconstitution dans la ZAC Garonne-Eiffel, à l'ouverture du Pont Jean-Jacques Bosc.

g. BACS VERRE

La mise en place de mobiliers enterrés pour la collecte du verre est prévue. D'un point de vue tant esthétique qu'acoustique, ce dispositif est plus qualitatif. La quantité de bornes à verre enterrées répondra au principe d'une borne pour 800 habitants. Les bornes à verres seront fournies, posées et gérées par la Bordeaux Métropole.

DGFIP

33-2018-11-19-006

Convention de délégation CSRH DISI Sud-Ouest 21 11
2018

La présente convention de délégation de gestion entre la DISI Sud-Ouest délégante et le Centre de Services RH de la DDFIP du Puy-de-Dôme délégataire définit les prestations accomplies par le délégataire pour le compte du délégant, fixe leurs obligations réciproques et précise les modalités juridiques et financières de ce cadre d'engagement.

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié, du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Préfet du Puy-de-Dôme N° 17/02158 en date du 11 octobre 2017.

Entre la **Direction des Services Informatiques du SUD-OUEST (DISI SUD-OUEST)**, représentée par Mme. Sophie DIBOS Cheffe du Pôle Ressources et de la Plateforme de FORPRO mutualisée de la DISI SUD-OUEST désignée sous le terme de “**délégant**”, d'une part,

Et

La **direction du Puy-de-Dôme**, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de “**délégataire**”, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la DISI SUD-OUEST.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la DISI SUD-OUEST, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels

(arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la DISI SUD-OUEST;

- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la DISI SUD-OUEST et en transmet une copie aux directions délégantes ;

– la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de la DISI SUD-OUEST, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;

– la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la DISI SUD-OUEST portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;

– l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la

délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de L'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

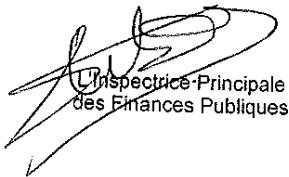
Fait, à BORDEAUX

Le 05/11/2018

Le délégant

DISI SUD-OUEST

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation en date du 09/08/2018
Mme Sophie DIBOS.



Inspectrice-Principale
des Finances Publiques

Sophie DIBOS

Le délégataire

Direction du Puy-de-Dôme

Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme
2, rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources
Visa du préfet
du Puy-de-Dôme
Christelle MOREAU
Administratrice des finances publiques

19.11.2018 La Secrétaire générale, préfète par intérim



Beata STEFFAN

DGFIP

33-2018-11-19-007

DISI33 Contrat de service

Le présent contrat de services entre la DISI Sud-Ouest délégante et le Centre de Services RH de la DDFIP 63 délégataire fixe le cadre de la délégation intervenant entre eux en matière de prise en charge de la paye des agents de la délégante, en environnement SIRHIUS. Elle s'applique à compter du 19/11/2018 et pour 3 ans par tacite reconduction.

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE

La Direction des Services Informatiques du Sud-Ouest (DISI SUD-OUEST)
(direction rattachée au CSRH)
Service des ressources humaines

ET

La direction du Puy-de-Dôme
(direction siège du CSRH)
Centre de services des ressources humaines

PREAMBULE

L'organisation des services en charge de la gestion des ressources humaines est composée des entités suivantes :

- ◆ le centre de services RH (CSRH), prestataire de services RH pour les directions qui lui sont rattachées, assure la gestion administrative et la paye de l'ensemble des agents de la DGFIP, à l'exception des agents du corps des AFIP dont la gestion reste assurée par l'administration centrale ;
- ◆ les directions régionales et départementales des finances publiques et les directions et services à compétence nationale ou spéciale qui prennent les décisions des actes de gestion concernant leurs agents. Les services RH de direction de ces structures assurent, via SIRHIUS, la gestion des temps et des absences de leurs agents, hors actes ayant une incidence en paye, et communiquent aux CSRH les informations nécessaires au renseignement du dossier dans SIRHIUS ;
- ◆ le service RH de l'administration centrale qui pilote l'ensemble de la mission RH et à qui est confiée la gestion administrative de tout ou partie des processus de mutations et de carrière (mouvement national de mutation, promotion, évaluation...) ;
- ◆ le service d'information aux agents (SIA), implanté à la DDFiP de Seine et Marne, à qui est confiée la mission d'information aux agents en matière RH .

Le présent contrat formalise les relations entre le service des ressources humaines de la DISI SUD-OUEST et le CSRH de la direction des finances publiques du Puy-de-Dôme.

1. LA PRESTATION DE SERVICE ASSUREE PAR LE CSRH

Le CSRH matérialise les décisions du directeur de la direction de rattachement de l'agent dans le système d'information SIRHIUS.

Il agit sur la base d'une délégation de gestion.

Le CSRH instruit les demandes des agents validées par les directions, relatives à la gestion des ressources humaines ayant un impact en paye.

Après contrôle de la régularité réglementaire des demandes, au vu des pièces justificatives transmises, le CSRH enregistre l'acte de gestion dans SIRHIUS, produit le cas échéant les actes administratifs, gère le régime indemnitaire, préliquide la paye et assure l'archivage des pièces destinées à alimenter le dossier comptable.

À ce titre, le CSRH est l'interlocuteur unique du Service liaison rémunérations.

Le CSRH est également en support du SIA pour répondre, si nécessaire, aux questions relevant de son périmètre.

2. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LES PARTIES

2.1. Les engagements du CSRH envers les directions rattachées

Le CSRH s'engage à :

- fournir ses coordonnées au service RH de la DISI SUD-OUEST (organigramme) et à l'informer de toute modification de cet organigramme, dans les meilleurs délais ;
- assurer la continuité de service et la disponibilité nécessaire ;
- garantir la qualité des informations enregistrées dans SIRHIUS sur la base de l'ensemble des documents et informations transmises par le service RH de direction et les agents ;
- assurer un contrôle de cohérence et de régularité réglementaire des demandes et décisions transmises, ainsi que des pièces justificatives ;
- valider et signer les actes administratifs individuels concernant les agents dont la gestion lui incombe ;
- installer le régime indemnitaire des agents de la DISI SUD-OUEST à partir, si nécessaire, des éléments transmis par le service RH de direction ;
- pré-liquider la paye des agents de la DISI SUD-OUEST dans le respect des calendriers de paye diffusés par le service comptable de l'État ;
- répondre dans les meilleurs délais aux demandes de prestations et d'informations du service RH de direction ;
- informer le service RH de direction dans les meilleurs délais de toute situation nécessitant un traitement de proximité ;
- assurer la tenue du dossier comptable des agents des directions qui lui sont rattachées.

2.2. Les engagements des directions rattachées envers le CSRH

Le service RH s'engage à :

- fournir ses coordonnées au CSRH de la direction des finances publiques du Puy-de-Dôme et à l'informer de toute modification de cet organigramme, dans les meilleurs délais ;
- transmettre au CSRH de la direction des finances publiques du Puy-de-Dôme toutes les informations nécessaires à la gestion des agents, en matière de :
 - recrutement ;
 - affectation ;
 - positions déconcentrées ;
 - absences contingentées (congrés bonifiés, maternité, paternité, adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, de formation professionnelle) ;
 - absence injustifiée : retenue pour absence de service fait ;
 - congrés maladie (CLM, CLD, ...) ;
 - accidents de service/travail ou maladie professionnelle ;
 - temps partiel (de droit, thérapeutique) ;
 - paye (informations contribuant à la gestion du régime indemnitaire, ACF caisse, ACF accueil, heures supplémentaires, etc) ;
 - évolution des organigrammes de la direction impliquant un changement de responsabilité à la tête des structures des unités concernées ;
- répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'informations du CSRH.

2.3. Organisation de rencontres périodiques entre les acteurs RH du périmètre de compétence d'un CSRH

Dans le cadre d'une recherche constante de l'amélioration des procédures, des réunions (présentielles / téléphoniques / en visio conférence) sont organisées entre le CSRH de la direction des finances publiques du Puy-de-Dôme et les services RH de proximité, afin de faire le point sur les résultats obtenus, les prestations fournies, la pertinence des indicateurs et les propositions d'amélioration. Lors de la première année de mise en œuvre de l'organisation rénovée des RH, des réunions a minima bimensuelles, éventuellement avec une périodicité plus courte en fonction de l'actualité et des besoins, sont organisées par le responsable du CSRH.

Par ailleurs, des comités de suivi se réunissent en 2019 dans la continuité de la comitologie mise en œuvre dans le cadre de la préparation du déploiement des CSRH. Ces comités, animés par la direction générale (mission de modernisation, de pilotage et de rénovation de l'organisation des ressources humaines, MPRO-RH), associent le responsable du CSRH et ses adjoints (de même que d'autres agents du CSRH, suivant l'ordre du jour du comité de suivi), la direction de rattachement du CSRH, les directions relevant du périmètre de compétence du CSRH, la/les délégation(s) du directeur général concernées, ainsi que les bureaux métiers d'administration centrale, le cas échéant.

Le comité de suivi se réunit au moins trois fois par an en cette formation et autant de fois que nécessaire sur demande de l'une ou l'autre des parties.



3. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE SERVICE

Le présent contrat de service prend effet à compter du 19 novembre 2018 pour une durée de trois ans.

Il se poursuit par tacite reconduction.

Les parties conviennent que le présent protocole est susceptible d'être adapté en fonction des évolutions de la réglementation, ou pour la prise en compte de spécificités d'organisation.

Ces adaptations s'effectueront essentiellement par voie d'avenant.

Le Directeur du Service à compétence nationale de la DISI SUD-OUEST (direction rattachée au CSRH),	Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (direction siège du CSRH),
M. Philippe MAIZY  Administrateur Général des Finances Publiques	M. Patrick SISCO  Administrateur Général des Finances Publiques

4/4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-12-21-005

Le Président de la Fondation Maison de santé protestante
de Bordeaux Bagatelle est autorisé à aliéner des biens
dépendant de la dotation.



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ

Autorisant une fondation reconnue
d'utilité publique à aliéner des biens dépendant de la dotation

Le PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le décret N°2007-807 du 11 mai 2007 modifié par le décret N°2015-832 du 7 juillet 2015,
- VU le décret impérial du 24 avril 1867 qui a reconnu la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle dont le siège social est à Talence, 201 rue Robespierre, comme établissement d'utilité publique,
- VU l'arrêté du 29 juin 2017 autorisant la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle à aliéner un bien dépendant de sa dotation, publié au recueil des actes administratifs sous la référence 33-2017-06-29-002,
- VU les délibérations du Conseil d'administration de la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle du 20 décembre 2018, décidant et approuvant l'autorisation d'aliéner un bien immobilier dépendant de la dotation,
- VU la promesse unilatérale de vente signée le 31 mai 2017, et enregistrée par la SCP Cazaillet, Coutant, Seynhaeve, Notaires associés à Saint Emilion (33),
- VU le projet d'acte authentique de vente établi par Maître Serge ALLORY, Notaire à la FORCE (Dordogne),
- VU les délibérations du Conseil d'administration de la Fondation John Bost du 8 décembre 2018,
- VU la demande présentée par le Secrétaire général de la Fondation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 29 juin 2017 autorisant la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle, établissement d'utilité publique, à aliéner des biens dépendant de la dotation est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Président de la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle, qui est reconnue d'utilité publique, est autorisé à aliéner aux clauses et conditions prévues dans le projet d'acte authentique de vente sus visé : une parcelle comprenant divers bâtiments et cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	332	Rue Frédéric Sevene - Talence	04 a 93 ca
AV	335	201 rue Robespierre - Talence	02 a 47 ca
AV	380	201 rue Robespierre - Talence	62 a 22 ca

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice Départementale déléguée de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 DEC. 2018

le Préfet

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

pour le Préfet, en par délégué,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DIRPJJ SUD OUEST

33-2018-12-28-013

Prix de journée 2018 Foyer IDB

Arrêté de tarification 2018

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2018

FOYER DON BOSCO
181 rue St François Xavier
33170 GRADIGNAN

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018 du **FOYER DON BOSCO**, 181 rue St François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**Institut Don BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	452 983
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 906 504
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	490 739
	Total	2 850 226 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 069
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
	Total	90 069 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 57 417 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DON BOSCO**, ,181 rue St François Xavier, 33170 GRADIGNAN , géré par **Institut Don BOSCO**

est fixé au : **1 janvier 2018** à

Service	Prestation	prix de journée au 1er janv 2018
internat et chambres en ville	ch. Simple	135,33 €
Auberge	accueil de jour	96,73 €
	*SHD hébergement diversifié	75,98 €
Suivi externalisé	suivi externalisé	33,63 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 28 DEC. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Evelynne PERRIER

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-02-004

2019 01 01 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIP de
Bordeaux

*2019 01 01 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du SIP de Bordeaux*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 42
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HONTEBEYRIE inspecteur divisionnaire, Madame Catherine CODERCH inspectrice, Monsieur Laurent PAGEAULT inspecteur, Madame Pascale VOISIN inspectrice, Monsieur Denis VETIL inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Bordeaux à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LABARTHE contrôleuse principale, Marie-Christine LAROCHE contrôleuse principale, Maria PEREZ contrôleuse principale, et Monsieur Philippe CHEFNOURRY contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABRARD Anne	Cadre B	10 000	10 000
AUDEBERT Arielle	Cadre B	10 000	10 000
BAILLY-MAÎTRE Martine	Cadre B	10 000	10 000
BASLY Marie-Laure	Cadre B	10 000	10 000
BOURHIS Bruno	Cadre B	10 000	10 000
BRUNETIERE Jean-Louis	Cadre B	10 000	10 000
CHARLES Estelle	Cadre B	10 000	10 000
CHATELET Elizabeth	Cadre B	10 000	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Cadre B	10 000	10 000
DARGERE Frédéric	Cadre B	10 000	10 000
FAUVRE Chantal	Cadre B	10 000	10 000
FELLAH Nawal	Cadre B	10 000	10 000
FERNANDEZ Françoise	Cadre B	10 000	10 000
GIL Dominique	Cadre B	10 000	10 000
GUICHOT Evelyne	Cadre B	10 000	10 000
GUISSET Agathe	Cadre B	10 000	10 000
LABARTHE Elisabeth	Cadre B	10 000	10 000
LAPEYRE Catherine	Cadre B	10 000	10 000
LAROCHE Marie-Christine	Cadre B	10 000	10 000
LAULAN Valérie	Cadre B	10 000	10 000
LIABEUF Martine	Cadre B	10 000	10 000
MARTIN Karine	Cadre B	10 000	10 000
PEALLAT Maryline	Cadre B	10 000	10 000
PENOT Jean-Pierre	Cadre B	10 000	10 000
PEREZ Maria	Cadre B	10 000	10 000
PLAINO Sébastien	Cadre B	10 000	10 000
REZOLA Marie-José	Cadre B	10 000	10 000
SAINT-GERMAIN Catherine	Cadre B	10 000	10 000
SAILLEY Laurent	Cadre B	10 000	10 000
SARRAILH Cédric	Cadre B	10 000	10 000
TAILHARDAT Joël	Cadre B	10 000	10 000
TEYSSIERES Lionel	Cadre B	10 000	10 000
TOUTUT Brigitte	Cadre B	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARTEAU Gael	Cadre C	2000	2000
BOYER Tracy	Cadre C	2000	2000
CASTANDET Sylvie	Cadre C	2000	2000
DUBRASQUET Olivier	Cadre C	2000	2000
DUPUY-BARTHERE Nathalie	Cadre C	2000	2000
EVEQUE Lucas	Cadre C	2000	2000
FAVRE Lydie	Cadre C	2000	2000
GACHON Karine	Cadre C	2000	2000
GONZALEZ Claire	Cadre C	2000	2000
GOURMAND Pierre	Cadre C	2000	2000
GRILLOT Marie-Claude	Cadre C	2000	2000
GRIVEAU Stéphane	Cadre C	2000	2000
GRONDIN Carole	Cadre C	2000	2000
HUSSON Alain	Cadre C	2000	2000
JEREMIC Oliver	Cadre C	2000	2000
LAURENCON Gwenaëlle	Cadre C	2000	2000
LEBORGNE Véronique	Cadre C	2000	2000
LOUBERE Nathalie	Cadre C	2000	2000
MACHKOURI Diane	Cadre C	2000	2000
MARRIER Bruno	Cadre C	2000	2000
MARTINEZ Didier	Cadre C	2000	2000
MERCIER Régine	Cadre C	2000	2000
MILLAN Virginie	Cadre C	2000	2000
NASO Antoine	Cadre C	2000	2000
NEGRELLO Romain	Cadre C	2000	2000
RICHARD Maite	Cadre C	2000	2000
ROUGELOT Yann	Cadre C	2000	2000
VANDENBUSSCHE Mathilde	Cadre C	2000	2000
VRBOVSKA Marie Hélène	Cadre C	2000	2000
YVONNET WAGNER Nathalie	Cadre C	2000	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABRARD Anne	Cadre B	1000	6 mois	10 000
ACEVEDO Gabrielle	Cadre B	1000	6 mois	10 000
BAILLY-MAÎTRE Martine	Cadre B	1000	6 mois	10 000
BOURHIS Bruno	Cadre B	1000	6 mois	10 000
BRUNETIERE Jean-Louis	Cadre B	1000	6 mois	10 000
CHARLES Estelle	Cadre B	1000	6 mois	10 000
CHATELET Elizabeth	Cadre B	1000	6 mois	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Cadre B	1000	6 mois	10 000
DARGERRE Philippe	Cadre B	1000	6 mois	10 000
FAUVRE Chantal	Cadre B	1000	6 mois	10 000
FELLAH Nawal	Cadre B	1000	6 mois	10 000
GIL Dominique	Cadre B	1000	6 mois	10 000
GUISSET Agathe	Cadre B	1000	6 mois	10 000
LABARTHE Elisabeth	Cadre B	1000	6 mois	10 000
LAROCHE Marie-Christine	Cadre B	1000	6 mois	10 000
LIABEUF Martine	Cadre B	1000	6 mois	10 000
PEALLAT Maryline	Cadre B	1000	6 mois	10 000
PENOT Jean-Pierre	Cadre B	1000	6 mois	10 000
PEREZ Maria	Cadre B	1000	6 mois	10 000
PLAINO Sebastien	Cadre B	1000	6 mois	10 000
TEYSSIERES Lionel	Cadre B	1000	6 mois	10 000
TOUTUT Brigitte	Cadre B	1000	6 mois	10 000
BARTEAU Gael	Cadre C	500	6 mois	5000
CHABOT Sandrine	Cadre C	500	6 mois	5000
FAVRE Lydie	Cadre C	500	6 mois	5000
GOURMAND Pierre	Cadre C	500	6 mois	5000
LOUBERE Nathalie	Cadre C	500	6 mois	5000
MACAIGNE Dominique	Cadre C	500	6 mois	5000
MACHKOURI Diane	Cadre C	500	6 mois	5000
YVONNET Nathalie	Cadre C	500	6 mois	5000

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CROUZAL, contrôlease et Monsieur Aristide BALFOUONG, contrôleur, en charge de la comptabilité, à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 euros,

Les mainlevées d'avis à tiers détenteur, contre paiement.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques, à l'effet de signer :
les quittances de l'application caisse

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent	300	6 mois	3000
GACHON Karine	Agent.	300	6mois	3000
HUSSON Alain	Agent	300	6mois	3000
RICHARD Maite	Agent	300	6 mois	3000

Article 7

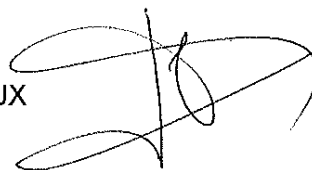
Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux, à l'égard des contribuables relevant du SIP Pessac-Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde,

A Bordeaux le 02 janvier 2019
Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux

Didier MERIAUX



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-07-001

2019 01 07 Délégation de pouvoir et de signature du
responsable de la Trésorerie de Libourne

2019 01 07 Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Libourne

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Luc GALICE, comptable public, nommé **responsable de la Trésorerie de LIBOURNE** par décision du 26 avril 2017 **déclare** :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 07/01/2019)

- constituer pour mandataire spécial et général

Monsieur Pierre MEOULE (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques)

Madame Valérie DHALLEINE (Inspectrice des Finances Publiques)

Madame Delphine DEBALLE (Inspectrice des Finances Publiques)

Monsieur Franck BEKOUCHE (Inspecteur des Finances Publiques)

Madame Florence SALAUD (Inspectrice des Finances Publiques)

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LIBOURNE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 07/01/2019).

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans l'article 1 ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Monsieur Joël GALERA (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer,
- Madame Sylvie BARRILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Florence CHEVAL (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Catherine ANATOLE (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Danielle MORILLON (Contrôleur Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Maryse PECH (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Chantal HONORE (Contrôleur), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Sandrine VILLIER (Agent d'administration) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Nagime HADOUCH (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés.
- Madame Cécilia BLONDEL (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Julien VENIER (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Vincent BAQUE (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Madame Jeanne BARDEAU (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.

ARTICLE 3 :DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE du SECTEUR DEPENSES

(à compter du 07/01/2019).

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

1/ Corinne DELLUC, Contrôleur Principal ; **Véronique PALLARO**, Contrôleur, **Benoît SALVAN**, Contrôleur, **Hafsa DUFFON**, Agent d'administration.

-Visa de factures (FCTVA)

-FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC

-Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

2/ **Sam FAYOL**, Agent d'administration, **Grégory JEGU**, Agent d'administration.

Dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

3/ **Jérôme ETCHEVERLEPO**, Contrôleur Principal ; **Sylvie THOMAS**, Contrôleur, **Maria-Luisa CAJIDE** , Agent d'administration

- Visa de factures (FCTVA)
- FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC
- Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

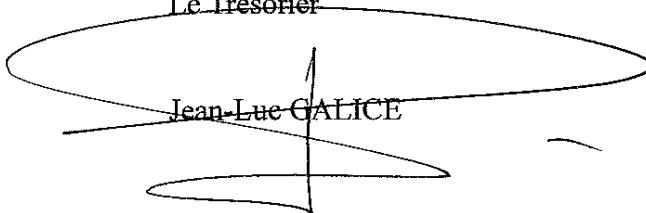
Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

ARTICLE 4 :

Les délégations antérieures sont supprimées .

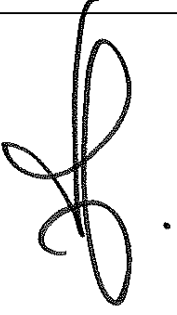
ARTICLE 5: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

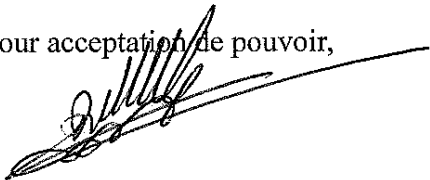

Le Trésorier

Jean-Luc GALICE


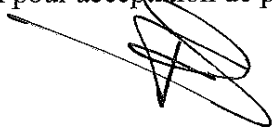
Bon pour pouvoir,

Mandataires ayant délégation de pouvoir (art 1):

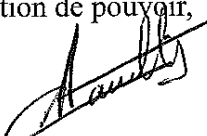
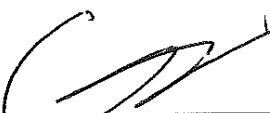
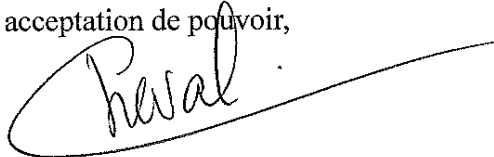

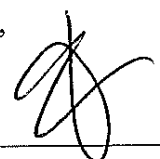


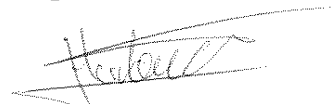
<p>Pierre MEOULE</p> <p>Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p>	
--	--

Mandataires ayant délégation de pouvoir (art 1):


<p>Delphine DEBALLE Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Valérie DHALLEINE Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
--	--

<p>Franck BEKOUCHE Inspecteur des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Florence SALAUD Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
---	---

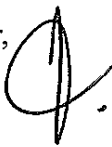

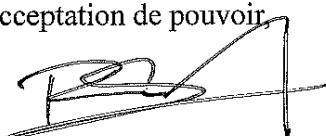
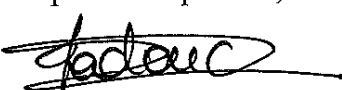
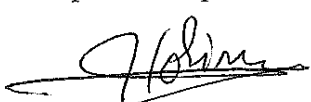
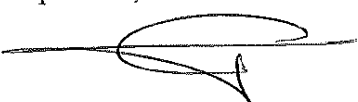



Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 2) :

<p>Sylvie BARRILLON Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Joël GALERA Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Florence CHEVAL Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Catherine ANATOLE Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Danielle MORILLON Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Chantal HONORE Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Maryse PECH Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Sandrine VILLIER Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Julien VENIER Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Vincent BAQUE Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Cécilia BLONDEL Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Nagime HADOUCH Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 

Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 2) :

<p>Jeanne BARDEAU Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	
---	--

Mandataires ayant délégation spéciale de signature (art 3, secteur dépenses) :

<p>Corinne DELLUC Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Véronique PALLARO Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Benoît SALVAN Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Hafsa DUFFON Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Sam FAYOL Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Grégory JEGU Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Jérôme ETCHEVERLEPO Contrôleur Principal</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	<p>Sylvie THOMAS Contrôleur</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 
<p>Maria-Luisa CAJIDE Agent d'administration</p> <p>Bon pour acceptation de pouvoir,</p> 	

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-01-001

Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Blaye au 1er janvier 2019

*Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Blaye au 1er janvier
2019*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Blaye, le 01/01/2019

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BLAYE

TRESORERIE DE BLAYE

25, cours de la République

33390 - BLAYE

Raphaël SARRAZIN

OBJET : Délégations de signature et de pouvoir à compter du 1^{er} janvier 2019

Raphaël SARRAZIN, comptable public responsable de la trésorerie de Blaye, nommé par décision du 26 novembre 2012

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs délégations.

Article 1 : Délégation générale (à compter du 01/01/2019)

♦ **Mme Christine DUHAMEL,**
Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

♦ **Mme Betty FUSTER,**
Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Madame Christine DUHAMEL, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

♦ **Mme Brigitte RAGOT**,
Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Madame Christine DUHAMEL et de Mme Betty FUSTER, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition ne soit opposable aux tiers.

Dans tous les cas, Mme Betty FUSTER et Mme Brigitte RAGOT reçoivent délégation de pouvoir (spéciales) pour :

- opérer les dépenses relatives à tous les organismes,
- payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, aux créanciers des divers organismes dont la gestion m'a été confiée,
- acquitter tout mandat et exiger la remise des quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; signer récépissés, quittances et décharges ; fournir tout état de situation et toute autre pièce demandée par l'administration,
- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elles auraient validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;

Article 2 : Délégations spéciales (à compter du 01/09/2019)

♦ **Mme Patricia CASTEL**

Contrôleuse Principale des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de :

- signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 200€ ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 5 000,00 € ;
- signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elle aurait validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur

♦ **Mme Nadège ROY-LAGNEAU**

Agente des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de :

- signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 200€ ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 2 000,00 € ;
- signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elle aurait validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ **Mme Nadège VIRY**

Agente des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de :

- signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elle aurait validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

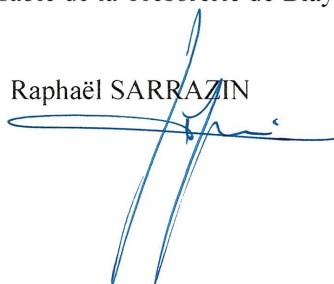
Article 3 : Publicité de la décision

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Blaye

Raphaël SARRAZIN



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-03-002

Délégation de pouvoir et de signature du responsable par intérim de la Trésorerie de Castres/Gironde au 1er janvier 2019

*Délégation de pouvoir et de signature du responsable par intérim de la Trésorerie de
Castres/Gironde au 1er janvier 2019*

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Daniel ARMENGAUD nommé gérant intérimaire de la trésorerie de Castres Gironde par décision du 20 décembre 2018, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR A COMPTER DU 03 janvier 2019

- Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Laurence ORAIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

- donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CASTRES - GIRONDE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CASTRES - GIRONDE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE A COMPTER DU 03 JANVIER 2019

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laurence ORAIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE A COMPTER DU 03 JANVIER 2019

Madame Céline AUBERT, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer les actes de poursuites ainsi que tous les actes de mainlevée, tous courriers et bordereaux destinés aux ordonnateurs et de donner quittance valable de toutes les sommes reçues.

Madame Chanel TABERE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuites ainsi que les actes de mainlevée, les octrois de délais dans la limite de 6 000,00 €, de donner quittance valable de toutes les sommes reçues.

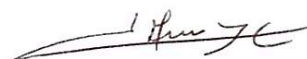
Madame Aurélie MORIN, Agent Administratif des Finances Publiques, pour signer tous bordereaux de production aux mandataires judiciaires, les actes de poursuites ainsi que les actes de mainlevée, les octrois de délais dans la limite de 6000,00 €, de donner quittance valable de toutes les sommes reçues.

ARTICLE 4: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

Le Gérant Intérimaire

Daniel ARMENGAUD



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-01-02-006

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement du responsable du SIP de Libourne au 1er janvier 2019

*Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement du
responsable du SIP de Libourne au 1er janvier 2019*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers de Libourne
Rue du Président Wilson
BP 201
33505 LIBOURNE CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE, inspectrice, et Monsieur Jean Paul MULET, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

1

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne Cécile BERNIER	Patricia CHAUVREAU
Véronique DAVID	Philippe COULON
Thierry ROULEAU	Sylvie GAUFFRE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emilie ALLOUCHERY	Sophie BARRERE	Catherine BOUILLER
Michaël BOULY	Magali BLARY	Yéro DIA
Christina GRIFFIT-UGER	Marion JACQUIN	Josiane MACHINAL
Mathilde NEYMON	Debessoun SANOU	Véronique TRIOU
Sandrine VIDALIE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Plafond de remise de majoration et de frais de recouvrement
Stéphanie GAUTIER	B	6 mois	4 500 €	450 €
Brigitte VERRIER	B	6 mois	4 500 €	450 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	6 mois	4 500 €	450 €
Caroline WISNIEWSKI	B	6 mois	4 500 €	450 €
Christine BODON	C	6 mois	4 500 €	450 €
Catherine LESPAGNE	C	6 mois	4 500 €	450 €
Solène VIARD	C	6 mois	4 500 €	450 €

2

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de majoration et de frais de poursuites
Sylvie BARDET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Laurence HERSENT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Agnès ARPIN	C	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Bruno GRELON	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Marie JEAN	C	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 2 janvier 2019,
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,



Catherine HOGREL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-28-001

Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, de sports et de
l'engagement associatif - échelon bronze

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 28 DEC. 2010

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif –
Échelon bronze
PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 DEC. 2010

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Angélique ROCHER-BEDJOUJOU



PREFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent départemental -
Échelon BRONZE – Promotion du 1^{er} janvier 2019**

Madame AMAT née ESCOTO Marie-France

Madame ANDERLUZZY née PION Valérie

Madame BARREAU née FERRANE Nicole

Madame BONIN née DUFOUR Emma

Madame BOUVIER née GUILLOIS Marie-Noëlle

Monsieur CONTAT Serge

Monsieur COUDRET Patrick

Monsieur DEVILLE Pierre

Monsieur GUAUS Gérard

Monsieur GUTIERREZ Michel

Monsieur LACOUR Jean-Luc

Monsieur LAGUEYT Jean-Luc

Monsieur MARCADIER Benoît

Madame MERY née DELUGIN Françoise

Madame MIMAULT née DA COSTA SYLVA Evelyne

Monsieur PAPIN Jean-Jacques

Monsieur PIERRIS Jean-Pierre

Madame RANAIVOSON née MALVESIN Marie

Madame ROUSSET née PECHABRIER Pierrette

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-03-003

Arrêté commission controle Bordeaux 03 01 19



PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de
Bordeaux

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 JAN 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TGI
Ayguemorte-les-Graves	La Brède	Mme TALABOT Martine	M. VIGORIE Pierre	Mme DAMINATO Marlène
Baurech	Créon	M. CAU Michel	M. LEOUFFRE Patrick	Mme JOLITON Épouse GARCEAU Josselyne
Beautiran	La Brède	Mme BOIRET Lyliane, née HIOT	Mme LARAIGNE Brigitte (née DAROUX)	Mme AGGOUN Nadine née BEY
Blésignac	L'Entre deux Mers	M. MAIGNE Jean-Louis	M. FORTIN Gérard	M. MAURICE Bernard
Bonnetan	Créon	Mme JOFFRE Hélène	Mme BRILLAT Eliane	Mme GODARD Eliane
Cabanac-et-Villagrains	La Brède	Mme COSTA épouse DUBERN Sabrina	M. TAVANI Michel	Mme LABAYLE épouse GES Catherine
Camarsac	Créon	M. CAZENABE Hervé	M. VINUALEZ Serge	Mme MARTEAU MARIE Jeanne
Cambes	Créon	Mme FOURCADE Annie-France	M. LEDAGRE Hervé	Mme TREJAUT Suzette
Castres-Gironde	La Brède	Mme TASTET Jacqueline	M. DUPA Jean-Claude (titulaire) Mme PAREIRA Dominique (suppléant)	M. CONSTANT Emile (titulaire) M. JEANTET René (suppléant)
Créon	Créon	Mme FELD Mathilde	Mme MILLET Marie-Annick	Mme HALM Béatrice
Croignon	Créon	Mme LESTAGE ep MORANCHO Céline (titulaire) Mme LESTAGE Sandrine (suppléant)	M. FONTAINE Loïc	M. CHARET Claude
Cursan	Créon	M. EMERIT Gilles	M. GRENIER Albert	M. LACASSAGNE Damien
Haux	L'Entre deux Mers	M. PION Jean-Luc	M. TANGUY Yann	Mme RENAUD Ep BOYE Martine
Isle-Saint-Georges	La Brède	M.NAPIAS Jean-Christophe	Mme MONRIBOT Annie	Mme VINCENT Danièle
La Sauve	L'Entre deux Mers	M BIROT Eric	M. VINCENT Jean-Michel	M. CORRÈGES Jean-Bernard
Le Pout	Créon	Mme CORDON Raymonde (épouse CHETRIT)	Mme GLAYAL (épouse GREL) Suzette	M. PIERRE Marcel
Le Tourne	L'Entre deux Mers	M. ARAGUAS Philippe	M. HELLIES Christophe	Mme LAFON Epouse MARCADIER Rose
Lignan-de-Bordeaux	Créon	Mme MARK Françoise née ANFRAY	Mme CERQUEIRA LAROCHE Natacha	Mme BERGEON Muriel née FOUCAUD
Loupes	Créon	Mme TECHENEY Agnès	Madame Renoux Danielle	Mr LEMOINE Jean Christophe
Madirac	Créon	Mme BONNET Catherine	Mme MOULINE épouse BONNET Anne-Marie	Mme LAMARQUE Béatrice Sophie
Saint-Genès-de-Lombaud	Créon	M. ARTHAUD Alain	M. FADEL Gérard	M. AUDET Jean-Paul
Saint-Léon	L'Entre deux Mers	M.NIOTOU Jean-Bernard	Mme LOISIN née BAGNEAU Brigitte	M. LAIGUILLON Frédéric
Saint-Médard-d'Eyrans	La Brède	Mme COMPAN Ingrid	M. PUJOL Bernard	M. Du MAS de PAYSSAC Jehan
Saint-Vincent-de-Paul	La Presqu'île	Mme BROUILLON Roxane	M. SUDRE Pierre Jean-Marie	Mme PIMENTA Lise-Marie
Salleboeuf	Créon	Mme VALENCIA Fenella (titulaire) Mme GAUTHIER Catherine (suppléant)	Mme MAIRE Evelyne	M. MAIRE Joël
Tabanac	L'Entre deux Mers	M. NAPSANS Roland	Mme PIERCHON Marie-Claire	M. HÉSIQUE Jean-Pierre
Yvrac	Lormont	Mme BARRACHAT Christine née TONDUT	M. MENNETEAU Jean-Marie	Mme GOBILLARD Isabelle née JAMAIN

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Ambarès-et-Lagrave	La Presqu'île	Mme BLEIN Odile M. GIROU Didié M. DELAUNAY Philippe	Mme LARTIGUE Sylvie	M. POULAIN David
Ambès	La Presqu'île	Mme MICHAUD Anny M. RATON Michel Mme BONNEAU Sandrine	M. DODOGARAY Gilbert	M. LAPEYRE Christian
Artigues-près-Bordeaux	Lormont	M. JOBERT Michel M. DOUBA Roland Mme DIDION Lucienne	M. BRUN Vincent M. COLOMBO Jean-Christophe	
Bassens	La Presqu'île	Mme PERET Marie-Claude (titulaire) M. ROUX Jean-François (titulaire) Mme NOEL Marie-Claude (titulaire) Mme CAYN Anita (suppléant) Mme LACONDEMINE Jacqueline (suppléant)	Mme DI VENTURA Anne (titulaire) M. JEANNETEAU Alex (titulaire)	
Bègles	Talence et Villenave d'Ornon	M. LABADIE Pascal Mme JENSEN Sandra Mme BENJELLOUN-MACALLI Nadia	Mme TEXIER Christine	M. BEER-DEMANDER Thierry
Beychac-et-Caillau	La Presqu'île	M. BIAUJAUD Jacquy Mme BERNEDE ep COSTE Marie Claude Mme POIRIER Sandra Ep BOUCHARD	Mme GABRIEL FLOURET Nicole M. HAYET Didier	
Blanquefort	Les portes du Médoc	M. GALLES Philippe Mme LALLEMANT Danièle Mme LAMOTHE Aurore	M. SIBRAC Luc M. VERGNEAUD Louis	
Bordeaux	Bordeaux	Mme LABORDE Mariette Mme Villanove Mary Héléne Mme Givernaud Stéphanie	M. Guenro Nicolas	M. Jay François
Bouliac	Cénon	Mme DELOUBES Evelyne M. FIORUCCI Jean-Pierre M. SCHMIDT Richard	Mme. BUREAU Francine Mme MERLIOT Céline	
Bruges	Le Bouscat	Mme VIOLEAU Stéphanie M. CHASTANG Pierre Mme. ROUMILHAC Marie	Mme DUMAS Fabienne M. SEGUINEAUD Philippe	
Cadaujac	La Brède	M. LAFEYCHINE Pierre M. BAUDRY Romuald Mme COMBAUD Jeanine	M. LOPEZ Bernard	M. PAPIAU François
Camblanes-et-Meynac	Créon	M. CHIRON Hervé M. DARON Hubert Mme DANEY Isabelle	Mme DUPHIL Christiane M. BONNAYZE Ludovic	
Canéjan	Pessac	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis Mme PETIT née SAHLING Ellen M. LALANDE Michel	M. GRILLON Serge Mme VEZIN née DEL JOUGLA Anne	
Carbon-Blanc	La Presqu'île	GARBAY-FLEURANT Bertrand ROIRAND Frédérique THOUVENIN Thierry	CANALES Marjorie	PEREZ ROBA Laurent
Carignan-de-Bordeaux	Créon	M. JAMET Jean M. ZOGHBI Bertrand M. ROUX Jean-Pierre	M. POINTET Rémy	Mme PATUREAU Laurence
Cénac	Créon	Mme DESALBRES épouse VIDAL Marie-France Mme ALLAIRE épouse DELDEVERT Catherine M. HARRIBEY Jean-Marie	M. AUBY Jean-François Mme ESCASSUT épouse PARRA Mauricette	
Cenon	Cenon	Mme LIMOUZIN M.FAVRE M.CASTAGNEDE	M.TARDY	Mme HERAUD
Cestas	Pessac	Mme LE MILBEAU épouse Guily Maryvonne Mme LAVAU épouse Sarrazin Céline M RIVET Bernard	Mme FILLERON épouse Oudot Agnès Marcelle M. ZGAINSKI Frédéric	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Eysines	Les portes du Médoc	M. TURNERIE Serge M. LELAURAIN Thierry Mme. PEYRI Nanette	M. VERGNAULT Alain M. ORDONNEAU Dominique	
Fargues-Saint-Hilaire	Créon	Mme RODRIGUEZ née CANO Ghislaine M. LEVEQUE Marc M. NABAIS RAMOS Manuel	M. GARCIA Norbert M. DUBOIS Bertrand	
Floirac	Cenon	Mme LAMBROT épouse REMAUT Liliane Mme COLLIN Andrée M. MEYRE Jean	M. BELLOC Gérard	M. CALT Nicolas
Gradignan	Pessac	M. HICKEL Daniel M. GONZALEZ Ricardo Mme MARTIN épouse DEGERT Josiane	M. MAMES Jean-Yves	M. AUZEREAU Pierre
La Brède	La Brède	Mme LAFFONT Anne Marie Mme BRULE Marguerite M. FREY François	M. CAMI-DEBAT Bernard Mme RICHER Marie-Claude	
Latresne	Créon	M. JOKIEL Marc Mme SALIER Sandrine Mme GOEURY Céline	Mme MANOUVRIER Michèle M. PERAUD Alexandre	
Le Bouscat	Le Bouscat	M. VALMIER Philippe M. CHRETIEN Daniel M FETOUH Maël	Mme LAYAN Claire	M. MARCERON Jean Bernard
Le Haillan	Mérignac	Mme GOURVENNEC Anne M. GHILLAIN Nicolas Mme SEN Ulviye	M. DAUTRY Wilfrid M. CHAIGNE Pierre	
Le Pian-Médoc	Les portes du Médoc	M. SIMONNET Franck M. BARRIERE Claude Mme. PONCELET Christine	M. SAUVAGE Christian Mme. DATTAS Marina	
Le Taillan-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	Mme TROUBADY née BLIGNY Delphine M. PREVOST François M. MAISTRIAUX Christian	Mme DUCOURRET née KLOC Liliane M. CAVALLIER Franck	
Léognan	La Brède	Mme LABASTHE Anne Marie Mme HAGEMANS (née FOQUET) Simone M. POZZOBON Pierrot	Mme LONDRES (née MURPHY) Sandrine	Mme VIGUIER Marie
Lormont	Lormont	M. BACHERE Jean-Pierre Mme MORA Jannick Mme DIAGNE Maferima	M. SALLOT Marc	M. UNREIN Richard
Ludon-Médoc	Les portes du Médoc	M. LAHAILLE Jean-Christophe (titulaire 1ère liste) M. BORDES Olivier (titulaire 1ère liste) Mme SOLTANI Arlette (titulaire 1ère liste) Mme LAMEUL Céline (suppléante 1ère liste)	M. DURON Philippe (titulaire 2ème liste) M. PIRON Bernard (suppléant 2ème liste)	M. BOURREC Bruno (titulaire 3ème liste) Mme JAVOURAY Ana (suppléante 3ème liste)
Macau	Le Sud-Médoc	M. CABANY Pierre Mme TOURON Morgane Mme DELAS Marie-Claude	M. DELHOMME Jacques M. LAFON Jean-Pierre	
Martignas-sur-Jalles	Mérignac	M. DI SOMMA Alessandro M. LETE Robert Mme FAVOT Marie-Laure	Mme CHRISTINA Isabelle M. PESCHINA Jérôme	
Martillac	La Brède	Mme ROUZIER TOUSSAIN Micheline M. LACOSTE Philippe M. HALIN Laurent	Mme BERRUYER Danielle M. BROSSIER Jean-Marie	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Mérignac	Mérignac	Mme MELLIER Claude (titulaire 1ère liste) M. CHARRIER Alain (titulaire 1ère liste) Mme BERJOT Martine (titulaire 1ère liste) M. AZOUGALHI Lionel (suppléant 1ère liste) M. LE ROUX Bernard (suppléant 1ère liste) Mme. POITREAU Monique (suppléant 1ère liste)	Mme PEYRE Christine (titulaire 2ème liste) M. COCUELLE Rémi (suppléant 2ème liste)	M. AUPETIT Jean-Luc (titulaire 3ème liste)
Montussan	Lormont	Mme RIESCO Barbara Mme ROBERT Maryse M. MARTIN José	Mme FRANCKE Nicole	M. MARTY Jean-Luc
Parempuyre	Les portes du Médoc	Mme DUPUY Pauline (titulaire) M CHAMBAUD Michel (titulaire) Mme SALMON Monique (titulaire) Mme BEZIN Viviane (suppléant) Mme GUILBAULT Nicole (suppléant) Mme SAINT-GERARD Christiane (suppléant)	Mme LALANNE Nicole (titulaire) M PAGADOY Michel (suppléant)	Mme VALLEJO Annie (titulaire) M BRET Bernard (suppléant)
Pessac	Pessac	Mme THIEBAULT Gladys (titulaire 1ère liste) M. LAGARRIGUE Pierrick (titulaire 1ère liste) M. POUSTYNNIKOFF Dominique (titulaire 1ère liste) M. DESPLAT Laurent (suppléant 1ère liste) Mme LAFARIE Marie-Céline (suppléante 1ère liste) Mme JUILLARD Stéphanie (suppléante 1ère liste)	Mme CURVALE Laure (titulaire 2ème liste) M. SAINT PASTEUR Sébastien (titulaire 2ème liste) M. SARRAT Didier (suppléant 2ème liste) Mme MULLER Sonya (suppléante 2ème liste)	
Pompignac	Créon	M. SAINT GIRONS Serge Mme DELISLE Françoise M. RBIB Abdelatif	Mme PAPET Nathalie Mme TEVELLE Catherine	
Quinsac	Créon	M. CAPDEPUY Bernard Mme VILLABON épouse SIMON Patricia Mme CLUZEL épouse GIROULLE Florence	Mme ROQUES épouse PAILLOUX Marie-José Mme K'NEVEZ Marie-Christine	
Sadirac	Créon	M. BAZZARO Auguste M. ALBARRAN Raymond M. COLLET Alain	M. CAMOU Claude	M. CLEMENCEAU Jean-Louis
Saint-Aubin-de-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	Mme TARDIEU Denise Mme CHAPELIN Brigitte M. DESBATS Claude	M. SAINTOUT Didier	M. ESCARRET Thierry
Saint-Caprais-de-Bordeaux	Créon	M. FONTANET Claude Mme CORJIAL Marie-José Mme LEVY Annie	Mme MARQUAIS Brigitte Mme COUTY Tania	
Saint-Jean-d'Ilac	Mérignac	M. MEDEL Albert Mme MORELLO Jacqueline Mme DESORMEAUX Murielle	Mme BRU Maïtena Mme BOUCHARD Françoise	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Loubès	La Presqu'île	M. SARNIGUET Yves M. REY Gérard MME HAUTEFAYE Colette	M. MACOCCO Jean MME GOULIERE Marie Pierre	
Saint-Louis-de-Montferrand	La Presqu'île	M. AZZOPARDI Jean-Yves (titulaire) Mme CAILLAUD Nathalie (titulaire) M. GIRARD Philippe (titulaire) Mme ORNECQ Florence (suppléante liste n°1)	M. CHAZEAU Jean	Mme ARNAUD Colette
Saint-Médard-en-Jalles	Saint-Médard-en-Jalles	Mme NARDINI Danielle M. ROUCHER Jean-Louis M. DELPECH Xavier	M. OUILLADE Thierry M. CRISTOFOLI Bruno	
Saint-Morillon	La Brède	M. BERNARD Elien Mme FERNANDEZ Marie-Nicole Mme SECCO Danielle	M. BENESE Jean-Michel Mme CAIOLA Isabelle	
Saint-Selve	La Brède	M. PRIOT Jacques M. GUIONIE Francis Mme MOUNIER Françoise	M. COUBETERGUE Laurent M. LALANDE Vincent	
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	La Presqu'île	Mme ORNON Marie-Geneviève M. DESALOS Jean-Marie M. JOLLY Claude	M. GRENET Jean-Paul Mme MAZUQUE Martine	
Sainte-Eulalie	La Presqu'île	Mme DUVERGER Anne-Marie née Girault Mme PERRY Martine née Fourtina Mme TAPIOLAS-CHAPSAL Béatrice, née Tapiolas	Mme PAILLERET Flora, née Heinrich M. GOUDEAU Jean-François	
Saucats	La Brède	M COUSTES Laurent M MENARD Eric Mme RASTOLL Fabienne	Mme BETILLE Lydia M. LAOUILLEAU Didier	
Talence	Talence	Mme BONORON Simone née ADELE Mme MAURES Hélène née MICOINE M. BESSE François	M. DELLU Arnaud	Mme DE MARCO Monique née TRUEL
Tresses	Créon	M. Michel JOUCREAU (titulaire 1ère liste) Mme DALIAI Marie-Hélène (titulaire 1ère liste) M. MOUNEYDIER Dominique (titulaire 1ère liste) Mme JUANICO Agnès (suppléant 1ère liste) M. GOUZON Jean-Claude (suppléant 1ère liste) Mme GAUTRIAUD Marie-José (suppléant 1ère liste)	Mme FEYTI Francine (titulaire 2ème liste) Mme BALGUERIE Axelle (titulaire 2ème liste) M. Eric DUBROC (suppléant 2ème liste) M. Gérard BAUD (suppléant 2ème liste)	
Villenave d'Ornon	Villenave-d'Ornon	Mme ARROUAYS Maïténa M. BOURHIS Christian Mme DUGAD Jessy	Mme JARDINÉ Martine	M. BOUILLOT Patrick

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-02-005

Arrêté commission controle Lesparre Medoc 02 01 19



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE
DE LESPARRE-MEDOC

n° 2019/1

Arrêté
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement
de LESPARRE-MEDOC

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 3 décembre 2018 de Monsieur Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC,

Arrête :

Article 1^{er}


Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRRE-MEDOC et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde .

Fait à LESPARRRE-MEDOC, le -2 JAN. 2019

Pr le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Jean-Philippe DARGENT

Annexe à l'arrêté préfectoral du

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ARCINS	Sud-Médoc	Titulaire : Mme Hélène BERNARD Suppléant : M. Yannick GUINARD	Titulaire : M. Didier LASNON Suppléant : M. Ahmed BEY	Titulaire : M. Alain BERTHEAU Suppléant : Mme Colette DEDIEU- BENOIT
ARSAC	Sud-Médoc	Mme Arlette CHAVANNE	M. Fabrice METRAL	M. Georges MONTMINOUX
AVENSAN	Sud-Médoc	Titulaire : Mme Francine PIENS Suppléante : Mme Christelle CHEVALIER	M. Bernard LAGOUARDE	Mme Mariannick LAFITEAU
BEGADAN	Nord-Médoc	M. Hervé COMPAGNET	Mme Eliette VIDEAU ép BERARD	M. Claude BONNEMASON
BLAIGNAN- PRIGNAC	Nord-Médoc	M. Paul SALLES	M. Luc BECCAVIN	M. Nicolas CAUSSAN
BRACH	Sud-Médoc	Mme Cynthia BERTAND	Mme Stéphanie LACLAVERIE	M. Gilles NAVELLIER
CARCANS	Sud-Médoc	Mme Maryse BARRIERE ép BEYRIERE	M. William CUDELOU	Mme Florence GUILLEMIER ép CHABAUD
CISSAC MEDOC	Nord-Médoc	Titulaire : M. Alain TISSIER Suppléant : M. Frédéric LEFEVRE	Mme Marianne SEITÉ	Mme Solange BALBUSQUIER
CIVRAC EN MEDOC	Nord-Médoc	Mme Marie Sol PASSARINI	Mme Michelle MARTIN	M. Thierry DUPRAT
COUQUEQUES	Nord-Médoc	M. Eric ROJO	Mme Martine FAUGEROLLE	M. Jean-Philippe BARTHE
GAILLAN EN MEDOC	Nord-Médoc	Mme Viviane BAILLON	M. Gérard LAFON	Mme Sophie CASTET ép DELAVIERRE
GRAYAN et L'HOPITAL	Nord-Médoc	M. Christian TRIPOTA	M. Claude FERNANDEZ	Mme Annie LAPORTE ép REY

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LABARDE	Sud-Médoc	M. Yoann BARES	Mme Michelin CHANTROUX ép PIOUSCEAU	Mme Françoise BLANCAND vve LALLEMAGNE
LAMARQUE	Sud-Médoc	M. Alain DUVIALARD	Mme Laurence MALBEC	M. Jean-Pierre CASSAGNE-LATUTE
LE TEMPLE	Sud-Médoc	Mme Karine NOUETTE ép GAULAIN	M. Damien FABRIS	M. Olivier HALARD
LE VERDON SUR MER	Nord-Médoc	M. Bernard AUGÉARD	Mme Annie AUGÉREAU	M. Joël GANET
MARGAUX-CANTENAC	Sud-Médoc	M. Philippe BRUNO	Mme Jacqueline DOTTAIN	M. Joël BERGE
MOULIS EN MEDOC	Sud-Médoc	M. Alain ESCOUTELOUP	M. Raymond DELMAS	M. Hervé ROUSSEAUX
NAUJAC SUR MER	Nord-Médoc	M. Nicolas TROUY	M. Patrick VIDAL	M. Patrick MAURIN
ORDONNAC	Nord-Médoc	Mme Capucine FIESCHI	Mme Sandrine BOYER	M. Jean-Michel CARMAGNAC
QUEYRAC	Nord-Médoc	M. Dominique PATRAS	M. Jean-Pierre COUDOUIN	M. Urbain SEBIE
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	Nord-Médoc	M. Michel RUIZ	M. Didier BERTHOLD	Mme Angélique DEGAS
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	Nord-Médoc	Mme Marie-Françoise GAUTHIER	Mme Monique BARTHELEMY ép CAPDET	M. Marc POUÉYS
SAINT SEURIN DE CADOURNE	Nord-Médoc	M. Sylvain NEGRIER	Mme Michèle PESENTI	M. Michel IZARD
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Nord-Médoc	Mme Danielle BERTRAND	M. Thierry BALESTIE	M. Laurence LECLERCQ
SAINT YZANS DE MEDOC	Nord-Médoc	Mme Gisèle PHILIPPE	M. Roger BERNARD	Mme Christel TRISTANT ép MALAQUIN
SAINTE HELENE	Sud-Médoc	M. Jean-Claude DUMAS	Mme Sylvie SEGUIN	Mme Valérie PETIT ép PELISSIER
SALAUNES	Sud-Médoc	Mme Catherine DURAND	Mme Marie-Claude TOURNEMIRE	Mme Marie-Christine GRAVEY
SAUMOS	Sud-Médoc	M. Jean-François JUARROS	M. Dominique CONTIS	Mme Jacqueline DINELLI ép BOUSCARRUT
SOULAC SUR MER	Nord-Médoc	M. Vincent RAYNAUD	Mme Laurence DUMAS ép MARQUES	Mme Laure BANEL ép SAINT-LEGER

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SOUSSANS	Sud-Médoc	Mme France MARTINI	Mme Christiane RENON	M. Francis MEYRE
TALAIS	Nord-Médoc	M. Sébastien TOUJAN	M. Robert NARDON	M. Christian BRUN
VALEYRAC	Nord-Médoc	M. Bernard CORTINOVIS	Mme Sylvie DARNAUDERY	M. Jean-Denis DUCOS
SENSAC	Nord-Médoc	Mme Josie MARTIN	M. Pierre DESPLANQUES	M. Guy BELLIARD
VERTHEUIL	Nord-Médoc	Mme Nicole CHAISE-LEPINE	M. Frédéric RIFFAUD	M. Roland BELLEGARDE

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CASTELNAU DE MEDOC	Sud-Médoc	Mme Dominique BARRAU Mme Catherine KNIPPER Mme Myriam BRUNET	M. Jean-Claude DURRACQ M. Jean-Pierre ROY	
CUSSAC FORT MEDOC	Sud-Médoc	Mme Bernadette COULLAUD ép BIBARD Mme Claudie BOULDOIRE ép DUSSOCHAUD Mme Mireille JEUSSELIN ép JUNCK	M. Jean-Claude MARTIN Mme Corinne FONTANILLE ép VELOSO	
HOURTIN	Sud-Médoc	M. Christian LASSERRE M. Pascal ABIVEN M. Jacques BRIENS	M. David LAFOSSE Mme Adeline MARCANDELLA	
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Nord-Médoc	M. Daniel FONTENEAU Mme Gisèle COUTREAU M. Bruno AUZENEAU	Mme Christine BRILLI M. Didier ESCADÉ	
LACANAU	Sud-Médoc	Mme Corinne FRITSCH M. Alexandre DANJEAN M. Jérémy BOISSON	Mme Lydia LESCOMBE	M. Olivier BACCIALONE
LE PORGE	Sud-Médoc	M. Jean-Pierre DEYRE Mme Annick CAILLOT Mme Christiane BROCHARD Suppléant : M. Jean-Pierre SEGUIN	M. Didier DEYRES Mme Sophie BRANA Suppléant : M. Philippe PAQUIS	
LESPARRE-MEDOC	Nord-Médoc	M. Jean-André BERNARD M. Jean-Michel GUEDON M. Denis FLEURT Suppléant : Mme Murielle GARRIGOU	Mme Charlotte KAUFMAN-FARGEOT M. Jean-Pierre ALCOUFFE suppléant M. Michel LE BREDONCHEL	

LISTRAC MEDOC	Sud-Médoc	Mme Hélène MARTIN ép BARREAU Mme Marie-Christine DIGEOS ép PECHARD M. Franck MICHEL	Mme Elisabeth SAGNET ép LAURENT	M. Didier CARACCILO
PAUILLAC	Nord-Médoc	Mme Julie FRANCHINI ép COSTA Mme Antoinette RAOU ép LAFFORGUE Mme Anne-Marie BERNARD ép MERVEILLAUD	M. Frédéric VIAUD M. Vincent SELLE	
SAINT ESTEPHE	Nord-Médoc	Mme Marie-France DESPRES M. Jean-Pierre PAOLANTONI Mme Claudie CERISIER ép HOURTEAU	M. Pierre BRAQUESSAC M. Marc DRUESNE	
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Nord-Médoc	M. Gilles DECHANDOL M. Hervé MASSON Mme Manuella SAFFORES	Mme Corinne LANGE M. Sébastien THOMAS	
SAINT LAURENT MEDOC	Sud-Médoc	M. Jean-Michel AMOUROUX Mme Christian AUCANT M. Bruno CARRILLON	Mme Marie-Christine CHOUZENOUX	M. Benoît GIANNELLI
SAINT SAUVEUR	Nord-Médoc	M. Jean-François DEMAISON MME Christine MUSTIN Mme Geneviève LAFFONT Suppléant : Mme Muriel CRAPEAU Mme Nadine BODIN M. Richard COURJAUD M. Stéphane SKOPINE	M. Daniel MEYNIER M. Gérard BOUGES Suppléant : Mme Valérie TARGON	
VENDAYS MONTALIVET	Nord-Médoc	M. Franck WEGBECHER M. Alain GENOVESI Mme Françoise MARIVIN ép PAPILLON	Mme Cécile GUESDON	M. Jean-Marie BERTET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-28-014

Arrêté commission controle Libourne 28 12 18



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE
PÔLE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LIBOURNE, LE 28 DÉCEMBRE 2018

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

Arrêté

**portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LIBOURNE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 2 août 2016 portant nomination de M. Hamel-Francis MEKACHERA en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Libourne ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-joints.

Article 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le Sous-préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale,

Evelyne LACOSTE

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TGI
Arveyres	16 – Le Libournais-Fronsadais	COELBO Myriam ép. MEYRAN	BASSAGAITS André	CHAUSSAT Dominique ép. MOINE
Asques	16 – Le Libournais-Fronsadais	DAUCHY José	NIVELLE Cécile	ARNAUD Michel
Bayas	21 – Le Nord-Libournais	GARCIA Florise	FROMENTIER Maurice	PREVOST Josette
Belvès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	AYMON Joël	DESSPORT Didier	TEUTSCH Gérard
Bonzac	21 – Le Nord-Libournais	BEGUIN Gilles	VALLEAU Guy	LAFAYE René Jean-Claude
Bossugan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRELON Patrice	BRUN Paulette ép. TRAVANUT	SIAUME Maryse ép. CAMPOS
Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	DEAT Brigitte	DUGAS Francis	GODFROY Didier
Cabara	10 – Les Côteaux de Dordogne	BATTAGLIA Eric	GROUBACH Jean-Claude	MICHAUD Guy
Cadarsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	ANQUETIL Isabelle ép. NOËL	TAHATZUK Bruno	MAUGEY Marine
Cadillac-en-Fronsadais	16 – Le Libournais-Fronsadais	RODRIGUEZ Michel	SENSEY Josiane	DUMONT Christian
Canillac-et-Saint-Denis	10 – Les Côteaux de Dordogne	CADILLON Pierre Henri	LAFAYE Nicolas	GOUZILLE Christiane
Camps-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	COMBES Titiane	HERAULT Ludovic	de PAUW Philippe
		suppléant SIRIEIX Jean-Pierre		suppléant CHAUSSAT Alain
Caplong	27- 1.e Réolais et les Bastides	BEJHECULÉE David	FLICK Magali épouse LAVERGNE	GOHIER Marie José ép. LAUNGANI
		suppléante de LAPOYADE Inès		suppléante AUDEBEAUD Julie
Chamadelle	21 – Le Nord-Libournais	WLODARCZYK Delphine ép. GOSSELIN	CHASSIN Monique ép. FEYTIT	MAURY Agnès ép. PASQUELIN
Civrac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	AMBLEVERT Xavier	FAURE Béatrice	DUVIGNEAU-LOBRE Muriel
Coubeyrac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFON Sébastien	CHIALAND Christine	BAYLE Guy
Daignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	Barbara COLIN	COMET Francis	RICHARD Francis
Dardenac	10 – Les Côteaux de Dordogne	GUIBERT Denis	FARGUES Noëlle	DUCUING Michel
Doulezon	10 – Les Côteaux de Dordogne	LOUMEAU Jean-Paul	BLANCHER née CHAUSSADE Sandrine	DELAHAYE Jacques
Espiet	10 – Les Côteaux de Dordogne	NEUVILLE Roland – suppléant LE BERRE Yves	CEROU Daniel	PATRAULT Jean-Bernard
		suppléant LE BERRE Yves		
Eynesse	27- 1.e Réolais et les Bastides	DALLA SANTA ép. BANDIERA Marylaure	BARTHOME Claudine	BACKHAUSS née IGNASZEWSKI Christine
Flaujagues	10 – Les Côteaux de Dordogne	LALANDE Colette ép. LAJARRETIE	MANON Jacques	RICARD Michèle ép. LONDEIX
Francs	21 – Le Nord-Libournais	PEYRAT Daniel	DAUGIERAS Claire	CONCHOU Philippe
Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	BROUARD Anne épouse RENOLLET	LAFAURIE Christel ép. RIEUBLANC	KRZAN ép. LYDOIRE
Gardegan-et-Tourtirac	10 – Les Côteaux de Dordogne	CARTEAU Lucie	NAULEAU Elisabeth ép. LE GOUZOUQUEC	LECOURT Danièle ép. HIRTZLIN
Gensac	10 – Les Côteaux de Dordogne	MONRIBOT France	SOLA Françoise	LESPINE Anne-Marie
Gours	21 – Le Nord-Libournais	SEGUY Honoré	DELUMEAU Jean-Paul	GRELAUD Jean-Paul
Grézillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	PREVOST René	MIO Serge	ROUBINEAU Marie-Claude
Guillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	MAÇON Patricia	QUENTIN Elisabeth ép. CAMILLE	SOPIN Jean
Jugazan	10 – Les Côteaux de Dordogne	BARSE Bruno	BORIE Martine	LASNIER Bernard
Juillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	PONCET Claire	BANIER Olivier	CHAPEYROU Alain
La Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	FONDEVILLE Estelle	VILLEGENTE Gisèle ép. LAJUS	FOUCAUD Joël
La Roquette	27- Le Réolais et les Bastides	NOEGELE Annabella	CHOUET Jacky	SEGATO Christian
Lagorce	21 – Le Nord-Libournais	GOBBI Patricia	BITARD Robert	DUPOUY Christian
Lalande-de-Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	TARENDEAU Stéphane	COURTY Christian	PLAZZY Catherine épouse PAUTY

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TGI
Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	DURADE Muriel	RENAUD Nathalie	JUIN Jean-Louis
Le Fieu	21 – Le Nord-Libournais	RAMBAUD Odile	GRANGER Jean-Claude	ARRIVE ép. GUILLAUMARD Hélène
Les Lèves-et-Thoumeyragues	27- Le Réolais et les Bastides	TRIDAT épouse QUEYREAU Ghislaine	RIVASSOU Denise épouse BOIN	RIPPOL Gilles
Les Salles-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	MEYNARD Philippe	MAHÉ épouse CARTEAU Hélène	LAGARDE Pierre
Ligueux	27- Le Réolais et les Bastides	REBEYROLLE Jean-Jacques	CHARRIERE Stéphane	CHABOISSIER Jean-Claude
Lugaignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	GOUVEIA Victor	ROSSIGNOL Jean-Jacques	BOILEAU ép. MARCHAND Chantal
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	16 – Le Libournais-Fronsadais	BEAUFILS Françoise	LADÉPÊCHE Bernard	MONTIGNY Nicole
Lussac	21 – Le Nord-Libournais	VERBRUGGHE Manuel	DEFFIEUX Marc	SARRAZIN Marie-Françoise
Maransin	21 – Le Nord-Libournais	BLANCHET Jean-François	AUTIER Michèle	VINCENT Josiane
Margueron	27- Le Réolais et les Bastides	MAURY Martine	DE LUCA née DOCHE Bernadette	DESCARD Guy
Mouillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	FOSSATI Georges	PALACIN Carmen ép. GARANTO	GUINAUDEAU Jean-Marie
Moulon	10 – Les Côteaux de Dordogne	GAUTEY Olivier	CLEMENCEAU Claudine ép. LAGNY	WYPCHLO Monique ép. TURPAULT
Naujan-et-Postiac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LABORIE Marie-Christine	LARROZA Jean-Pierre	BROCAS Joëlle
Néac	21 – Le Nord-Libournais	CHAMPSEIX Michel	METIVIER Annie ép. PRADIER	MARENGO Jean-Marie
Nérigean	10 – Les Côteaux de Dordogne	MÉRIT Luc	GABIN Jean-François	LENEE Charlène
Périssac	20 – Le Nord Gironde	BOURREAU Benoist	RAYMOND Josiane	MUNOZ Céline ép. DUPHIL
Pessac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERLIAT Sophie épouse PRIGENT	ROUSSEAU Jean-Pierre	NEVEU Francine
Petit-Palais-et-Cornemps	21 – Le Nord-Libournais	RICHT Annie épouse POUDRET	BORDAS Christian	CLION Gilles
Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	BODO Jean-Luc	DULUC Madeleine épouse BOUZILLARD	GAILLARD François
Porchères	21 – Le Nord-Libournais	FARENZENA Alexandre	GOURLOT Michel	CAMELLE ép. AICOBERRY Mireille
Puisseguin	21 – Le Nord-Libournais	MAISON Benjamin	MONTCHARMON Daniel	DESPRES Danielle
Pujols	10 – Les Côteaux de Dordogne	MARTINEAU Denis	PERROMAT Béatrice ép. BEHAGHEL	DEVAUX Paul
Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	AUTHIER Cyril	AMABLE Martine épouse ARNAUD	BERTHOMÉ Chantal épouse COLAS
Riocaud	27- Le Réolais et les Bastides	FAGETE Christelle	LAVILLE Jessica	LOOS Jean-Paul
Sablons	21 – Le Nord-Libournais	LAMBERT Sylviane épouse DAILLY	MENS Sophie ép. BOLLIER	GROLERE Hélène Martine ép. MOUCHEBEUF
Saillans	16 – Le Libournais-Fronsadais	PELLETIER Hervé	VARREON Marc	GUILLAUMAUD D'ARFEUILLE Arnaud
Saint-Aignan	16 – Le Libournais-Fronsadais	BUGUERET Frédérique ép. CHEVALIER	HERVE Nathalie ép. CHEVALIER	YAUNET Jean-Bernard
Saint-André-et-Appelles	27- Le Réolais et les Bastides	RIPPOL Ghislaine	LAGORCE Corinne	BILL Jean-Marie
Saint-Antoine-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	RIBERAUD Wilfried	MARCHEIX Sébastien	LASSARTE ép. LEROUX Jacqueline
Saint-Aubin-de-Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	PATEAU David	SAHUNET Gaëlle	DELBURG Alain
Saint-Avit-de-Soulège	27- Le Réolais et les Bastides	NAUD Frédéric	TESTA Angélique	HERTZMANN Olivier
Saint-Avit-Saint-Nazaire	27- Le Réolais et les Bastides	CHAUGIER Christian	OSSARD Serge, Alexandre	FEYTOUT Jean, Maurice
Saint-Christophe-de-Double	21 – Le Nord-Libournais	MALAISE Stéphanie	TOSELLI Jean Luc	BOUVRY Patrice Pierre
Saint-Christophe-des-Bardes	21 – Le Nord-Libournais	BUZET Alain	FRITEGOTTO Lisette	ARTEAU ép. BOUYER Françoise
Saint-Cibard	21 – Le Nord-Libournais	AMOREAU Pascal	FOREST Nathalie	BLONDET Nicolas
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord-Libournais	BOURGER Patrice	GRILLET Jacques	BOSSUET Sandy ép. LEFEBVRE dite LAFLEUR
Saint-Emilion	10 – Les Côteaux de Dordogne	VARAILHON de la FILOLIE Florence	LE SOLLIEC Geneviève	FAVRO Georges
Saint-Etienne-de-Lisse	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAPOTERIE Philippe	ROUZIER Pierrette ép. DUMON	LARRIBIERE Georges
Saint-Genès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	ALBERT Jeanine ép. MOUCHE	PEYRAT Josiane ép. SENTENAC	MOTARD Claudy ép. GOMME
Saint-Genès-de-Fronsac	20 – Le Nord Gironde	RONDA Annie ép. GUIMBERTEAU	DUVEAU Marie-Edmée ép. ZAJAC	PEJEAN Stéphanie ép. MURAT

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TGI
Saint-Germain-de-la-Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	BRUN Marie-France	THIBAUD Jean-Claude	SCHMID Joëlle épouse GUILLOT
Saint-Hippolyte	10 – Les Côteaux de Dordogne	FOURCADE Marie-Hélène	VALADIER Michel	DUVERGER Thierry
Saint-Jean-de-Baignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	HY Manuela ép. L'HERISSON	LAPRADE Stéphane	GIMENEZ Fernando
Saint-Laurent-des-Combes	10 – Les Côteaux de Dordogne	TAILLET Josiane – suppléante CHAILLOU Fabienne ép. GOMBEAU	MARTIN Valérie ép. GOMBEAU	PAGE Jean-Michel
Saint-Magne-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	TAVERNIER Joëlle ép. VARLIETTE suppléant CLERMONT Jean- Marie	DELRIEU Françoise ép. CAPET	MAGARDEAU William
Saint-Martin-de-Laye	21 – Le Nord-Libournais	PRUNET Jacques	LATHIERE Martine ép. MARTIN	CHAGNAUD Bernard
Saint-Martin-du-Bois	21 – Le Nord-Libournais	DOS SANTOS Mickaël	GUERIN Bernadette	FAURT Stéphanie
Saint-Michel-de-Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	QUERAUD Pascale épouse BOUVET	CABOY France ép. FAURE	DUCCOURS Lucette ép. ARRIVÉ
Saint-Pey-d'Armens	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFAYE Véronique	BENTENAT Monique	SENTUCQ Alain
Saint-Pey-de-Castets	10 – Les Côteaux de Dordogne	RATEAU Henri	FOURQUIER Sophie ép. CABERO	COMPOSTELLA Jean Charles
Saint-Philippe-d'Aiguille		DUFOUR Catherine ép. CHIAROTTO	de FLEURIAN Béatrice ép. PERCHE	LAVIE Christian
Saint-Philippe-du-Seignal	27- Le Réolais et les Bastides	BERTOUMESQUE Martine	THURIN Claude	CAHUC Nicole
Saint-Quentin-de-Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	GREL-LAMARQUE Josette	ROMERO-ROMERO Marie France	MAZZOCCO
Saint-Romain-la-Virvée	16 – Le Libournais-Fronsadais	CAMPANER Eric	PETIT Anne Marie ép. SERPEAU	BERENGUER Jacques Claude
Saint-Sauveur-de-Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	CADOT Martine	GUILLEMAN Marie-Paule	RESSE Jean-Jacques
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	BILLEAU Nadine	JOUBERT Jean-Claude	RODE Chantal
Saint-Vincent-de-Pertignas	10 – Les Côteaux de Dordogne	MORVAN Edith	SOUPRE Solange	MATHIEU Martine ép. ANDRADE DE ALMEIDA
Sainte-Colombe	10 – Les Côteaux de Dordogne	BUORO Aurélie ép. LE DIABAT	PALLARO Paul	RIVE Robert
Sainte-Florence	10 – Les Côteaux de Dordogne	BEYROLLE Marcel	GUICHARD Sylvie	PERRIN Bernard
Sainte-Radegonde	10 – Les Côteaux de Dordogne	MARCHESSEAU Yohann	DELCOMBEL Christian	BEROT Jean-Luc
Sainte-Terre	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAGUILLON Patrice	SPEZIALI Guérino	AUROUX Michel
Savignac-de-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	GELLIER Aurélie	NIOTAUD Bernard	ARRIALH Nicole
Tarnès	16 – Le Libournais-Fronsadais	DUPUY Jean	RANOUIL Jean-Philippe	LARROUTUROU Colette ép. BARRANCO
Tayac	21 – Le Nord-Libournais	DAVID ép. MASSON Céline	GALLET Patricia	CHAMPAGNE épouse NARDI Jennifer
Tizac-de-Curton	10 – Les Côteaux de Dordogne	VEYLIT Sarah	FERRAND Christian	RAISON Line ép. DUVIGNEAU
Tizac-de-Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	BASSOT Christel	DESCHAMPS Franck	CHARRÉ Marie Noëlle ép. RIGAIL
Vérac	16 – Le Libournais-Fronsadais	OBLIN Christophe	SBILE Agnès ép. PINEAUD	COMBIER Geneviève ép. SABAUT
Vignonet	10 – Les Côteaux de Dordogne	CABOT Céline	COURCELAS Martine	CASSAIGNE J-François

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournaise	LOONES Jean-Pierre, LAFON Jacques, GONET André // suppléants : POTIGNY Christiane, DUVAL Jeany, BARATTINI Gérard	ROUSSEAU Michel, OUDENOT Daniel // suppléants : RICHARD Nicole, PEREZ-ZIJMANS Erica	
Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	THARAUD Hervé, GRIFFON Olivier, DA COSTA Marie José	SMAGGHE Xavier, STABLE Vanessa	
Castillon-la-Bataille	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAMOTHE Jean-François, LEYDET Alain, CAMPANER Nicole	ESCALIER Fernand	BRIMALDI Philippe
Coutras	21 – Le Nord Libournaise	REYSSET Christel, CHAU Hélène, BECHIEAU Arnaud	ARNAUD Marie-Claire, LACOSTE Michelle	
Galgon	16 – Le Libournaise-Fronsadaise	PLOGIN Jacques, GIRAUD Pierre, CHARRIOT Pierre	ALI-OMAR Martine, PASQUET Bernadette	
Génissac	10 – Les Côteaux de Dordogne	BOBINEAU Catherine, BULLIDO Valérie, SENAC Armelle	DAVID Sylvie	CHOLET Jean-Charles
Guîtres	21 – Le Nord Libournaise	Liste 1 : PENARD Jean-Guy, BISSEY Annie épouse ESTEBAN, CANTIRAN Rose-Marie épouse BONNEVAL	MINGARD Marie-Françoise épouse RANCHOU	AVIOTTE Sylvie épouse SCHWARZ
Izon	16 – Le Libournaise-Fronsadaise	GIRAUD Jean, ARMISEN Marie-Claude, PINON VURPILLOT Aurélie	GIRAUD Jean, ARMISEN Marie-Claude, PINON VURPILLOT Aurélie	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournaise-Fronsadaise	MIDEJEAN Christian, ARNAUD Ghyslaine, PERRIN Christelle épouse DEYRES	MENIER Karine, DEPRET Jean-Christophe	
Les Artigues-de-Lussac	21 – Le Nord Libournaise	MARCELLIN Gérard, DAVILA Maryse, MAZURIE Joël	CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine	
Les Billaux	16 – Le Libournaise-Fronsadaise	CARON Guy, CORBIN Sylvie, MOREL Bernadette	RICHARD Jean-Paul, VEYLIT Jean-Yves	
Les Eglisottes-et-Chalaures	21 – Le Nord Libournaise	NADEAU Marie-Pierre, GUERIN Claude, VITRAC Jean-François, Huchet Patrick	SICAIRE Didier, EYQUEM Jean-Marie	
Les Peintures	21 – Le Nord Libournaise	BESSE Anne-Marie épouse MARTEGOUTTE, MUSSET Jean-Paul, LEVEQUE Lionel	DOUSSOT Daniel, MONTANGON Guylaine	
Libourne	16 – Le Libournaise-Fronsadaise	Sandy Chauveau, Monique JULIEN et Joël ROUSSER	Rodolphe GUYOT	Gonzague MALHERBE
Montagne	21 – Le Nord Libournaise	GERBER Annie, RAMBEAUD Dany, MARTINERIE Jacques	BOSC Sandrine, GOMBEAU Jean-Marie	
Mouliets-et-Villemartin	10 – Les Côteaux de Dordogne	PIERENS Josette, BLANCHIER Jean-Denis, ZAMPARO Nathalie	DUBREUIL Jean-Louis, SOUMAGNAC Anne	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	GARCIA Miguel, RATIÉ Sandrine, VALLON Patrick	ROBERT Pierre, PELOUX Christian	
Rauzan	10 – Les Côteaux de Dordogne	LABESQUE Annie épouse BLANC, MALIFARGE Annie épouse LEPESTEUR, LADOUCHE Denis	Mme BERNEDE Dominique, M. COEYMANS Patrice	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournaise	CHAUX Pierre, JOUBERT Michel, BERTOJIMMÉ Marie-France	DUGOURD Chantal, NAU Françoise	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Germain-du-Puch	10 – Les Côteaux de Dordogne	DELERM Maryse, DE LIMA Nicole, FAURIE Gilles	FONTANT Bruno, BORNANCIN Joël	
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libourmais	AMANIEU Marie-Thérèse épouse RESSE, GUEZOU Bernard, BLANC Eliane épouse MAZEAU	LARGETEAU Nicole née ELIAS, DELERIS Robert	
Saint-Quentin-de-Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	JOUBERT Jean-Claude, LAGARDE Sylvie épouse MARIONNAUD, TRONCA Pascal	PLEYBER Nathalie épouse MAHEVAS, ZAMBAUX Héléne épouse ANGUNEOT	
Saint-Sulpice-de-Faleyrens	10 – Les Côteaux de Dordogne	LIPES Patrick, TRIBAUDAU Brigitte, XANS Florence	DEFRANCE Jean-Claude, BATLO Christophe	
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	SELLIER de BRUGIERE Sophie, TOMADA Cédric, BIASOTO Thierry	BASQUE Christiane, Mme MIGNON Dominique	
Vayres	16 – Le Libournais-Fronsadais	GUISARD Laurence épouse CHATELIER, MARIN Josiane épouse ALLIO, LACOMBE Julie	FRAIGNEAU Héléne épouse MAIDON, HOMONT Jean-Claude	
Villegouge	16 – Le Libournais-Fronsadais	GADAN Marie-Françoise épouse HEUGAS, CHALLAT Lidia épouse PEPICQ, DEVAUTOUR Jean-Claude	LESTRADE Marie-Christine	QUILICI Laëtitia

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-21-009

Arrêté commissions controle Arcachon 21 12 19



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON

Arrêté du 21 décembre 2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

Le Préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. François BEYRIES en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET,
Par délégation,
Le Sous-préfet

François BEYRIES

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LUGOS	LES LANDES DES GRAVES	VERFAILLIE Philip	DUFFOUR Bruno	PEYROUTET Geneviève
SAINT-MAGNE	LES LANDES DES GRAVES	DIRUZZA Thierry	FOLIN Catherine	CAZIMAJOU Nicole

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ANDERNOS-LES-BAINS	ANDERNOS-LES-BAINS	GIRAUD Jean-Marie LAHAYE Bernard LACAZE Delphine	BODIN Josiane CAZENEUVE Bernard	
ARCACHON	LA-TESTE-DE-BUCH	CASSOT Catherine SCAPPAZZONI Paul LIMOYZIN Nadine	GRANET Maurice	LUCAS Charles Albert
ARÈS	ANDERNOS-LES-BAINS	CORBIERE Claude ESPLANDIU Christian BOUNY Philippe	CESSY Claudine VIGNERTE Catherine	
AUDENGE	ANDERNOS-LES-BAINS	PEBAYLE Pierrette GUYONVARCH Jean-Pierre MARCHAIS-DEJANTILS Danielle	REICHERT Marie-Josèphe DROGE Patricia	
BELIN-BELIET	LES LANDES DES GRAVES	TIEMBLO Jean-Pierre PAILLON Annie GOISNARD Yves <u>Suppléants</u> : SANCHEZ Patrick THIEFFENAT Thierry CITRAIN Véronique	CARME Jacques DECLERCQ Cyrille <u>Suppléants</u> : CHOPO Maryse TRAN VAN CHUOI Christine	
BIGANOS	ANDERNOS-LES-BAINS	BOURSIER Patrick LASUS-DEBAT Philippe LEJEUNE Isabelle	CASTANDET Maryse DESPLANQUES Thierry	

GUJAN-MESTRAS	GUJAN-MESTRAS	LOUSSOUARN Michelle DABÉ Chantal DUMONTIEL Bruno	STOME Sylviane GUIGNIER Jean-Jacques	
LANTON	ANDERNOS -LES- BAINS	LEQUINT Épse DARENNE Annie RUIZ Épse CHARLES Jacqueline JACOBSONNE Épse BOISSEAU Christine	OCHOA Didier BILLARD Tony	
LE BARP	LES LANDES DES GRAVES	AGUEDO Anne CAZORLA Marie- Christine BLANCHARD Géraldine	REBIFFE Martine TRIBOY Marie-José	
LÈGE-CAP-FERRET	ANDERNOS -LES- BAINS	COURMONTAGNE Jacques BELPÊCHE Brigitte QUINCY Isabelle <u>Suppléants</u> : FILLASTRE Jean-Pierre PLOUVIER Christian GUILLERM Catherine	MAUPILE Laurent <u>Suppléant</u> : TOUSSAINT Martine	SOMBRUN Claire
LE TEICH	GUJAN-MESTRAS	LACABE Jean-Louis GILLES Maryse THOMAS Didier	RIBEREAU Claudine BESSE Charles	
LA TESTE-DE- BUCH	LA-TESTE- DE- BUCH	LEONARD- MOUSSAC Françoise DUFAILY Marie-Joëlle MOREAU Anne-Marie	SAGNES Gérard GREFFE Jean-Pierre	
MARCHEPRIME	GUJAN-MESTRAS	BERBIS Pierre FERNANDEZ Bérengère NZIYUMVIRA Alphonse	MARTINEZ Manuel MEISTERTZHEIM Roger	

MIOS	GUJAN-MESTRAS	VAGNOT Jean-Louis SOUBIRAN Bernard FOURCADE Philippe	LASSERRE Didier LACOMBE Serge	
SALLES	LES LANDES DES GRAVES	FRANÇOIS Guilaine DUMARTIN Willy BERNARD RUSAIL Chantal <u>Suppléants :</u> FEDRIGO Michel PERROTTE Jacqueline DUPLAA Annie	BUREAU Bruno DOSBA Nadège <u>Suppléants :</u> BAUDE Dominique PASCUAL Fabienne	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-04-002

Arrêté commissions controle Langon 04-01-19



PREFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 4 janvier 2019

Arrêté

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr

communes de moins de 1 000 habitants

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Aillas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Chantal DANAY	M. Jean Francis BIGNOLLES	M. Jean Bernard LARQUEY
Aubiac	n°29 Le Sud-Gironde	M. Thierry GARRIGOU	M. Didier LABAT	M. Yves SOTTO
Auriolles	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Lucette FAUGERAS ép. RAMOND	Mme Stéphanie Claude JOUSSEINS	M. Kévin TEYCHENÉ
Bagas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Pierrette MOTHES ép. STEFFEN suppléant : M. Jean-Marie RIGO	M. Jacques MONNEREAU	M. René MOTHES
Baigneaux	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Stéphanie GAIATTO ép. PARCELLIER	Mme Vanessa BOUILLAC	M. Jean-Christian BOUCHET
Balizac	n°15 Les Landes des Graves	M. André CAPETTER	Mme Nicole PALLAS	M. Ernest FERRON
Barie	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Valérie DUBRANA ép. BEAUMONT	M. Yves BERTHET	Mme Nicole VIGNAUD ép. HERMAN
Bassanne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Stéphane MICHEL	Mme Bernadette COTS	M. Christian MARTY
Bellebat	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Alain ANJUANES	M. Jean-Luc MILAGRE	M. Jean-François GUIONNEAU
Bellefond	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Nicolas AMBLEVERT	Mme Françoise BOTELLA ép. SICARD	Mme Sylvie Claudie CALENDREAU ép. LE BORGES
Berthez	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. David LAMOTHE	Mme Françoise BENTÉJAC ép. LÉGLISE	M. Bernard POUBLAN
Bieujac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Virginie GUIRAUDON	M. Pascal LAGARDÈRE	Mme Hélène GRAVES ép. RASSIS
Birac	n°29 Le Sud-Gironde	M. Hervé MOURLANNE	M. Jean-Claude DANJEAN	Mme Isabelle HOUÉRY
Blaignac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Josiane MARTIN ép. CAPPELLETTO	Mme Maryse DUFAU ép. CONSTANTIN	M. Jean-Pierre Michel ULIANA
Blasimon	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Cristèle WOLLENBURGER ép. DUMONT	M. Francis OLIVIER	Mme Florence CHEMINADE ép. ÉLIPE
Bommes	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Valérie DESPUJOLS	M. Jacques BIDAN	M. Michel BONNARD
Bourdelles	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Michel BAILLON	M. Alain COUSSEAU	Mme Laurence BRIDET
Bourideys	n°29 Le Sud-Gironde	M. Claude LE BERRE	Mme Corinne PONSIN	Mme Emilie CAPS

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Brannens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Isabelle BOURBON ép. CÉRET	M. Bernard DULEAU	M. Jean-Pierre CÉRET
Brouqueyran	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Christine POTET ép. LAULAN	M. Philippe LÉGLISE	M. Bernard LATASTE
Budos	n°15 Les Landes des Graves	M. André MARQUETTE	Mme Nicole PASCAUD	M. Bernard BELIS
Camiran	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Dominique RAYNALDI ép. IDIART	Mme Roseline VINCENZI	M. Michel SPAGNOL
Capian	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Marie-Hélène CHIVITE	M. Pierre GIRARD	Mme Christine Marie POUVEREAU ép. COURREGELONGUE
Cardan	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Madeleine CHOLLÈTE ép. TERRADAS	Mme Geneviève de MASFRAND	Mme Monique CHARLES ép. GUERRA
Casseuil	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Christophe LABADIE	Mme Colette ANDRÉ	M. Patrick GONTHIER
Castelmoron- d'Albret	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. François MIGAUD	M. Philippe BEAUCAMP	Mme Dominique HERNANDEZ
Castelviel	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Marc HELIE DE LA HARIE	M. Bernard MALEGARIE	M. Christophe DUARTE
Caumont	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Nicole CASTELLARNEAU	M. Noël Jean-Claude CASTELLARNEAU	M. Romain BRY
Cauvignac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Dorothée BERGER	M. Joël POUCHETTE	Mme Marylène COUSTET ép. ZAGO
Cazalis	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jean-Philippe DUPRAT	Mme Annie PERRIAT	Mme Anita FERNANDEZ ép. GAMBLIN
Cazats	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Virginie BARBOT	M. Philippe DOUÉZI	Mme Frédérique DUBOS
Cazaugitat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Monique SORBIER ép. LARUE	M. Simon LOBRE	M. Claude NOUHAUD
Cessac	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Bernadette BORDE	Mme Jacqueline WILHEM	M. Jean-Pierre DULUGAT
Cleyrac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Christopher KIES	Mme Josiane GREIB ép. CASTELLS	M. Roland MORTEYROL
Coirac	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Damien MORAT	M. Jean-Luc RICHELLE	M. Frédéric CAZE
Courpiac	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Claire GUILLON ép. RENARD	M. Pierre MOLINES	Mme Béatrice HEIL ép. BRESSON
Cours-de- Monségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Nicolas BOURDY	M. Félix DELLA LIBÉRA	M. Yves GRENIER

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Cours-les-Bains	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jacques DEMOULE	M. Étienne LABARDIN	Mme Marie-Hélène BOREAU
Coutures	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Rose-Marie BOLZAN ép. BAZZANI	Mme Nicole MERLIN	Mme Maryse LESPORTES ép. GORIOUX
Cudos	n°29 Le Sud-Gironde	M. Vincent RAIMAUT	Mme Annie LAFITTE	M. Jean Louis SERRES
Daubèze	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Vanessa IBERT	Mme Nadine SOUAN ép. RAOULT	Mme Stéphanie POSSAMAÏ
Dieulivol	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. François YON	Mme Kristelle DELSOL ép. GONTHIER	M. François Jean CHADELLE
Donzac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Marie-José BORDENAVE ép. HINNEWINKEL	Mme Christiane BARBOT	Mme Emmanuelle LABBÉ
Escaudes	n°29 Le Sud-Gironde	M. Alain ROUCHET	M. Jean Pierre RIVIÈRE	Mme Gloria, Marie-France VILLABONA ép. SARRAZIN
Escoussans	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Olivier CAILLEUX	M. Bernard BERNÈDE	M. Jacques GAYE
Faleyras	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Françoise LUCAS ép. FAVRE	Mme Nicole BOUDON	Mme Sylvette CATTARIN
Floudès	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Phillipe Jean-Charles DE BIASI	Mme Sylvie, Yvette, Roberte HÉNO ép. QUIRIN	Mme Sylvie BRISSET ép. SCRIBE
Fontet	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Muriel GRANDCHAMP ép. FRAICHE	Mme Martine GOURSAU ép. VALIN	Mme Emmanuelle BERTONI ép. CALMELS
Fossès-et-Baleyssac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Nadège MARCHAND	Bernadette MEUNIER	Mme Chantal BORY ép. DOUX
Frontenac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Nicole GROUSSET	Mme Michèle DURANTEAU	M. Claude TERRAZA
Gabarnac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Dominique LANGEL	M. Christophe RUDELIN	M. Thibault DAVID
Gajac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Hélène ALLOUIS ép. AYACHE	M. Michel RÉMAUT	M. André LAPORTE
Gans	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Karine BLANCHARD ép. LAGOUARDAT	Mme Danielle MOTHES	M. Hubert GUICHENEY
Giscos	n°29 Le Sud-Gironde	M. Sébastien RIOT	Mme Marie Elisabeth GARBAYE ép. NADEAU	Mme Magalie COULON
Gornac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Laurence LEROY	M. Jean-Paul POSSAMAÏ	Mme Yvette FAUGERE ép. DESARNAUD
Goulade	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Christine DERON ép. CARDOIT	M. Claude SAVRIACOUTY	M. Daniel HUMEZ

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Guillos	n°15 Les Landes des Graves	Mme Jeanne Marie Monique COURBIN	M. Xavier CHABOIS- CHOUVEL	M. Henrique TORRES
Hure	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Alain RÉMAUT	M. Olivier JUILLET	M. Élian CONSTANTIN
Labescau	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Véronique CASTILLON ép. LEROY	M. Jean-Claude JOSEPH	M. Patrick PAGOTTO
Ladaux	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Christine LUINO ép. TROUBAT	M. Jean-Louis MANDRAU	Mme Michèle LEYDER ép. SALVAGE
Lados	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Elodie ANZÉLINI suppléant : M. Christophe DUPUCH	Mme Christiane PRIOUL	Mme Micheline DUBERGEY ép. PLANTON
Landerrouat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Jean-Paul BESSETTE	M. René GUICHENEY	M. Étienne PALLARD
Landerrouet-sur- Ségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Annie-Christine PELLÉGRINO	M. François VIDAL	M. Michel DUCOS
Laroque	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Benoît MONPONTET	M. Christian BAIGNEAU	Mme Martine MAUGEY
Lartigue	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Nathalie LAMOTHE ép. BRIDEL	M. Pablo PASCUAL	M. Pascal GRÉGET
Lavazan	n°29 Le Sud-Gironde	M. David ESPAGNET	Mme Isabelle LATRILLE ép. ROUVROY	Mme Aline LAPORTE
Le Nizan	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Valérie LAUJAC ép. PRADAL	M. Pierre José CREUGNER	M. Jean-Pierre LÉGLISE
Le Pian-sur- Garonne	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Michèle DUBERGEY	Mme Christine DUCAU	Mme Danielle BERGES ép. MALLIÉ
Le Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Thierry COUSSEAU	Mme Marie Catherine FELLET	M. Rémi FELLET
Le Tuzan	n°15 Les Landes des Graves	M. Ludovic DOIT	Mme Maryline RAIMONDEAU ép. BARES	M. Frédéric CHIROY
Léogeats	n°29 Le Sud-Gironde	M. Denis GRÉGOIRE	M. Philippe LATIER	M. Philippe RICARD
Lerm-et-Musset	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Martine RAOULT ép. VRAC suppléant : M. Thomas BALUTEAU	Mme Sabrina LAGUE	Mme Jill ESPAGNET
Les Esseintes	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Monique HERMARNT ép. DUPOUY	M. Michel ARMAGNAC	M. Michel DUPUY
Lestiac-sur- Garonne	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Benoît DUPONT suppléant : Mme Monique LAVILLE	M. Roger CARTEAU	Mme Isabelle UTEAU
Lignan-de-Bazas	n°29 Le Sud-Gironde	M. Cyril BENQUET	Mme Cécile LARTIGAU	Mme Joëlle ALTINIER ép. DARTHAIL

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Listrac-de-Durèze	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Albert CHATAIGNE	M. Alain Jean Luc RAMBEAUD	Mme Sabrina Marie D'AGOSTINO
Loubens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. David MAU	Mme Sandrine DARCOS ép. BÉCARY	Mme Christine BREL Veuve CHAUAUX
Louchats	n°15 Les Landes des Graves	Mme Elisabeth LAHONTAN ép. MARSETTI	Mme Isabelle SENCEY	Mme Stéphanie MASSE
Loupiac-de-la-Réole	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Patricia MIVIELLE	Mme Véronique TORTOSA	Mme Josette ROUSSET ép. BEIS
Lucmau	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jérôme PÉRAUDEAU	M. Dominique TASTES	M. Claude RAMONT
Lugasson	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Pascal LASNIER- SIRON	Mme Amandine GROUSSET	M. Claude TEYSSANDIER
Marimbault	n°29 Le Sud-Gironde	M. Patrice GOTTIN	M. Philippe MARÉCHAL	Mme Nicole ARMAND
Marions	n°29 Le Sud-Gironde	M. Tony LE GALL	M. René CAZENAVE	M. François PORTET
Martres	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Jean-Pierre DURU	M. Dominique RAFFIN	Mme Sylvette RAFFI ép. DURU
Masseilles	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Nathalie DESPUJOLS	M. Christian ZAGO	M. Frédéric LAOUÉ
Massugas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Michel COUTOU	Mme Patricia TEXIER ép. STUDER	Mme Sandrine GÉROMIN ép. CORNUT
Mauriac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Sabine JOURDAN	Mme Gisèle FROMENTIN	M. Francis MARTIN
Mazères	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jean-Michel CAZE	M. Joris DESCAMPS	M. Jean-Marie CANTAU
Mérignas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Fatia FODIL ép. BISSERIER	M. Jean-Michel LEMAITRE	M. Yannick BARON
Mesterrieux	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Gilbert LAURENCIER	M. Serge GOURSIN	Mme Viviane DUPRAT ép. QUIRIN
Mongauzy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Marie-Claude GAUTHIER ép. CHAMPAGNE	Mme Monique DUVAL ép. LUC	M. Patrick ROBIN
Monprimblanc	n°12 L'Entre-Deux- Mers	Mme Catherine DESENS ép. CHABERT	Mme Nathalie SUBRA	M. Bruno ALBUCHER
Montagoudin	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Lionel CARNÉLOS	Mme Bernadette DE NARDI MASCOTTO	M. Éric CARLESSO
Montignac	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Yoan DIAZ	M. Serge JACQUET	M. Philippe FIOROTTO
Morizès	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Yannick DEZELLIS	M. Philippe DARCOS	M. Claude DAVID

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Mourens	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Claudine HUSSON ép. COUFFITTE	Mme Maryse JOUBERT	M. Alain LAINE
Neuffons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Edwige TISSELIN	M. Jean Robert LOBRE	M. Louis LUSSEAU
Noaillac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Franck DROUHET	M. Alain MERCIER	M. Alain PRIAM
Omet	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Claude CAMINADE	M. Bernard DUPUCH	M. Bernard DULAU
Origne	n°15 Les Landes des Graves	M. Thierry RODRIGO	Mme Annick DOUENCE ép. DUCHAMP	Mme Anne-Marie AOUJIT ép. DESAGE
Pompéjac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Liliane MARTET ép. BORDESSOULES	Mme Véronique DOUENCE	Mme Florence GIRY
Ponducat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Isabelle GILLET ép. SIMON	Mme Reine LÉGLISE	Mme Francine ARNAUD ép. DUZAN
Porte-de-Benauges	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Stéphane BROUCHICAN	Mme Marie-Claire DENIS	Mme Rachelle FABRE DE ROBERT DE RIEUNÈGRE
Pujols-sur-Ciron	n°15 Les Landes des Graves	M. Didier MOTHES	Mme Béatrice BIZET ép. LEBRETON	M. Francis CHATELIER
Puybarban	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Laura ANTUNEZ	M. Serge PINSON	Mme Jeanine BELLOC Veuve TRENTIN
Rimons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Bernadette PEYNAUD	M. Dominique LEYMONIS	M. Guy BOUDIGUE
Romagne	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Delphine SICARD ép. PÉPIN	M. Gaston BARADAT	M. Philippe VINCENDEAU
Roquebrune	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Laurent VAN PAEMELEN	M. Jean NOUVEL	M. Guy CAZADE
Ruch	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Christian SIMON	Mme Odette ESTRIBEAU	M. Alain LEBOUCHER
Saint-André-du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Nicole ARNAUD	Mme Ghyslaine POUILLY	M. Philippe FAURE
Saint-Antoine-du-Queyret	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Gaëlle SUEUR ép. CAZEMAJOU	Mme Sylvie DIEZ	M. Pascal CAZEMAJOU
Saint-Brice	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Pascal MAURIN	Mme Michelle MAURIN	Mme Corinne TINTURIER
Saint-Côme	n°29 Le Sud-Gironde	M. Manuel DUCOS	Mme Cathy DULAU	Mme Mireille GOURGUES ép. PUJOS
Sainte-Croix-du-Mont	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Hervé CHOUVAC	Mme Christiane FLUMIAN ép. LALANNE	Mme Michèle PIETTE ép. APPLAINCOURT

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Sainte-Foy-la-Longue	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Michel JEANS	M. Jean-Michel MARTINEAU	M. Jean-Pierre DUMEAU
Sainte-Gemme	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Marie BARDIN suppléant : M. Alain GONZALEZ	Mme Edwige MONOS ép. LAUER suppléant : Mme Marie France MARROT ép. DUPIN	M. Hubert IVEY suppléant : Mme Sylvie Martine BORIE ép. POULET
Saint-Exupéry	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Jean-Claude MÉNÉGAZZI	Mme Stéphanie LESCOUZÈRES ép. MATHIEU	M. Jacky PUTCRABEY
Saint-Félix-de-Foncaude	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Yannick CHAUMEL	Mme Bernadette LARONZE ép. MAYE	M. Jean Pierre ROUDEAU
Saint-Ferme	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Isabelle LAMBES	M. Dominique SARTENA	M. Fabien TALENCE
Saint-Génis-du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Georges CABBILLAU	M. Patrick DUMAS	M. Alain RICHEZ
Saint-Germain-de-Grave	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Francis BARTHET-BARATEIG	M. Robert BALLOT	Mme Valérie DOUSSIN
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Roger VILLETTE	Mme Martine DAL-BO ép. TOULGOAT	Mme Christiane SEGUINARD ép. MOUSSA
Saint-Hilaire-du-Bois	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Emmanuelle BOUDET	Mme Laetitia MOUSSA	Mme Roselyne MARTINEZ
Saint-Laurent-du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Geneviève AIMASSO	Mme Paule RIERA	M. Vincent DESPAGNE
Saint-Laurent-du-Plan	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Alexandra FUMARD ép. GASTON	M. Daniel WELTZ	Mme Murielle BOULIN ép. CLEDIERES
Saint-Léger-de-Balson	n°15 Les Landes des Graves	M. Adrien LEINEN	M. Jérôme GOULLON	Mme Anne RODRIGUEZ
Saint-Loubert	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Frédérique POUCHET ép. MONIER	M. Olivier BERGEZ-TAYTOLE	Mme Florence AUDOUAT ép. ROBLES
Saint-Martial	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Régis DESPOUY	Mme Marie-Josée BARRÈRE	M. Eric FAUROUX
Saint-Martin-de-Lerm	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Bruno BERNARD	Mme Elisabeth de MONTEIL	M. Paul TARTAS
Saint-Martin-de-Sescas	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Michèle DAVID ép. ROCHER	M. Michel DAUVIN	M. Thierry LAFFITTE
Saint-Martin-du-Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Brigitte TURANI ép. LABROUSSE	Mme Géraldine LEFÈBVRE	M. Thierry LABROUSSE
Saint-Michel-de-Castelnau	n°29 Le Sud-Gironde	M. Laurent PAILLAUGUE	Mme Michèle BLANCO	M. Pierre LOUBIÈRE

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Saint-Michel-de-Lapujade	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Serge CARMAGNAC	M. Philippe BOISSONNEAU	Mme Claudette VEYSSIERES ép. PITEL
Saint-Michel-de-Rieufret	n°15 Les Landes des Graves	M. Jean-François LEMAIRE	Mme Véronique DUCAMUS	Mme Giliane CAMUS ép. BARTHE
Saint-Pardon-de-Conques	n°29 Le Sud-Gironde	M. Alain LEINIAC	M. Jean-René GERMAIN	M. Claude MAGIMEL
Saint-Pierre-de-Bat	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Philippe COURDILLE	Mme Camille CARNIELLI ép. GAUBUSSEAU	Mme Annabelle CUVELLIER
Saint-Sève	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Marc CHAPELLE	M. René DE NARDI	M. Jacques SERVAN
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Nadine THIBAUT de la CARTE	Mme Patricia USUREAU ép. MARCHIONI	M. Jacky TROLÈSE
Saint-Sulpice-de-Pommiers	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Sandrine LASSUDÉRIE	M. Miche SÉRAL	M. Yves MONCONTIER
Saint-Vivien-de-Monségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Jean-Christophe MESURE	Mme Brigitte DELPY	Mme Angélique OSSARD ép. FERNANDES
Sauternes	n°29 Le Sud-Gironde	M. Alexandre DÉLAS	M. Frédéric FRANZON suppléant : Mme Amicie de VAUCELLES	Mme Nadine DUME
Sauviac	n°29 Le Sud-Gironde	M. Régis de CAUMIA BAILLENX	Mme Gilberte CAULIER	M. Dominique GARDÈRE
Savignac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Jean-Luc TAUZIN	M. André JAMET	Mme Monique DUBLANC ép. GOURGUES
Semens	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Christophe BORE	Mme Corinne DÉLAS ép. LARRUE	M. Jean-Paul ARNAUD
Sendets	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Hélène MEYNIÉ ép. LABARIÈRE	Mme Martine MASSE	Mme Christiane PASCAL ép. LACAMPAGNE
Sigalens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Elodie DECHARTRE ép. MONSALUT	Mme Sophie CHORRO ép. CHAZEAU	M. Jacques CORNET
Sillas	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Sylvie HAMON suppléant : Mme Nathalie PEYS ép. BIREPINTE	Mme Ghislaine DE WILDE	Mme Françoise GRENEREAU ép. LABESQUE
Soullignac	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Jérôme VIAL	M. Jean-Marie LANOUE	M. Jean-Jacques CHAUSSIÉ
Soussac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Thierry COMIN	Mme Isabelle GUICHENEY	Mme Monique COURGEAU ép. DELUGIN
Taillecavat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Gaëtan MAZIÈRE	Mme Katie BORDAS ép. QUESSETTE	Mme Eloïse CHARLES

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Uzeste	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Françoise GARRELIS ép. LACROTTE	Mme Éveline ZURDO	M. Jean-Jacques BOUIC
Villenave-de- Rions	n°12 L'Entre-Deux- Mers	M. Jean-Luc MEGE	Mme Florence EYMERIE	Mme Evelyne DUBOURG

**communes de 1 000 habitants et plus
et communes de 1 000 habitants et plus
dont la commission électorale est composée selon l'article L. 19 VII**

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Arbanats	n°15 Les Landes des Graves	M. Bernard BEAUPRAT	Mme Hélène REBEYREN	Mme Patricia STROHNER
Auros	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Philippe HENEAUX suppléant : M. Thierry TATON	Mme Nadine Thérèse LOSIN	Mme Corinne LANASPEZE ép. PONS
Barsac	n°15 Les Landes des Graves	Mme Catherine PRINCEAU ép. MARCHAL Mme Sylvie TRANQUARD ép. LAVERGNE M. Jérémy DUMEAU SANTANDER	M. Jean Hugues DUFOUR M. Christian BOYER	
Bazas	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Séverine BEIS M. Jacques DELLION Mme Carole DEVELAY	M. Yannick LOTODÉ	M. Patrice KADIONIK
Béguéy	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Laurie VILATTE ép. CHEVRIER Mme Florence RENO ép. GLEYROUX M. Rodolphe YUNG	M. Christophe HOURQUEBIE Mme Marie José DUPUY ép. BERNEDE	
Bernos-Beaulac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Evelyne LACHAUX M. Michel CABANNES M. Didier LAMBERT	Mme Jacqueline LARTIGUE RENOUIL Mme Martine PELOUIN ép. CHAZOTTES	
Cadillac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Josette FAUVET M. Patrick MEDEVILLE M. Philippe BELTRAMO	M. Denis CASTETS	Mme Karine NAVARRI
Captieux	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Jacqueline VANBRABANT M. Jean-Michel MATHA Mme Marina MARTET	M. Georges BERNARD M. Patrick LUMMAUX	

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Castets-et-Castillon	n°29 Le Sud-Gironde	M. Didier CANU	Mme Michèle HOUZET ép. SECHAN	M. Éric POUTAYS suppléant : Mme Marie-Rose CLAVERIE ép. LABORIE
Caudrot	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. François DUMEAU	M. Claude TAUZIN	M. Pierre Marcel LEGLISE
Cérons	n°15 Les Landes des Graves	M. Thierry ALLARD Mme Muriel LABET ép. LACAZE Mme Céline MAYSONNAVE ép. PEYRONNIN	M. Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN ép. BOURGUIGNON	
Coimères	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Hervé DARTIGOEYTE	Mme Josette LEGARDIEN ép. ROUSSEAU	Mme Francette GARBAYE ép. DUFIET
Fargues	n°29 Le Sud-Gironde	M. Jean-Jacques MÉRINO	M. Philippe LASSERRE	Mme Marie-Hélène LAFOSSE ép. BEDOURET
Gironde-sur-Dropt	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Yves BEYRIE M. Philippe MOUTIER M. Alain LAZARE	M. Olivier FLAZINKA	Mme Pascale LIZOLA
Grignols	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Claudine LEMASSON ép. MAILLOU Mme Marianne SOUBIE ép. LAGÜE M. Michel CARRETEY	M. Christian MAUBARET Mme Roseline CAUSSE ép. PIGANIOL	
Hostens	n°15 Les Landes des Graves	Mme Josiane HAZERA ép. DORNON M. Cédric RE Mme Angélique SERPETTE	Mme Stéphanie PEREZ ép. DE LA ROSA	Mme Lucienne MONCLA ép. BOUCLY
Illats	n°15 Les Landes des Graves	Mme Cécile FAUGÈRE ép. BUZOS Mme Sylvie TURANI-I-BELLOTO ép. VALLOIR M. Frédéric PÉDURAND	M. Gilles BAILLET Mme Catherine DRILLEAUD	

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
La Réole	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Hélène DELAVALLADE M. Christophe HOUDENT M. Nicolas MONCASI	Mme Sandrine HAUMAREAU Mme Aline MARTIN	
Lamothe-Landerron	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Patricia PAPA ép. LAFUGE M. Jean-Pierre HERITEAU Mme Odile DA SILVA MARTA ép. BRIGNOL	M. Serge DUPUY Mme Corine LESCOUZÈRES ép. RAPIN	
Landiras	n°15 Les Landes des Graves	Mme Carine DUBREZ ép. DELABARRE-LECOQ Mme Florence LARTIGAU ép. BOLMONT Mme Karine LE GUILLOU	M. Jean Philippe DULOU M. Patrick MARQUILLO	
Langoiran	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Alain ROCHER Mme Marie-Josée REY-VIGNAU Mme Dominique JOBARD	M. Jean-Pierre BOYANCÉ	M. Yves ECALLE
Langon	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Chantale PHARAON M. Christophe FUMEY Mme Jacqueline DUPIOL suppléant : Mme Jennifer WILBOIS M. Guillaume STRADY Mme Martine FAURE	M. Charles VÉRITÉ suppléant : Mme Edwige DELOUBES	Mme Marie-Angélique LATOURNERIE suppléant : M. Didier SENDRÈS
Loupiac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Lise SAUBUSSE	M. Bernard TÉODORI	M. Alain LAMOUREUX
Monségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Laurent GACHET M. François GREFFIER Mme Rebecca SIMON ép. BECERRO-ALVAREZ	Mme Patricia BROUSSE Mme Cécile ESCUDER ép. DELBANCUT	

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Noaillan	n°29 Le Sud-Gironde	M. Thomas COISCAULT Mme Céline MARIE M. Vincent PATACHON	M. Christophe GILLON Mme Laure GELY ép. GIRARD	
Paillet	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Colette HYPOUSTÉGUY ép. SCOTT M. Bernard REYNAUD Mme Céline ROSSI ép. BIGNONNEAU	M. Jean Louis MARAIS Mme Fabienne HURMIC ép. ALBI	
Pellegrue	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Patricia CÉLESTE	Mme Josiane JAUBERT	Mme Céline BIANVET
Podensac	n°15 Les Landes des Graves	M. Jean-Marc DEPUYDT Mme Maryse FORTINON M. Olivier CABALLÉRO	M. Denis PERNIN Mme Astrid LLADO	
Portets	n°15 Les Landes des Graves	M. Thierry RENAUD Mme Marie-Claude POULOU M. Claude VETIER	M. Philippe DUGOUA Mme Marie-Dolorès ANGULO	
Préchac	n°29 Le Sud-Gironde	M. Guillaume De COLOMBEL M. Jean-François LABROUSSE Mme Dorothée LAMY ép. FALIÈRES	M. Jean-Louis TRICOT M. Alexandre CLAVERIE	
Preignac	n°15 Les Landes des Graves	M. Robert CORSELIS M. Maurice ROULLEUX Mme Françoise QUEYREL ép. SABATIER	M. Jean-Pierre MANCEAU M. Bernard DANÉY	
Rions	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Éric DONCQ Mme Stéphanie BOUSSIER ép. RAPIN M. Christophe MAILLY	M. Philippe CHALONS	M. Daniel BARGUE
Roaillan	n°29 Le Sud-Gironde	M. Olivier BOUTELEUX	M. Dominique CANALE	M. Guy OSTIZ

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Saint-Macaire	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Arlette CAMBILLAU M. Christian ALIS M. Stéphane LHOMME	Mme Sylvana FAVARETTO ép. LAMPRE M. Cédric BRUTE DE REMUR	
Saint-Maixant	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Magali LE LAGADEC M. Gérard DULUC Mme Roseline ROY ép. SERVAND	M. Jean-Louis VIGNES Mme Virginie AMARAL ép. ZAÏRI-AMARAL	
Saint-Pierre-d'Aurillac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Denis VIMENEY	M. Alain DUBROCA	M. Francis LACROIX
Saint-Pierre-de-Mons	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Valérie BOISSELIER	Mme Évelyne FAGET ép. LEGRAND	Mme Christine FARGE ép. RONCALLI
Saint-Symphorien	n°15 Les Landes des Graves	M. Jean-Claude DAUDON	Mme Marie-Hélène LACAM	M. Jean-Louis GUICHON
Sauveterre-de-Guyenne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	M. Tristan JUDDE de la RIVIÈRE M. Serge MAURIN Mme Françoise DELUGIN ép. MÉRY	Mme Fabienne MARQUILLE ép. MARQUILLE-MIRAMBET M. Christian BONNEAU	
Targon	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Marie-Claude CONSTANTIN suppléant : M. Frédéric DÉJEAN	M. Serge CREGUT Suppléant : Mme Danièle FIDAIRE	Mme Marie-Christine LAPASSERE suppléant : M. Christian HARAS
Toulenne	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Jacqueline HOSTEINS ép. CAUBIT	Mme Claudine MUSSOTTE ép. BONNAL	M. Philippe PAILLAUGUE
Verdelais	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Mme Chantal ESTEYRIES	Mme Corinne GIROTTI	M. Jean-François BOUEY
Villandraut	n°29 Le Sud-Gironde	M. Mickaël BARBE	M. Louis-Marie DURANT	Mme Jeanine BÉDIN ép. BOURCIER
Virelade	n°15 Les Landes des Graves	M. Jean-Pierre TAROT	Mme Colette BERTRAND	M. Julien GANNE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-27-003

Arreté commissions de contrôle Blaye 27 12 18



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

A BLAYE, LE 27 DÉCEMBRE 2018

Arrêté
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme DELATTRE Nadine en qualité de sous-préfète de Blaye ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

Fait à Blaye, le 27 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète

Nadine DELATTRE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 12 2018

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Pleine-Selve	Estuaire	THOMAS Jacques Suppléante : TESSONNEAU Florence	POISAC Gaston Suppléant : ROSSIGNOL Maurice	ROSSIGNOL Guy Gilbert Suppléant : RAFFENAUD Francis
Fours	Estuaire	LEDOUX Carole	BELIS Dominique	GELLIE André
Saint Trojan	Estuaire	BABUS-PICHET Maryse	DELPEYRAT Françoise	SOU Emmanuel
Saint Vivien de Blaye	Nord-Gironde	GROUSSEAU Cyril	PAILLET Bruno	PAUVIF Jean-Pierre
Villeneuve	Estuaire	BODET Pascale	ROTFUSS Alain	LAFFERIERE Michel
Saint Seurin de Bourg	Estuaire	ETIER Géraldine Muriel Myriam	GUIBERT René Patrick	BERTEAU Joël
Mombrier	Estuaire	BOUIT-MESNIER Janine	LANDREAU Noëlle	GUIRAUD marie veuve CASSEN
Samonac	Estuaire	PLANDE Henri	AUDOUIN Jean-Paul	BOULE Jean-Michel
Saugon	Nord-Gironde	LEGRAND Bernard	MEGE Marie, Mady épouse GAUTRAT	OSCHÉ Jean-Claude
Saint Genès de Blaye	Estuaire	CHARDAT Odile épouse BAZIN	MARTINEZ Michel	AUGUSTE Pascaline épouse COLLARD
Campugnan	Estuaire	BOUTY Jéssica	BUETAS Bernard	RUIZ Philippe
Mazion	Estuaire	DROCHON Yannick	BOEY Michel	LAMAUD Céline épouse DUBANT
Saint Palais	Estuaire	MORT Florence	EYMAS Jérôme	LAROCHE Michel
Comps	Estuaire	WOLOSIN Claudia	CADIEU Marcel	GAUVRIT Liliane
Saint Androny	Estuaire	MITRASOUF Véronique	JOYEUX Jean-Christophe	MORISSON Laurence épouse RIVEAU
Générac	Nord-Gironde	ROBLIN Odile épouse ROZE	MARIOCHAUD Christian	CORNEVIN Marie-France épouse COURJAUD
Bayon sur Gironde	Estuaire	ROZIER Jean-Jacques	SAS marie-France	RENOU Nicole
Lansac	Estuaire	DUMARTIN Dominique	VINCENT Annick	AUDOIN Denise
Eyrans	Estuaire	HOURDEBAIGT Dominique	LORTEAU Jean-Marc	CHAGNEAU Nicole épouse LEFAURE
Marcenais	Nord-Gironde	CHAMAILLARD Bastien	FEUQUIERES Marie épouse BECK	TEURLAY Isabelle épouse COLAVOLPE

Saint Seurin de Cursac	Estuaire	AUDUREAU Denis, Jean-Michel	LIAIGRE Eric, Robert, Marcel	BELLUE Marion
Gauriac	Estuaire	COMBERTON Céline	COUDRAY Laurence, Brigitte Hélène épouse LIGNIER	BALDES Robert, Henri
Saint Ciers de Canesse	Estuaire	NEDELEC Andrée épouse DE WINTER	ROYON Françoise épouse ETIÉ	LAYRAL Annie épouse DELIAUNE
Saint Aubin de Blaye	Estuaire	BEREK Stéphanie	OVIDE Maryse	BERNARD Gabriel
Civrac de Blaye	Nord-Gironde	BODET Jean-Claude	CHAPON François	STEFANINI Estelle
Plassac	Estuaire	BAUDET Jean-Michel	CHEF D'HOTEL Michèle épouse MARCEROU	DUBOURG Jacques
Donnezac	Nord-Gironde	PICQ Jean-Michel	DUFAU Michel	PRINCE Bernard
Teuillac	Estuaire	BELOUGNE Catherine	ARNAUD Jannick	LEMBERT Daniel
Anglade	Estuaire	ARNAUDIN Sylvie épouse RODIER	DJERAD Ali, Amar	PASCAL Florian, Jérémy
Saint Paul	Estuaire	HERAUD Jérôme	CHENIER James	HYDYE OLIVIERI Annie épouse RENAUD
Saint Girons d'Aiguevives	Nord-Gironde	BARAILLER Ghislaine épouse CAPDEPONT	VILLENEUVE Delphine épouse GIRON	BELOUGNE Jean-Michel
Virzac	Nord-Gironde	BARRIERE Sylvie	GUEPAIN Bernadette	SAURA Eric
Cubnezais	Nord-Gironde	DEGUILHEM Jean-Christophe	PORCHER Brigitte, Gabrielle, Marie	NARDOU Claude
Etauliers	Estuaire	PASQUET Nathalie épouse SAUNIER	VERRAT Viviane épouse MIEL	TEYSSEYRE Brigitte
Saint-Mariens	Nord-Gironde	LESCA Jacques, Jean	CHARTIER Daniel, Hubert	SYLVESTRE Béatrice, Marie-Claire épouse GUIBERT
Val de Livenne	Estuaire	AUDOIRE Eric	BONTEMPS Marie-José, Mireille épouse BARRE	GARD Michel
Cavignac	Nord-Gironde	MEYNARD Pierre	JOYAT Philippe	POUQUET Josiane
Peujard	Nord-Gironde	LACOSTE Christelle épouse PICAUD	BAEYENS Philippe	LAFARGUE Corine épouse TESIER
Bourg	Estuaire	OUI-FENEUIL Claire	SUDRE Christine épouse EYNARD	ROZE James René
Saint Yzan de Soudiac	Nord-Gironde	MASSE Béatrice épouse PROLONGEAU	VIGNAUD Sylvie épouse ALBERT	VEZIAT Romain

Val de Virvée	Nord-Gironde	LEJAMTEL Michel	JAULIN Michel	FLAMBEAU Jean-Luc
---------------	--------------	--------------------	---------------	-------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 12 2018

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint Martin Lacaussade	Estuaire	LEBRUN Dominique DUTTO Sylvie RIOUT Bernard Suppléants : LAMBERT Thérèse BOULINEAU Joël	BONNEAU Gérard TOBRE Odile Suppléante : ROMERO Sandrine	
Cars	Estuaire	RUIZ Béatrice DELOMIER Etienne SEVIN Philippe RIOU Christiane TEYSONNEAU Philippe		
Marsas	Nord-Gironde	MOREAU Denise HONORAT Joël GALMOT Jean-François CHARLES Françoise COULAUD Claude		
Gauriaguet	Nord-Gironde	MERLIN- CONCHIN Séverine DUTRETEAU Cristel LALANDE Stessy BILLARD Bernard LENOIR Jennifer		
Cartelègue	Estuaire	BOUDÉ Christian LE GOFF Jean-Marie PRIGENT Eric HERLIN Sylvie LARENAUDIE François		

Tauriac	Estuaire	MARCOU Pierre CAVIGNAC Henri PRIOLEAU- RAMIREZ Véronique	CAZENABE Francis BOISNARD Claude	
Prignac et Marcamps	Estuaire	VEYSSIERE Alain TALBOT Philippe GOGUERY Géraldine	PEREIRA RAMOS Henri ROBERTI Isabelle	
Saint Laurent d'Arce	Nord- Gironde	BOUSSEAU Marc BASTIDE Aurélie MESNIER Sandrine	PEUREUX Fabien MAZIERE Marcel	
Braud et Saint Louis	Estuaire	GRANGE Marie- Claude CHAPELAIN Ludovic MAUVILLAIN Nadège	SAVARIT Claudy	SARRAUTE Jean-Michel
Reignac	Estuaire	GIRARDEAU Jacques DUBOIS Sophie MAMERT Christophe	GANDRE Alain REAUX Régine	
Berson	Estuaire	ROY Jean-Paul JOUBERT Marie- Claire MOUILLOT Joël	MATHIA André NOEL Marie- Claude	
Saint Gervais	Nord- Gironde	DUMAS Alain LARRIEU Josette TOUZET Philippe	GENESTE Véronique SAMUEL Xavier	
Saint Christoly de Blaye	Nord- Gironde	ANCELOT Odette BELLUE Marie- Claude BERNY François	MOULIN Emmanuel	CADUSSEAU Bruno
Pugnac	Estuaire	SANCHEZ Martine DUCOURNEAU Nadine BERGEON Gilles	SAURA Michel GARD Daniel	
Cézac	Nord- Gironde	CALVET Didier LAVANDIER Isabelle VIDEAU Valérie	HAPPERT Eric	ARNAUD Patrice
Laruscade	Nord- Gironde	HERVE Bernard SALLE Maité LATOUCHE Freddy Suppléant : VIGEAN Pascaline SALLES Stéphane	CHARRUEY Antoine Suppléant : PANDELLÉ Orane	LARROUY Philippe

Saint Ciers sur Gironde	Estuaire	VASILE Raluca GROIZELEAU Béatrice NEVEU Nicole	VIÉ Jacky PERIER Jean-Luc	
Saint Savin	Nord-Gironde	FRADON Muriel LESNIER Monique TABUSTEAU Serge	VEUILLE Jean-Louis RECAPPE Jean-Claude	
Blaye	Estuaire	BEBEL Ketty épouse BAYLE CASTETS Jean-Marc ELIAS Stéphane	GENSAC Nadine épouse QUERAL BODIN Thierry	
Saint André de Cubzac	Nord-Gironde	VAN IMPE- TEXIER Michèle PICAUD Joëlle COLLIN Michel	HERNANDEZ Sandrine	BELMONTE Georges

SOUS-PREFECTURE ARCACHON

33-2018-12-21-010

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON

**Arrêté du 21 décembre 2018
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

Le Préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. François BEYRIES en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LE PREFET,
Par délégation,
Le Sous-préfet

François BEYRIES

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
LUGOS	LES LANDES DES GRAVES	VERFAILLIE Philip	DUFFOUR Bruno	PEYROUTET Geneviève
SAINT-MAGNE	LES LANDES DES GRAVES	DIRUZZA Thierry	FOLIN Catherine	CAZIMAJOU Nicole

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ANDERNOS-LES-BAINS	ANDERNOS-LES-BAINS	GIRAUD Jean-Marie LAHAYE Bernard LACAZE Delphine	BODIN Josiane CAZENEUVE Bernard	
ARCACHON	LA-TESTE-DE-BUCH	CASSOT Catherine SCAPPAZZONI Paul LIMOYZIN Nadine	GRANET Maurice	LUCAS Charles Albert
ARÈS	ANDERNOS-LES-BAINS	CORBIERE Claude ESPLANDIU Christian BOUNY Philippe	CESSY Claudine VIGNERTE Catherine	
AUDENGE	ANDERNOS-LES-BAINS	PEBAYLE Pierrette GUYONVARCH Jean-Pierre MARCHAIS-DEJANTILS Danielle	REICHERT Marie-Josèphe DROGE Patricia	
BELIN-BELIET	LES LANDES DES GRAVES	TIEMBLO Jean-Pierre PAILLON Annie GOISNARD Yves <u>Suppléants</u> : SANCHEZ Patrick THIEFFENAT Thierry CITRAIN Véronique	CARME Jacques DECLERCQ Cyrille <u>Suppléants</u> : CHOPO Maryse TRAN VAN CHUOI Christine	
BIGANOS	ANDERNOS-LES-BAINS	BOURSIER Patrick LASUS-DEBAT Philippe LEJEUNE Isabelle	CASTANDET Maryse DESPLANQUES Thierry	

GUJAN-MESTRAS	GUJAN-MESTRAS	LOUSSOUARN Michelle DABÉ Chantal DUMONTIEL Bruno	STOME Sylviane GUIGNIER Jean-Jacques	
LANTON	ANDERNOS -LES- BAINS	LEQUINT Épse DARENNE Annie RUIZ Épse CHARLES Jacqueline JACOBSONNE Épse BOISSEAU Christine	OCHOA Didier BILLARD Tony	
LE BARP	LES LANDES DES GRAVES	AGUEDO Anne CAZORLA Marie- Christine BLANCHARD Géraldine	REBIFFE Martine TRIBOY Marie-José	
LÈGE-CAP-FERRET	ANDERNOS -LES- BAINS	COURMONTAGNE Jacques BELPÊCHE Brigitte QUINCY Isabelle <u>Suppléants</u> : FILLASTRE Jean-Pierre PLOUVIER Christian GUILLERM Catherine	MAUPILE Laurent <u>Suppléant</u> : TOUSSAINT Martine	SOMBRUN Claire
LE TEICH	GUJAN-MESTRAS	LACABE Jean-Louis GILLES Maryse THOMAS Didier	RIBEREAU Claudine BESSE Charles	
LA TESTE-DE- BUCH	LA-TESTE- DE- BUCH	LEONARD- MOUSSAC Françoise DUFALLY Marie-Joëlle MOREAU Anne-Marie	SAGNES Gérard GREFFE Jean-Pierre	
MARCHEPRIME	GUJAN-MESTRAS	BERBIS Pierre FERNANDEZ Bérengère NZIYUMVIRA Alphonse	MARTINEZ Manuel MEISTERTZHEIM Roger	

MIOS	GUJAN-MESTRAS	VAGNOT Jean-Louis SOUBIRAN Bernard FOURCADE Philippe	LASSERRE Didier LACOMBE Serge	
SALLES	LES LANDES DES GRAVES	FRANÇOIS Guilaine DUMARTIN Willy BERNARD RUSAIL Chantal <u>Suppléants :</u> FEDRIGO Michel PERROTTE Jacqueline DUPLAA Annie	BUREAU Bruno DOSBA Nadège <u>Suppléants :</u> BAUDE Dominique PASCUAL Fabienne	